

Affichage le

14 septembre 2021

**AVIS DE MISE A DISPOSITION**  
**DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Ressources  
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée  
et des Elus  
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :  
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@  
pasdecalais.fr

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais  
N° 8 d'AOUT 2021 est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du Conseil Départemental du Pas-de-Calais [www.pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr).

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

**ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL**

Page

◆ ***Décisions du Président du Conseil départemental***

- Régie permanente d'avances et de recettes au sein de la Direction des Affaires Culturelles ..... 5
- Tarifs à la revente des appareils nomades ..... 8

◆ ***Arrêtés du Président du Conseil départemental***

- ◆ ***Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental*** ..... 19

◆ ***Organisation des services***

- Fonctions ..... 33

◆ ***Voirie Départementale***

- RD D938 au territoire des communes de Amplier, Orville et Sarton – Travaux réalisation d'enduits superficiels du 2 août 2021 au 17 septembre 2021..... 89
- RD D139 au territoire de la commune de La Calotterie – Manifestation Le Cyclo Club Brimeux le dimanche 8 août 2021 ..... 92
- RD D163 au territoire de la commune de Carvin – Travaux reprise des rives de la chaussée 9 août 2021 au 20 août 2021 ..... 95

- RD D937 au territoire des communes de Aix-Noulette et Angres – Manifestation Souchez-La Renaissance .....	98
- RD D219, D207, D206, D212 et D212E2 au territoire des communes de Eperlecques, Houlle, Leulinghem, Moringhem, Moulle, Muncq-Nieurlet, Wisques, Wizernes et Zudausques – Manifestation La Route des Géants - Edition 2021 le 29 août 2021 .....	101
- RD D901 au territoire de la commune de Tingry – Travaux remplacement de supports HTA et mise en conformité du 29 juillet 2021 au 27 août 2021 .....	104
- RD D216E1 au territoire des communes de Audrehem et Haut-Loquin – Travaux assainissement 1 semaine entre les 26 juillet 2021 et 19 août 2021 .....	107
- RD D242 au territoire de la commune de Wîmille – Travaux taille de haies du 2 août 2021 au 27 août 2021 .....	109
- RD D239 au territoire de la commune de Questrecques – Travaux réparation de câbles cuivre Télécom du 2 août 2021 au 2 septembre 2021.....	111
- RD D191, D215E3, D206, D223E1, D223, D216E1, D253E2, D253, D254, D215E2 et D215 au territoire des communes de Audrehem, Bonningues-les-Ardres, Bournonville, Brunembert, Escoeuilles, Haut-Loquin, Longfosse, Lottinghen, Quesques, Questrecques, Rebergues, Selles, Surques et Wierre-au-Bois – Manifestation 30 <sup>ème</sup> Rallye National du Boulonnais du 21 août 2021 au 22 août 2021.....	113
- RD D262 au territoire de la commune de Sallaumines – Travaux pose de Garde-corps sur passerelle du 9 août 2021 au 31 août 2021.....	118
- RD D62 au territoire des communes de Beaumetz-les-Loges, Berneville et Warlus – Travaux réalisation d’enduits superficiels du 2 août 2021 au 17 septembre 2021 .....	121
- RD D8 au territoire des communes de Achiet-le-Petit, Bucquoy et Hannescamps – Travaux réalisation d’enduits superficiels du 2 août 2021 au 17 septembre 2021 .....	125
- RD D79 au territoire des communes de Saulty et Sombrin – Travaux réalisation d’enduits superficiels du 2 août 2021 au 17 septembre 2021 .....	129
- RD D1 au territoire des communes de Gaudiempre et Pas-en-Artois – Travaux réalisation d’enduits superficiels du 2 août 2021 au 17 septembre 2021.....	132
- RD D59 au territoire des communes de Dainville et Warlus – Travaux réalisation d’enduits superficiels du 2 août 2021 au 17 septembre 2021.....	135
- RD D950 au territoire de la commune de Brebières – Travaux réfection du giratoire N° GIR 674 « Les Béliers » du 2 août 2021 au 3 novembre 2021 .....	138
- RD D341 au territoire des communes de Cremarest et Wirwignes – Travaux déploiement fibre optique du 23 août 2021 au 30 septembre 2021.....	142
- RD D171E3 au territoire de la commune de Beuvry – Travaux d’assainissement (rue Jean Jaurès – Beuvry du 16 août 2021 au 13 novembre 2021.....	145

- RD D175 au territoire de la commune de Fleurbaix – Travaux curage des fossés du 16 août 2021 au 16 novembre 2021 .....	147
- RD D169 au territoire de la commune de Laventie – Travaux curage des fossés du 16 août 2021 au 16 novembre 2021 .....	150
- RD D928, D108, D130, D104, D343 et D71 au territoire des communes de Crepy, Huby-Saint-Leu, Ligny, Matringhem, Senlis, Vincly et Wamin – Travaux génie civil fibre optique du 3 août 2021 au 3 septembre 2021 .....	153
- RD D928 et D108 au territoire des communes de Huby-Saint-Leu et Wamin – Travaux tirage et raccordement de la fibre optique du 3 août 2021 au 1 <sup>er</sup> octobre 2021 .....	155
- RD D136 au territoire des communes de Marconne et MARconnelle – Travaux extension réseau basse tension du 3 août 2021 au 29 octobre 2021 .....	157
- RD D340 au territoire des communes de Filièvres, Galametz et Wail – Travaux tirage et raccordement fibre optique du 3 août 2021 au 1 <sup>er</sup> octobre 2021 .....	159
- RD D301G et D301 au territoire des communes de Aix-Noulette, Barlin, Bouvigny-Boyeffles, Fresnicourt-le-Dolmen, Hersin-Coupigny, Houdain, Maisnil-les-Ruitz et Rebreuve-Ranchicourt – Travaux création et réfection ITPC (Interruption terre-plein central) du 16 août 2021 au 27 août 2021.....	161
- RD D192 au territoire de la commune de Saint-Augustin – Travaux purges et mise en œuvre d’enrobés 1 journée entre les 9 août 2021 et 31 août 2021 .....	163
- RD D942 au territoire de la commune de Leulinghem – Travaux purge superficielle sur la couche de roulement la nuit du 26 au 27 août 2021 ou 1 nuit entre les 27 août et 17 septembre 2021 .....	165
- RD D168 au territoire de la commune de Laventie – Travaux curage des fossés du 16 août 2021 au 16 novembre 2021 .....	167
- RD D174 au territoire de la commune de Fleubaix – Travaux réparation d’une conduite – réseau Télécom du 6 août 2021 au 13 août 2021 .....	170
- RD D939 au territoire des communes de Baralle, Dury, Haucourt, Saudemont et Villers-les-Cagnicourt – Travaux forages et étude de sol pour le compte de Enedis du 9 août 2021 au 17 septembre 2021 .....	172
- RD D244 au territoire de la commune de Havelinghen – Travaux Déploiement de la fibre optique du 16 août 2021 au 16 décembre 2021 .....	176
- RD D253E2 au territoire de la commune de Brunembert – Travaux de conduite multiple du 20 août 2021 au 20 septembre 2021.....	178
- RD D141 au territoire des communes de Conchil-le-Temple, Lepine et Tigny-Noyelle – Travaux de réparation de chaussée –minimix 10 jours durant la période du 9 août 2021 au 30 septembre 2021.....	180
- RD D129 et D113 au territoire des communes de Brimeux, Marant, Marenla et Marles-sur-Canche – Manifestation Course cycliste Prix André Delrue le dimanche 12 septembre 2021 .....	183

- RD D75 au territoire de la commune de Bouvigny-Boyeffles – Travaux modification du carrefour rue de Lucheux / RD 301 .....	187
- RD D119 au territoire de la commune de Condette – Travaux tirage et raccordement de fibre optique du 16 août 2021 au 16 octobre 2021 .....	190
- RD D249 au territoire des communes de Tardinghen et Wissant – Travaux retraitement et élargissement de chaussée du 30 août 2021 au 19 novembre 2021 .....	192
- RD D238 au territoire des communes de Questrecques et Wirwignes – Travaux réfection couche de roulement par un enduit superficiel d’usure 1 jour entre le 16 août 2021 au 3 septembre 2021 .....	195
- RD D301, BD301D57E2, BD301D72, BD72D301 et BD57E2D301 au territoire des communes de Barlin, Hersin-Coupigny et Maisnil-les-Ruitz – Travaux réfection de la couche de roulement du 30 août 2021 au 17 septembre 2021 .....	198
- RD D7 au territoire des communes de Bertincourt et Ruyaulcourt – Travaux Mesures sismiques réfractions pour VNF du 12 août 2021 au 30 septembre 2021 .....	200
- RD D168E1 au territoire de la commune de Lorgies – Manifestation Fête Cantonale Agricole du 14 août 2021 au 15 août 2021.....	203
- RD D947 au territoire des communes de Laventie, Lorgies, Neuve-Chapelle, Richebourg et Violaines – Travaux carottage structure de chaussée du 16 août 2021 au 16 novembre 2021 .....	207
- RD D127 au territoire de la commune de Desvres – Travaux arrêté de prorogation du 5 juillet 2021 au 3 septembre 2021.....	210
- RD D48 au territoire des communes de Izel-les-Equerchin et Neuvireuil – Travaux mise en place de poteaux bois et dépose des anciens câbles pour la ligne 225KV Gavrelle – Vendin du 16 août 2021 au 31 mars 2022.....	213
- RD D48, D46 et D40 au territoire des communes de Izel-les-Equerchin, et Neuvireuil – Travaux mise en place des poteaux bois et dépose des anciens câbles et pylônes de la ligne 400KV Avelin-Gavrelle du 16 août 2021 au 31 mars 2022.....	218
- RD D901 au territoire des communes de Carly et Hesdin-L-Abbé – Travaux réalisation de planche d’alerte du 18 août 2021 au 3 septembre 2021 .....	223
- RD D929 au territoire des communes de Le Sars et Martinpuich – Travaux Création de chemin d’accès pour éoliennes du 16 août 2021 au 31 août 2021 .....	226
- RD D341E1 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne – Travaux réalisation d’Ouvrage d’Art du 5 juillet 2021 au 31 décembre 2021.....	229
- RD D940 au territoire des communes de Audresselles et Audinghen – Travaux curage de fossée et dérasement d’accotement du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 au 29 octobre 2021.....	231

- RD D231 au territoire de la commune de Ferques – Travaux curage de fossé et dérasement d'accotement du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 au 29 octobre 2021.....	233
- RD D104 et D343 au territoire des communes de Coupelle-Neuve et Ruisseauville – Travaux d'aménagement pour le parc éolien du 16 août 2021 au 31 août 2021 .....	235
- RD D231 au territoire de la commune de Marquise – Travaux pose d'une conduite neuve eau potable 30 jours entre le 30 août 2021 et le 22 octobre 2021 .....	237
- RD D113 au territoire de la commune de Neuville-sous-Montreuil – Travaux de remplacement d'un poteau Télécom – réseau Orange du 30 août 2021 au 30 septembre 2021.....	239
- RD D237E2 au territoire de la commune de Wimille – Travaux déploiement Fibre optique du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 au 30 septembre 2021 .....	241
- RD D237 au territoire des communes de Ambleteuse et Bazinghen – Travaux Réfection de la chaussée, purges et couche de roulement aux enrobés 3 jours entre le 4 octobre 2021 et le 19 novembre 2021.....	244
- RD D138 au territoire des communes de Beaumerie-Saint-Martin et Ecuire – Travaux de création d'une canalisation d'eau potable DN200 du 23 août 2021 au 29 octobre 2021 .....	247
- RD D238 au territoire des communes de Questrecques et Wirwignes – Travaux réfection couche de roulement par un enduit superficiel d'usure 1 jour entre le 16 août 2021 et le 3 septembre 2021 .....	249
- RD D69 au territoire de la commune de Lillers – Travaux réalisation d'une aire de stationnement BUS pour la régulation des bus de la Bulle 6 du 6 septembre 2021 au 19 septembre 2021 .....	252
- RD D13, D14E2 et D956 au territoire des communes de Cagnicourt et Haucourt – Travaux aménagement d'accès éolien du 30 août 2021 au 31 mars 2022.....	254
- RD D56, D62, D59, D939, D55, D38, D13, D14E2, D14, D12, D7, D9, D9E2, D1, D2, D3, D6, D23, D25, D35, D919, D5 et D956 au territoire des communes de Ablainzeville, Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Adinfer, Agnez-les-Duisans, Arras, Alette, Bailleulmont, Bailleulval, Basseux, Beaumetz-les-Loges, Bienvillers-au-Bois, Boyelles, Bucquoy, Buissy, Bullecourt, Cagnicourt, Couin, Courcelles-le-Comte, Croisilles, Douchy-les-Ayette, Duisans, Fontaine-les-Croisilles, Gaudiempre, Gomicourt, Hamelincourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Henu, Humbercamps, La Cauchie, Lagnicourt-Marcel, Monchy-au-Bois, Montenescourt, Noreuil, Pas-en-Artois, Quéant, Riencourt-les-Cagnicourt, Rivière, Saint-Amand, Saint-Léger, Simencourt, Souastre, Wanquetin et Warlus – Manifestation A travers les Hauts-de-France – 1 <sup>ère</sup> étape le 3 septembre 2021.....	259
- RD D21E1, D13, D19, D22, D15 et D16 au territoire des communes de Baralle, Bournon, Inchy-en-Artois, Sains-les-Marquion, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Saudemont et Villers-les-Cagnicourt – Manifestation A travers les Hauts-de-France – 2 <sup>ème</sup> étape le 4 septembre 2021 .....	265

- RD D14E2 au territoire de la commune de Cagnicourt – Travaux aménagements d'accès éoliens du 30 août 2021 au 31 mars 2023 .....	269
- RD D945 au territoire de la commune de Beuvry – Travaux déviation poids lourd reconstruction de l'OA 1150A du 31 août 2021 au 29 octobre 2021 .....	273
- RD D13 au territoire de la commune de Saudemont – Travaux réfection de l'ouvrage d'art PS 118.9 du 30 août 2021 au 31 décembre 2021.....	275
- RD D20 au territoire des communes de Beugny, Morchies et Vaulx-Vraucourt – Travaux réalisation d'enduit superficiel du 27 août 2021 au 30 août 2021.....	279
- RD D930 au territoire des communes de Beugny et Fremicourt – Travaux réparation de câbles HTA du 26 août 2021 au 10 septembre 2021 .....	282
- RD D18 au territoire de la commune de Morchies – Travaux pose de canalisation eau potable du 30 août 2021 au 30 septembre 2021.....	286
- RD D9E6 au territoire des communes de Dury et Etaing – Travaux réfection de l'ouvrage d'art PS 115.8 du 30 août 2021 au 31 décembre 2021.....	289
- RD D18E1 au territoire des communes de Beaumetz-les-Cambrai et Velu – Travaux réalisation d'un enduit superficiel du 27 août 2021 au 30 août 2021 .....	292
- RD D940 au territoire des communes de Berck, Conchil-le-Temple et Groffliers – Manifestation 12 <sup>ème</sup> édition du triathlon nature le samedi 28 août 2021.....	295
- Bretelle BD 917 GD 950 au territoire de la commune de Saint-Nicolas – Travaux repassage de la signalisation horizontale entre le 25 août 2021 et le 1 <sup>er</sup> septembre 2021.....	298
- RD D216E1 au territoire des communes de Audrehem et Haut-Loquin – Travaux élargissement, renforcement d'accotement 1 semaine entre les 23 août 2021 et 24 septembre 2021 .....	301
- RD D92 au territoire des communes de Reclinghem et Vincly – Travaux d'enrochement pendant 15 jours sur la période du 23 août 2021 au 23 septembre 2021 .....	303
- RD D943 au territoire de la commune de Aire-sur-la-Lys – Travaux réfection de couche de roulement 1 nuit sur la période du 23 août 2021 au 10 septembre 2021 .....	305
- RD D942 au territoire des communes de Longuenesse, Saint-Martin-lez-Tatinghem et Saint-Omer – Travaux purges superficielle sur la couche de roulement la nuit du 25 au 26 août 2021 .....	307
- RD D940 au territoire de la commune de Conchil-le-Temple – Travaux pose de clôtures entre les pistes cyclables et les parcelles riveraines pendant 30 jours dans la période du 25 août 2021 au 25 octobre 2021 .....	309

- RD D943 au territoire de la commune de Aire-sur-la-Lys – Travaux réfection de couche de roulement 2 nuits sur la période du 23 août 2021 au 10 septembre 2021 .....	311
- RD D341 au territoire de la commune de Ledingham – Travaux de rabotage et pose de couche de roulement du 26 août 2021 au 31 août 2021 .....	314
<b>◆ <i>Etablissements et Organismes Publics dont est membre le Département du Pas-de-Calais</i></b>	
- Arrêté de désignation de membres du Bureau de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais .....	319
- Arrêté de délégation de signature de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais.....	321
<b>◆ <i>Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)</i></b>	
<b>❖ <i>Etablissement et services :</i></b>	
- Autorisation et habilitation :	
• Enfance :	
○ Micro-Crèche « Le Cocon d'Ethan » à Avion.....	327
○ Micro-Crèche « Pas Si Petits » à Foncquevillers .....	329
○ Micro-Crèche « Bulle d'Air » à Ficheux .....	331
○ Micro-Crèche « Bulle d'Air 2 » à Ficheux.....	333
- Tarification :	
• Adultes Handicapés et Personnes Agées :	
○ EHPAD « Résidence Porebski » à Bully-les-Mines.....	335
○ EHPAD « La Manaie » à Auchel .....	337
○ EHPAD « Didier Lampin » à Avion .....	339
○ EHPAD « Frédéric Degeorge » à Béthune .....	341
○ Service d'Accueil de jour en établissement médico-social .....	343
○ EHPAD « Le Château » de Cuinchy à Cuinchy .....	344
○ EHPAD « Les Jardins de Liévin Résidence Gisèle Hernu » à Liévin .....	346
○ EHPAD « Georges Honoré » à Saint-Léonard .....	348
○ EHPAD « Saint Albert » à Auchy-les-Hesdin .....	350
○ EHPAD « La Domaniale » à Belle-et-Houllefort.....	352
○ EHPAD « Les Jardins de l'Estracelles » à Beuvry.....	354
○ EHPAD « Résidence de France » à Beuvry .....	356
○ Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Béthune « Les Jardins de l'Estracelles » à Beuvry .....	358
○ EHPAD « Edith Piaf » à Bruay-la-Buissière .....	360
○ EHPAD « Notre Dame des Campagnes » à Caffiers .....	362
○ EHPAD « Eugène Sarazin » à Camiers .....	364
○ EHPAD « L'Orée des Champs » à Croisilles.....	366
○ EHPAD « Les Lys » à Montigny-en-Gohelle .....	368
○ EHPAD « Résidence Belle Fontaine » à Neufchâtel-Hardelot.....	370

○ EHPAD « Soleil d'Automne » à Saint-Laurent-Blangy .....	372
○ EHPAD « Les Jardins d'Arcadie » à Saint-Martin-Boulogne .....	374
○ EHPAD « Résidence les 4 Saisons » à Saint-Venant .....	376
○ EHPAD « La Belle Epoque » à Arras .....	378
○ EHPAD « Le Bon Accueil » à Bouvigny-Boyeffles .....	380
○ EHPAD « Les Terrasses de la Mer » à Cocquelles .....	382
○ EHPAD « Les Violettes » à Courrières.....	384
○ EHPAD « Les Eprioux » à Fruges.....	386
○ EHPAD « Les Orchidées » à Isbergues.....	388
○ EHPAD « Raymond Dufay » à Longuenesse .....	390
○ EHPAD Résidence du Bon Air » à Marles-les-Mines .....	392
○ EHPAD « La Rive d'Or » à Noyelles-Godault.....	394
○ EHPAD « Stéphane Kubiak » à Oignies .....	396
○ EHPAD « Les Près de Lys » à Saily-sur-la-Lys.....	398
○ EHPAD « Saint-Jean » à Saint-Omer.....	400
○ EHPAD « Jacques Cartier » à Vimy .....	402
○ EHPAD « Les Fontinettes » à Arques .....	404
○ EHPAD « Saint Antoine » à Desvres.....	406
○ EHPAD du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.....	408
○ EHPAD « La Catalane » à Hesdin-L'Abbé .....	410
○ EHPAD « Les Remparts » à Lillers .....	412
○ EHPAD « Louise Weiss » à Noeux-les-Mines.....	414
○ EHPAD « Les Jardins de Liévin Résidence Gisèle Hernu » à Liévin .....	416
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du SPASAD à Aire-sur-la-Lys.....	418
○ Service d'Accompagnement à l'Habitat « Au Gré du Vent » à Berck-sur-Mer.....	420
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « Equinoxe » à Berck-sur-Mer.....	422
○ Service d'Accompagnement Médico-Social pour adultes Handicapés « Le Cheval Bleu » à Bully-les-Mines .....	424
○ Foyer de Vie à Hesdin.....	426
○ Service d'Accueil de Jour « Le Triolet » à Liévin.....	428
○ Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de l'APF à Liévin.....	430
○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Remora » à Lille.....	432
○ Service d'Accueil de Jour « La Ferme » à Quiery-la-Motte.....	434
○ Service d'Accueil de Jour à Hersin-Coupigny.....	436
○ Foyer d'Hébergement « Jean Moulin » à Isbergues.....	438
○ Service d'Accueil de Jour à Isbergues .....	440
○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du Pays de la Lys à Isbergues.....	442
○ Foyer d'Hébergement « Grand Large » à Outreau.....	444
○ Service d'Accueil de Jour à Outreau.....	446
○ Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert de la Côte d'Opale à Outreau .....	448
○ Foyer d'Accueil Médicalisé / Foyer de Vie « Les Iris » à à Sains-en-Gohelle .....	450
○ Foyer d'Hébergement « La Résidence » à Sains-en-Gohelle .....	452
○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à Sains-en-Gohelle.....	454



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT  
N° 8 – AOUT 2021**

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

# SOMMAIRE D'AOÛT 2021

## ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

### ◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Régie permanente d'avances et de recettes au sein de la Direction des Affaires Culturelles ..... 5
- Tarifs à la revente des appareils nomades ..... 8

### ◆ *Arrêtés du Président du Conseil départemental*

- ◆ *Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental* ..... 19

#### ◆ *Organisation des services*

- Fonctions..... 33

#### ◆ *Voirie Départementale*

- RD D938 au territoire des communes de Amplier, Orville et Sarton – Travaux réalisation d'enduits superficiels du 2 août 2021 au 17 septembre 2021 ..... 89
- RD D139 au territoire de la commune de La Calotterie – Manifestation Le Cyclo Club Brimeux le dimanche er août 2021 ..... 92
- RD D163 au territoire de la commune de Carvin – Travaux reprise des rives de la chaussée 9 août 2021 au 20 août 2021 ..... 95
- RD D937 au territoire des communes de Aix-Noulette et Angres – Manifestation Souchez-La Renaissance ..... 98
- RD D219, D207, D206, D212 et D212E2 au territoire des communes de Eperlecques, Houlle, Leulinghem, Moringhem, Moulle, Muncq-Nieurlet, Wisques, Wizernes et Zudausques – Manifestation La Route des Géants - Edition 2021 le 29 août 2021 ..... 101
- RD D901 au territoire de la commune de Tingry – Travaux remplacement de supports HTA et mise en conformité du 29 juillet 2021 au 27 août 2021 ..... 104
- RD D216E1 au territoire des communes de Audrehem et Haut-Loquin – Travaux assainissement 1 semaine entre les 26 juillet 2021 et 19 août 2021 ..... 107
- RD D242 au territoire de la commune de Wimille – Travaux taille de haies du 2 août 2021 au 27 août 2021 ..... 109
- RD D239 au territoire de la commune de Questrecques – Travaux réparation de câbles cuivre Télécom du 2 août 2021 au 2 septembre 2021..... 111

- RD D191, D215E3, D206, D223E1, D223, D216E1, D253E2, D253, D254, D215E2 et D215 au territoire des communes de Audrehem, Bonningues-les-Ardres, Bournonville, Brunembert, Escoeuilles, Haut-Loquin, Longfosse, Lottinghen, Quesques, Questrecques, Rebergues, Selles, Surques et Wierre-au-Bois – Manifestation 30 <sup>ème</sup> Rallye National du Boulonnais du 21 août 2021 au 22 août 2021.....	113
- RD D262 au territoire de la commune de Sallaumines – Travaux pose de Garde-corps sur passerelle du 9 août 2021 au 31 août 2021.....	118
- RD D62 au territoire des communes de Beaumetz-les-Loges, Berneville et Warlus – Travaux réalisation d’enduits superficiels du 2 août 2021 au 17 septembre 2021 .....	121
- RD D8 au territoire des communes de Achiet-le-Petit, Bucquoy et Hannescamps – Travaux réalisation d’enduits superficiels du 2 août 2021 au 17 septembre 2021 .....	125
- RD D79 au territoire des communes de Saulty et Sombrin – Travaux réalisation d’enduits superficiels du 2 août 2021 au 17 septembre 2021 .....	129
- RD D1 au territoire des communes de Gaudiempre et Pas-en-Artois – Travaux réalisation d’enduits superficiels du 2 août 2021 au 17 septembre 2021.....	132
- RD D59 au territoire des communes de Dainville et Warlus – Travaux réalisation d’enduits superficiels du 2 août 2021 au 17 septembre 2021.....	135
- RD D950 au territoire de la commune de Brebières – Travaux réfection du giratoire N° GIR 674 « Les Béliers » du 2 août 2021 au 3 novembre 2021 ....	138
- RD D341 au territoire des communes de Cremarest et Wirwignes – Travaux déploiement fibre optique du 23 août 2021 au 30 septembre 2021.....	142
- RD D171E3 au territoire de la commune de Beuvry – Travaux d’assainissement (rue Jean Jaurès – Beuvry du 16 août 2021 au 13 novembre 2021.....	145
- RD D175 au territoire de la commune de Fleurbaix – Travaux curage des fossés du 16 août 2021 au 16 novembre 2021 .....	147
- RD D169 au territoire de la commune de Laventie – Travaux curage des fossés du 16 août 2021 au 16 novembre 2021 .....	150
- RD D928, D108, D130, D104, D343 et D71 au territoire des communes de Crepy, Huby-Saint-Leu, Ligy, Matringhem, Senlis, Vincly et Wamin – Travaux génie civil fibre optique du 3 août 2021 au 3 septembre 2021 .....	153
- RD D928 et D108 au territoire des communes de Huby-Saint-Leu et Wamin – Travaux tirage et raccordement de la fibre optique du 3 août 2021 au 1 <sup>er</sup> octobre 2021 .....	155
- RD D136 au territoire des communes de Marconne et MArconnelle – Travaux extension réseau basse tension du 3 août 2021 au 29 octobre 2021 .....	157

- RD D340 au territoire des communes de Filièvres, Galametz et Wail – Travaux tirage et raccordement fibre optique du 3 août 2021 au 1 <sup>er</sup> octobre 2021 .....	159
- RD D301G et D301 au territoire des communes de Aix-Noulette, Barlin, Bouvigny-Boyeffles, Fresnicourt-le-Dolmen, Hersin-Coupigny, Houdain, Maisnil-les-Ruitz et Rebreuve-Ranchicourt – Travaux création et réfection ITPC (Interruption terre-plein central) du 16 août 2021 au 27 août 2021.....	161
- RD D192 au territoire de la commune de Saint-Augustin – Travaux purges et mise en œuvre d’enrobés 1 journée entre les 9 août 2021 et 31 août 2021 .....	163
- RD D942 au territoire de la commune de Leulinghem – Travaux purge superficielle sur la couche de roulement la nuit du 26 au 27 août 2021 ou 1 nuit entre les 27 août et 17 septembre 2021 .....	165
- RD D168 au territoire de la commune de Laventie – Travaux curage des fossés du 16 août 2021 au 16 novembre 2021 .....	167
- RD D174 au territoire de la commune de Fleubaix – Travaux réparation d’une conduite – réseau Télécom du 6 août 2021 au 13 août 2021 .....	170
- RD D939 au territoire des communes de Baralle, Dury, Haucourt, Saudemont et Villers-les-Cagnicourt – Travaux forages et étude de sol pour le compte de Enedis du 9 août 2021 au 17 septembre 2021 .....	172
- RD D244 au territoire de la commune de Havelinghen – Travaux Déploiement de la fibre optique du 16 août 2021 au 16 décembre 2021 .....	176
- RD D253E2 au territoire de la commune de Brunembert – Travaux de conduite multiple du 20 août 2021 au 20 septembre 2021.....	178
- RD D141 au territoire des communes de Conchil-le-Temple, Lepine et Tigny-Noyelle – Travaux de réparation de chaussée –minimix 10 jours durant la période du 9 août 2021 au 30 septembre 2021.....	180
- RD D129 et D113 au territoire des communes de Brimeux, Marant, Marenla et Marles-sur-Canche – Manifestation Course cycliste Prix André Delrue le dimanche 12 septembre 2021 .....	183
- RD D75 au territoire de la commune de Bouvigny-Boyeffles – Travaux modification du carrefour rue de Lucheux / RD 301 .....	187
- RD D119 au territoire de la commune de Condette – Travaux tirage et raccordement de fibre optique du 16 août 2021 au 16 octobre 2021 .....	190
- RD D249 au territoire des communes de Tardinghen et Wissant – Travaux retraitement et élargissement de chaussée du 30 août 2021 au 19 novembre 2021 .....	192
- RD D238 au territoire des communes de Questrecques et Wirwignes – Travaux réfection couche de roulement par un enduit superficiel d’usure 1 jour entre le 16 août 2021 au 3 septembre 2021.....	195

- RD D301, BD301D57E2, BD301D72, BD72D301 et BD57E2D301 au territoire des communes de Barlin, Hersin-Coupigny et Maisnil-les-Ruitz – Travaux réfection de la couche de roulement du 30 août 2021 au 17 septembre 2021 .....	198
- RD D7 au territoire des communes de Bertincourt et Ruyaulcourt – Travaux Mesures sismiques réfractions pour VNF du 12 août 2021 au 30 septembre 2021 .....	200
- RD D168E1 au territoire de la commune de Lorgies – Manifestation Fête Cantonale Agricole du 14 août 2021 au 15 août 2021.....	203
- RD D947 au territoire des communes de Laventie, Lorgies, Neuve-Chapelle, Richebourg et Violaines – Travaux carottage structure de chaussée du 16 août 2021 au 16 novembre 2021 .....	207
- RD D127 au territoire de la commune de Desvres – Travaux arrêté de prorogation du 5 juillet 2021 au 3 septembre 2021.....	210
- RD D48 au territoire des communes de Izel-les-Equerchin et Neuvireuil – Travaux mise en place de poteaux bois et dépose des anciens câbles pour la ligne 225KV Gavrelle – Vendin du 16 août 2021 au 31 mars 2022.....	213
- RD D48, D46 et D40 au territoire des communes de Izel-les-Equerchin, et Neuvireuil – Travaux mise en place des poteaux bois et dépose des anciens câbles et pylônes de la ligne 400KV Avelin-Gavrelle du 16 août 2021 au 31 mars 2022.....	218
- RD D901 au territoire des communes de Carly et Hesdin-L-Abbé – Travaux réalisation de planche d’alerte du 18 août 2021 au 3 septembre 2021 ...	223
- RD D929 au territoire des communes de Le Sars et Martinpuich – Travaux Création de chemin d’accès pour éoliennes du 16 août 2021 au 31 août 2021 ....	226
- RD D341E1 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne – Travaux réalisation d’Ouvrage d’Art du 5 juillet 2021 au 31 décembre 2021.....	229
- RD D940 au territoire des communes de Audresselles et Audinghen – Travaux curage de fossée et dérasement d’accotement du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 au 29 octobre 2021.....	231
- RD D231 au territoire de la commune de Ferques – Travaux curage de fossé et dérasement d’accotement du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 au 29 octobre 2021.....	233
- RD D104 et D343 au territoire des communes de Coupelle-Neuve et Ruisseauville – Travaux d’aménagement pour le parc éolien du 16 août 2021 au 31 août 2021 .....	235
- RD D231 au territoire de la commune de Marquise – Travaux pose d’une conduite neuve eau potable 30 jours entre le 30 août 2021 et le 22 octobre 2021 .....	237
- RD D113 au territoire de la commune de Neuville-sous-Montreuil – Travaux de remplacement d’un poteau Télécom – réseau Orange du 30 août 2021 au 30 septembre 2021.....	239

- RD D237E2 au territoire de la commune de Wimille – Travaux déploiement Fibre optique du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 au 30 septembre 2021 .....	241
- RD D237 au territoire des communes de Ambleteuse et Bazinghen – Travaux Réfection de la chaussée, purges et couche de roulement aux enrobés 3 jours entre le 4 octobre 2021 et le 19 novembre 2021.....	244
- RD D138 au territoire des communes de Beaumerie-Saint-Martin et Ecuire – Travaux de création d’une canalisation d’eau potable DN200 du 23 août 2021 au 29 octobre 2021 .....	247
- RD D238 au territoire des communes de Questrecques et Wirwignes – Travaux réfection couche de roulement par un enduit superficiel d’usure 1 jour entre le 16 août 2021 et le 3 septembre 2021 .....	249
- RD D69 au territoire de la commune de Lillers – Travaux réalisation d’une aire de stationnement BUS pour la régulation des bus de la Bulle 6 du 6 septembre 2021 au 19 septembre 2021 .....	252
- RD D13, D14E2 et D956 au territoire des communes de Cagnicourt et Haucourt – Travaux aménagement d’accès éolien du 30 août 2021 au 31 mars 2022.....	254
- RD D56, D62, D59, D939, D55, D38, D13, D14E2, D14, D12, D7, D9, D9E2, D1, D2, D3, D6, D23, D25, D35, D919, D5 et D956 au territoire des communes de Ablainzeville, Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Adinfer, Agnéz-les-Duisans, Arras, Alette, Bailleulmont, Bailleulval, Basseux, Beaumont-les-Loges, Bienvillers-au-Bois, Boyelles, Bucquoy, Buissy, Bullecourt, Cagnicourt, Couin, Courcelles-le-Comte, Croisilles, Douchy-les-Ayette, Duisans, Fontaine-les-Croisilles, Gaudiempre, Gomicourt, Hamelincourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Henu, Humbercamps, La Cauchie, Lagnicourt-Marcel, Monchy-au-Bois, Montenescourt, Noreuil, Pas-en-Artois, Quéant, Rencourt-les-Cagnicourt, Rivière, Saint-Amand, Saint-Léger, Simencourt, Souastre, Wanquetin et Warlus – Manifestation A travers les Hauts-de-France – 1 <sup>ère</sup> étape le 3 septembre 2021.....	259
- RD D21E1, D13, D19, D22, D15 et D16 au territoire des communes de Baralle, Bourlon, Inchy-en-Artois, Sains-les-Marquion, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Saudemont et Villers-les-Cagnicourt – Manifestation A travers les Hauts-de-France – 2 <sup>ème</sup> étape le 4 septembre 2021 .....	265
- RD D14E2 au territoire de la commune de Cagnicourt – Travaux aménagement d’accès éoliens du 30 août 2021 au 31 mars 2023 .....	269
- RD D945 au territoire de la commune de Beuvry – Travaux déviation poids lourd reconstruction de l’OA 1150A du 31 août 2021 au 29 octobre 2021 .....	273
- RD D13 au territoire de la commune de Saudemont – Travaux réfection de l’ouvrage d’art PS 118.9 du 30 août 2021 au 31 décembre 2021.....	275
- RD D20 au territoire des communes de Beugny, Morchies et Vaulx-Vraucourt – Travaux réalisation d’enduit superficiel du 27 août 2021 au 30 août 2021.....	279

- RD D930 au territoire des communes de Beugny et Fremicourt – Travaux réparation de câbles HTA du 26 août 2021 au 10 septembre 2021 .....	282
- RD D18 au territoire de la commune de Morchies – Travaux pose de canalisation eau potable du 30 août 2021 au 30 septembre 2021.....	286
- RD D9E6 au territoire des communes de Dury et Etaing – Travaux réfection de l’ouvrage d’art PS 115.8 du 30 août 2021 au 31 décembre 2021.....	289
- RD D18E1 au territoire des communes de Beaumetz-les-Cambrai et Velu – Travaux réalisation d’un enduit superficiel du 27 août 2021 au 30 août 2021 .....	292
- RD D940 au territoire des communes de Berck, Conchil-le-Temple et Groffliers – Manifestation 12 <sup>ème</sup> édition du triathlon nature le samedi 28 août 2021.....	295
- Bretelle BD 917 GD 950 au territoire de la commune de Saint-Nicolas – Travaux repassage de la signalisation horizontale entre le 25 août 2021 et le 1 <sup>er</sup> septembre 2021.....	298
- RD D216E1 au territoire des communes de Audrehem et Haut-Loquin – Travaux élargissement, renforcement d’accotement 1 semaine entre les 23 août 2021 et 24 septembre 2021 .....	301
- RD D92 au territoire des communes de Reclinghem et Vincly – Travaux d’enrochement pendant 15 jours sur la période du 23 août 2021 au 23 septembre 2021 .....	303
- RD D943 au territoire de la commune de Aire-sur-la-Lys – Travaux réfection de couche de roulement 1 nuit sur la période du 23 août 2021 au 10 septembre 2021 .....	305
- RD D942 au territoire des communes de Longuenesse, Saint-Martin-lez-Tatinghem et Saint-Omer – Travaux purges superficielle sur la couche de roulement la nuit du 25 au 26 août 2021 .....	307
- RD D940 au territoire de la commune de Conchil-le-Temple – Travaux pose de clôtures entre les pistes cyclables et les parcelles riveraines pendant 30 jours dans la période du 25 août 2021 au 25 octobre 2021 .....	309
- RD D943 au territoire de la commune de Aire-sur-la-Lys – Travaux réfection de couche de roulement 2 nuits sur la période du 23 août 2021 au 10 septembre 2021 .....	311
- RD D341 au territoire de la commune de Ledinghem – Travaux de rabotage et pose de couche de roulement du 26 août 2021 au 31 août 2021 .....	314
◆ <b><i>Etablissements et Organismes Publics dont est membre le Département du Pas-de-Calais</i></b>	
- Arrêté de désignation de membres du Bureau de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais .....	319
- Arrêté de délégation de signature de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais.....	321

◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• **Enfance :**

- Micro-Crèche « Le Cocon d'Ethan » à Avion..... 327
- Micro-Crèche « Pas Si Petits » à Foncquevillers..... 329
- Micro-Crèche « Bulle d'Air » à Ficheux..... 331
- Micro-Crèche « Bulle d'Air 2 » à Ficheux..... 333

- Tarification :

• **Adultes Handicapés et Personnes Agées :**

- EHPAD « Résidence Porebski » à Bully-les-Mines ..... 335
- EHPAD « La Manaie » à Auchel..... 337
- EHPAD « Didier Lampin » à Avion..... 339
- EHPAD « Frédéric Degeorge » à Béthune ..... 341
- Service d'Accueil de jour en établissement médico-social ..... 343
- EHPAD « Le Château » de Cuinchy à Cuinchy ..... 344
- EHPAD « Les Jardins de Liévin Résidence Gisèle Hernu »  
à Liévin ..... 346
- EHPAD « Georges Honoré » à Saint-Léonard ..... 348
- EHPAD « Saint Albert » à Auchy-les-Hesdin ..... 350
- EHPAD « La Domaniale » à Belle-et-Houllefort..... 352
- EHPAD « Les Jardins de l'Estracelles » à Beuvry..... 354
- EHPAD « Résidence de France » à Beuvry ..... 356
- Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier  
de Béthune « Les Jardins de l'Estracelles » à Beuvry ..... 358
- EHPAD « Edith Piaf » à Bruay-la-Buissière ..... 360
- EHPAD « Notre Dame des Campagnes » à Caffiers ..... 362
- EHPAD « Eugène Sarazin » à Camiers ..... 364
- EHPAD « L'Orée des Champs » à Croisilles..... 366
- EHPAD « Les Lys » à Montigny-en-Gohelle ..... 368
- EHPAD « Résidence Belle Fontaine » à Neufchâtel-Hardelot... 370
- EHPAD « Soleil d'Automne » à Saint-Laurent-Blangy ..... 372
- EHPAD « Les Jardins d'Arcadie » à Saint-Martin-Boulogne ..... 374
- EHPAD « Résidence les 4 Saisons » à Saint-Venant..... 376
- EHPAD « La Belle Epoque » à Arras..... 378
- EHPAD « Le Bon Accueil » à Bouvigny-Boyeffles ..... 380
- EHPAD « Les Terrasses de la Mer » à Cocquelles..... 382
- EHPAD « Les Violettes » à Courrières..... 384
- EHPAD « Les Eprioux » à Fruges..... 386
- EHPAD « Les Orchidées » à Isbergues..... 388
- EHPAD « Raymond Dufay » à Longuenesse..... 390
- EHPAD Résidence du Bon Air » à Marles-les-Mines ..... 392
- EHPAD « La Rive d'Or » à Noyelles-Godault..... 394
- EHPAD « Stéphane Kubiak » à Oignies ..... 396
- EHPAD « Les Près de Lys » à Sailly-sur-la-Lys..... 398
- EHPAD « Saint-Jean » à Saint-Omer..... 400



○ EHPAD « Jacques Cartier » à Vimy.....	402
○ EHPAD « Les Fontinettes » à Arques.....	404
○ EHPAD « Saint Antoine » à Desvres.....	406
○ EHPAD du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.....	408
○ EHPAD « La Catalane » à Hesdin-L'Abbé.....	410
○ EHPAD « Les Remparts » à Lillers.....	412
○ EHPAD « Louise Weiss » à Noeux-les-Mines.....	414
○ EHPAD « Les Jardins de Liévin Résidence Gisèle Hernu » à Liévin.....	416
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du SPASAD à Aire-sur-la-Lys.....	418
○ Service d'Accompagnement à l'Habitat « Au Gré du Vent » à Berck-sur-Mer.....	420
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « Equinoxe » à Berck-sur-Mer.....	422
○ Service d'Accompagnement Médico-Social pour adultes Handicapés « Le Cheval Bleu » à Bully-les-Mines.....	424
○ Foyer de Vie à Hesdin.....	426
○ Service d'Accueil de Jour « Le Triolet » à Liévin.....	428
○ Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de l'APF à Liévin.....	430
○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Remora » à Lille.....	432
○ Service d'Accueil de Jour « La Ferme » à Quiery-la-Motte.....	434
○ Service d'Accueil de Jour à Hersin-Coupigny.....	436
○ Foyer d'Hébergement « Jean Moulin » à Isbergues.....	438
○ Service d'Accueil de Jour à Isbergues.....	440
○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du Pays de la Lys à Isbergues.....	442
○ Foyer d'Hébergement « Grand Large » à Outreau.....	444
○ Service d'Accueil de Jour à Outreau.....	446
○ Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert de la Côte d'Opale à Outreau.....	448
○ Foyer d'Accueil Médicalisé / Foyer de Vie « Les Iris » à à Sains-en-Gohelle.....	450
○ Foyer d'Hébergement « La Résidence » à Sains-en-Gohelle.....	452
○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à Sains-en-Gohelle.....	454

**ACTES DE  
L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL**



**Décisions du Président  
du Conseil départemental**





## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### RÉGIE SAISON CULTURELLE - ACTE CONSTITUTIF MODIFIÉ - AJOUT NATURE DE DÉPENSE ET MODE DE RÈGLEMENT

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1<sup>ère</sup> partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (partie réglementaire),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux montants de cautionnement imposés aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n° 2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'acte constitutif et les décisions modificatives relatives à l'acte constitutif de la régie créée au sein de la Direction des Affaires Culturelles dénommée « Saison culturelle » dont la dernière en date du 29 juin 2021,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 28 juillet 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5°),

**Le Président du Conseil départemental,**

Considérant la nécessité d'ajouter une nature de dépense et un nouveau mode de

règlement sur la régie dénommée Saison Culturelle,

### DÉCIDE :

**Article 1 :** Il a été créé au sein de la Direction des Affaires Culturelles, une régie permanente d'avances et de recettes depuis le 19 mars 2019 dénommée « Saison culturelle ».

**Article 2 :** La régie est installée à :

- 37 rue du temple (1<sup>er</sup> étage) à Arras,
- A la Maison départementale du Port d'Etaples, située 1 boulevard de l'Impératrice à Etaples sur Mer.

**Article 3 :** La régie paie les dépenses nécessaires pour les invités, accompagnateurs et collaborateurs intervenant dans le cadre :

- Des saisons culturelles dans le département et pour l'ensemble des festivals repris en annexe et modifiée annuellement,
- D'une participation aux ateliers pédagogiques pour le développement de nouvelles méthodes artistiques en France et à l'étrangers dans les seuls cas, où ces dépenses ne pourront faire l'objet d'une prise en charge traditionnelle par facturation, sur le budget de la collectivité,

Seules les dépenses suivantes sont autorisées :

- Le forfait journalier aux candidats non récompensés dans le cadre de concours, compte d'imputation 678
- Le droits d'entrée de festivals ou concerts, compte d'imputation 6233
- Les frais de réception, restauration, compte d'imputation 6234
- Les frais d'hébergement (y compris frais de réservation), compte d'imputation 6251
- Les frais de transport (déplacement, transport en commun, taxi, carburant, location de véhicule), compte d'imputation 6251
- L'achat de petit outillage, matériel, petite fournitures, compte d'imputation 60632
- Les frais de documentation, compte d'imputation 6065
- Les frais de d'alimentation, compte d'imputation 60623
- *Les remboursements de trop perçu (erreur sur prix de vente...), compte d'imputation 678*

**Article 4 :** Les dépenses désignées à l'article 3 seront payées selon les modes de règlements suivant :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire,
- *Virement.*

**Article 5 :** Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 1500 €. Ce montant est porté à 5 000 € du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre de chaque année.

**Article 6 :** La régie encaisse les recettes issues de la vente :

- De cartes postales, compte d'imputation 707
- D'ouvrages, compte d'imputation 7088

**Article 7 :** Les recettes désignée à l'article 6 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu issu d'un carnet à souches.

**Article 8** : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 9** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €. Celui-ci est porté à 2 000 € pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 novembre de chaque année.

**Article 10** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du Trésor Public.

**Article 11** : Le régisseur doit verser auprès de l'ordonnateur, la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses et de recettes réalisées au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

**Article 12** : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Payeuse Départementale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

**Article 13** : Des mandataires suppléants ainsi que des mandataires seront désignés. Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

**Article 14** : La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes constitutifs relatifs à la régie Saison Culturelle.

Arras, le 29 juillet 2021

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Cecile CARPENTIER  
Cheffe du service de l'exécution budgétaire





**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**RÉGIE DIRECTION DES SERVICES NUMÉRIQUES  
TARIFICATION VENTE APPAREILS NOMADES 11 AOÛT 2021**

Vu l'arrêté constitutif et les décisions relatives à l'acte constitutif modifié de la régie Direction des Services Numériques dont la dernière en date du 10 juin 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2<sup>o</sup>),

**Le Président du Conseil départemental,**

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification de la régie Direction des Services Numériques,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Il est décidé de fixer comme suit, selon la côte officielle au 11 Août 2021, les tarifs à la revente des appareils nomades mentionnés ci-après :

<b>Produits</b>	<b>Prix de vente unitaire proposé selon liste figurant en annexe</b>
Smartphones – Iphone 6S	40.00 € à 293.00 €
Ipad 6 <sup>ème</sup> Génération 4G	93.00 € à 252.00 €

**Article 2 :**

Les recettes seront imputées sur une ou des régies ouvertes au sein de la collectivité.

**Article 3 :**

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification de la régie Direction des Services Numériques.

Arras, le 25 août 2021

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Herve OBRON  
Chef du Service de la Préparation Budgétaire et de la  
Gestion de la Dette

## IPAD

355890067527049	93 €
355890066795399	93 €
354423067598165	93 €
355806081903453	116 €
355890066517439	93 €
354423067599262	93 €
355890066279923	93 €
354423064777218	93 €
355890067527023	93 €
355890067236971	93 €
355890067670336	93 €
355890067880539	93 €
355890067881198	93 €
355890066373015	93 €
355890067527213	93 €
355890067477484	93 €
355890067539234	93 €
355890067516349	93 €
355890067653704	93 €
355890066253001	93 €
355890066827747	93 €
355890066623369	93 €
355890067410410	93 €
355890067478722	93 €
355890067535711	93 €
354423067719845	93 €
355890067867734	93 €
355890066626255	93 €
354423067591798	93 €
355890067546254	93 €
355890066166591	93 €
355890067909759	93 €
355890066201596	93 €
355890066768511	93 €
355890067882626	93 €
355890066908505	93 €
354423064965599	93 €
356967069312791	93 €
355890067473897	93 €
355890067483243	93 €
355890066371977	93 €
354424065029641	93 €
354423067655155	93 €
355890066627212	93 €
355890067917828	93 €
355890067884259	93 €
355890066269965	93 €
354423067648036	93 €
354423067592796	93 €
355890066833190	93 €
355890067677174	93 €
355890067540349	93 €
355890067663463	93 €

## IPHONE

353072098554027	142 €
353073098971773	142 €
353073098549272	142 €
356141094907955	91 €
353073098952492	142 €
356142093222222	79 €
356142093312312	79 €
358631091962639	293 €
356142093188969	79 €
354826099450066	116 €
356134093269451	79 €
356140093019523	79 €
356142093396836	40 €
356142092952092	43 €

355890067791199	93 €
354423067598355	93 €
355890066137931	93 €
355890067482690	93 €
355890067897657	93 €
355890067308382	93 €
355890067094594	93 €
355890067527106	93 €
355890066654455	93 €
355890067355235	93 €
354423067140570	93 €
355890067653613	93 €
355890067417365	93 €
354423067599296	93 €
355889062053803	93 €
355890067476338	93 €
355889062135048	93 €
355890066052890	93 €
355890066373056	93 €
354423067599254	93 €
355890066136974	93 €
355890067500996	93 €
355890067231402	93 €
355890066823027	93 €
355890067486931	93 €
355890066653507	93 €
355890067409636	93 €
354423067905022	93 €
355890067236831	93 €
355890066626164	93 €
355890067540398	93 €
355890066655122	93 €
355890067234539	93 €
355890067317805	93 €
355890066391447	93 €
355890066535548	93 €
355890067669692	93 €
354423067616561	93 €
355890066657326	93 €
355890067653886	93 €
355890066772232	93 €
355890066654497	93 €
355890067408596	93 €
355890066909347	93 €
355890067416409	93 €
355890066852893	93 €
355806081901770	116 €
356967069184398	93 €
355890067881131	93 €
355890066504924	93 €
354423067582896	93 €
354423067591731	93 €
355806081900509	198 €
359454083869798	231 €

355806086633097	231 €
355806081903453	231 €
353034091447328	252 €
354886091912505	252 €
354885093708101	252 €
353035097396229	252 €
354885093925382	252 €
354887093037861	252 €
354885093697064	252 €
354423067598165	93 €
355890066279923	93 €
355890067527213	93 €
355890067653704	93 €
355890067410410	93 €
355890067478722	93 €
355890067535711	93 €
355890066626255	93 €
355890066371977	93 €
355890066627212	93 €
355890067917828	93 €
355890066269965	93 €
355890067677174	93 €
355890067663463	93 €
355890067094594	93 €
355890067417365	93 €
355890067476338	93 €
355890067231402	93 €
355890067486931	93 €
355890067540398	93 €
355890066772232	93 €
355890066654497	93 €
355890066504924	93 €
355890067527023	93 €
355890067236971	93 €
355890067670336	93 €
355890067880539	93 €
355890066373015	93 €
355890067516349	93 €
355890067546254	93 €
355890066166591	93 €
355890067882626	93 €
355890066833190	93 €
355890067791199	93 €
354423067598355	93 €
355890067482690	93 €
355890066051876	93 €
355890067355235	93 €
355890066373056	93 €
354423067599254	93 €
355890067409636	93 €
354423067905022	93 €
355890067234539	93 €
354423067616561	93 €
354423067582896	93 €

354423067591731	93 €
355890066795399	93 €
355890066827747	93 €
354423067719845	93 €
355890067909759	93 €
355890066201596	93 €
354423064965599	93 €
354423067592796	93 €
355890067540349	93 €
355889062053803	93 €
355890066136974	93 €
355890066655122	93 €
355890067408596	93 €



**Arrêts du Président  
du Conseil départemental**





**Désignation en qualité de  
représentant du Président  
du Conseil départemental**





## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT À LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES - C144

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.241-5 et suivants et R.241-24 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées approuvé le 23 juin 2017 ;

**Vu** la convention constitutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, dans sa version modifiée pour avenant n°1 et approuvée par arrêté du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2019.

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Sont désignées pour représenter le Département à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées :

• En qualité de membres titulaires, les 4 Conseillères départementales suivantes :

- Madame Karine GAUTHIER,
- Madame Blandine DRAIN,
- Madame Audrey DESMARAI,
- Madame Aline GUILLUY.

• En qualité de membres suppléants, les 12 Conseillères départementales suivantes :

- Madame Maryse CAUWET,
- Madame Florence WOZNY,
- Madame Caroline MATRAT,
- Madame Cécile YOSBERGUE,
- Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH,
- Madame Sandra MILLE,
- Madame Carole DUBOIS,
- Madame Anouk BRETON,
- Madame Evelyne NACHEL,
- Madame Sylvie MEYFROIDT,
- Madame Ingrid GAILLARD,
- Madame Maryse JUMEZ.

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'état, notifié aux intéressés et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 13 août 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'INSTITUT DÉPARTEMENTAL A. CALMETTE DE CAMIERS - C120

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

**Vu** la délibération n°2021-53 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

**Vu** la délibération n°2021-54 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

**Vu** la délibération n°2021-55 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente ;

**Vu** l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-188 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Institut Départemental Albert Calmette de Camiers du 8 décembre 2020 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment son article R6143-3 ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Madame Maryse CAUWET, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée, en qualité de titulaire, pour représenter le Président du Conseil départemental, afin de siéger au Conseil de surveillance de l'Institut Départemental Albert Calmette de Camiers.

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 23 août 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'EPSM VAL DE LYS ARTOIS (CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ DE SAINT-VENANT) - C119

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

**Vu** la délibération n° 2021-253 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

**Vu** la délibération n° 2021-254 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

**Vu** la délibération n° 2021-255 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente ;

**Vu** l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-154 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) Val de Lys-Artois de Saint-Venant du 4 décembre 2020 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment son article R6143-4 ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Madame Maryse CAUWET, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée, en qualité de titulaire, pour représenter le Président du Conseil départemental, afin de siéger au Conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) Val de Lys-Artois de Saint-Venant.



**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 23 août 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC ENFANCE EN DANGER - C136

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

**Vu** la délibération n° 2021-253 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

**Vu** la délibération n° 2021-254 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

**Vu** la délibération n° 2021-255 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente ;

**Vu** la convention constitutive du groupement d'intérêt public enfance en danger en date du 22 novembre 2017 ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Madame Evelyne NACHEL, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée, en qualité de titulaire, pour représenter le Président du Conseil départemental, afin de siéger à l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public « Enfance en danger ».

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 23 août 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DE LA CÔTE D'OPALE (PMCO)- C102

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

**Vu** la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

**Vu** la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

**Vu** la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente ;

**Vu** les statuts du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale en date du 23 Janvier 2018 ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée, en qualité de titulaire, pour représenter le Président du Conseil départemental, afin de siéger à la Conférence des Présidents du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO).

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 23 août 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



# Pas-de-Calais

## Le Département

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DU DÉPARTEMENT À LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DÉPARTEMENTALE (POUR L'AGRÉMENT DES ASSISTANTS MATERNELS ET FAMILIAUX) - A 117

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses article L.421-6 et R.421-27 à R.421-35 ;

**Vu** la délibération n° 2021-253 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

**Vu** la délibération n° 2021-254 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

**Vu** la délibération n° 2021-255 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Madame Evelyne NACHEL, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental pour présider la Commission consultative paritaire départementale (pour l'agrément des assistants maternels et familiaux).

**Article 2** : Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Conseillère départementale, est désignée, en qualité de titulaire, pour siéger à la Commission consultative paritaire départementale (pour l'agrément des assistants maternels et familiaux).

**Article 3** : Madame Karine GAUTHIER, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée, en qualité de suppléante, pour siéger à la Commission consultative paritaire départementale (pour l'agrément des assistants maternels et familiaux).

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressées, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 23 août 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY

# **Organisation des Services**





**Pôle Ressources Humaines et Juridiques**

**Direction des Ressources Humaines  
Direction Adjointe Gestion de Proximité  
Service Ressources Humaines Autres Pôles/LG**

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté n° 01/2020 du 28 avril 2020, portant Organisation des Services Départementaux ;

**Vu** : le mail de la Cheffe du Service de la Commande Publique Bâtiments et Voirie en date du 6 octobre 2020 nous informant de l'intérim assuré par Monsieur Franck THELLIER ;

**Considérant** qu'il y a lieu de régulariser la situation administrative de l'agent ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

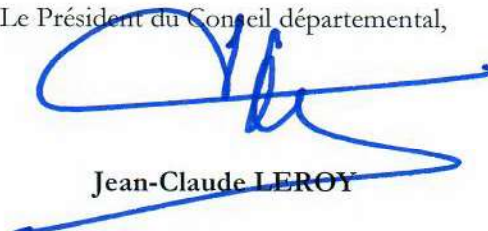
..... **ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Franck THELLIER, Rédacteur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, est chargé des fonctions de Chef de Bureau de la Commande Publique Zone Littorale par intérim – Service la Commande Publique Bâtiments et Voirie – Direction de la Commande Publique – Pôle Développement des Ressources à compter du 17 juillet 2020.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 22 janvier 2021

Le Président du Conseil départemental,

  
**Jean-Claude LEROY**



# Pas-de-Calais

## Le Département

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Ressources Humaines  
Direction Adjointe Gestion de Proximité des Ressources Humaines  
Service Ressources Humaines du Pôle Réussites Citoyennes/SL



### ARRETE

de chargé de fonctions

Le Président du Conseil départemental,

**Vu :** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu :** l'arrêté n°01/2021 du 21 décembre 2020 portant organisation des Services Départementaux ;

**Vu :** l'arrêté du 30 janvier 2017 chargeant Madame Catherine ANSART, Attaché Principal, des fonctions de Chef du Service Relations Sociales et Conseil Juridique au Pôle Ressources et Accompagnement – Direction des Ressources Humaines – Direction Adjointe Pilotage et Accompagnement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;

**Vu :** la note du 21 juillet 2021 portant changement d'affectation de Madame Catherine ANSART au Pôle Réussites Citoyennes – Direction de l'Education et des Collèges - Service Restauration Scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**Considérant :** qu'un poste de Chef de service au Pôle Réussites Citoyennes – Direction de l'Education et des Collèges - Service Restauration Scolaire, est vacant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

■■■■■■ ARRETE

**Article 1 :** Il est mis fin aux fonctions exercées par Madame Catherine ANSART, Attaché Principal, en qualité de de Chef du Service Relations Sociales et Conseil Juridique au Pôle Ressources et Accompagnement – Direction des Ressources Humaines – Direction Adjointe Pilotage et Accompagnement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Article 2 :** Madame Catherine ANSART, Attaché Principal, exerce les fonctions de Chef du Service Restauration Scolaire au Pôle Réussites Citoyennes – Direction de l'Education et des Collèges à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Arras, le 21 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental,

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20210721-RH9364SL072021-AI  
Date de télétransmission : 16/08/2021  
Date de réception en préfecture : 16/08/2021

Jean-Claude LEROY



**Pôle Ressources et Accompagnement**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**Direction Adjointe Gestion de Proximité des Ressources Humaines**  
**Service Ressources Humaines du Pôle Réussites Citoyennes/SL**



**ARRETE**

de chargé de fonctions

Le Président du Conseil départemental,

**Vu :** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu :** l'arrêté n°01/2021 du 21 décembre 2020 portant organisation des Services Départementaux ;

**Vu :** l'arrêté du 18 mars 2021 chargeant Madame Charlotte THULLIER, Attaché Territorial contractuelle, des fonctions de Chef du Service Accompagnement des Métiers et Restauration Scolaire par intérim au Pôle Réussites Citoyennes – Direction de l'Education et des Collèges à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Vu :** la note du 21 juillet 2021 portant changement d'affectation de Madame Charlotte THULLIER au Pôle Réussites Citoyennes – Direction de l'Education et des Collèges - Service Accompagnement des Métiers à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**Considérant :** que le poste de Chef de service au Pôle Réussites Citoyennes - Direction de l'Education et des Collèges – Service Accompagnement des Métiers est vacant au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;



**ARRETE**

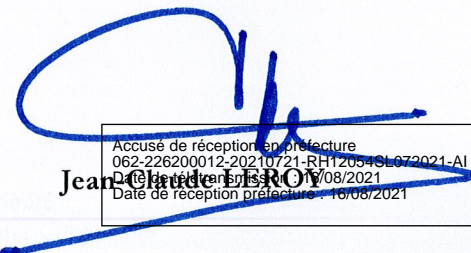
**Article 1 :** Il est mis fin aux fonctions exercées par Madame Charlotte THULLIER, Attaché Territorial contractuelle, en qualité de Chef du Service Accompagnement des Métiers et Restauration Scolaire par intérim au Pôle Réussites Citoyennes – Direction de l'Education et des Collèges à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Article 2 :** Madame Charlotte THULLIER, Attaché Territorial contractuelle, exercera les fonctions de Chef du Service Accompagnement des Métiers au Pôle Réussites Citoyennes – Direction de l'Education et des Collèges à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Arras, le 22 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental,

  
Jean-Claude FROY

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20210721-RH12054SL072021-A1  
20210708  
Date de réception préfecture : 16/08/2021

Pôle Ressources et Accompagnement

Direction des Ressources Humaines  
Direction Adjointe Gestion de Proximité  
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/PB

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté n° 02/2020 en date du 21 décembre 2020 portant organisation des Services Départementaux ;

**Vu** : l'arrêté en date du 26 juin 2020 nommant Madame Sabine ROBERT, Attaché Territorial, en qualité de faisant fonction de Chef de Mission Evaluation à la Maison du Département Solidarité du Calais – Maison de l'Autonomie – Mission Evaluation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**Vu** : la note interne en date du 05 janvier 2021, nommant Madame Sabine ROBERT, Attaché Territorial, Chef de Mission Evaluation, à la Maison de l'Autonomie du Calais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

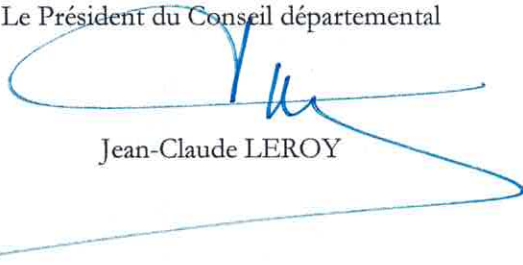
■■■■■ **ARRETE**

**Article 1** : Madame Sabine ROBERT, Attaché Territorial, est chargée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 des fonctions de Chef de Mission Evaluation à la Maison de l'Autonomie du Calais - Maison du Département Solidarité du Calais – Pôle Solidarités.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 16 février 2021

Le Président du Conseil départemental

  
Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Ressources Humaines  
Direction Adjointe Gestion de Proximité  
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/PT

## ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté n° 02/2020 en date du 21 décembre 2020 portant organisation des Services Départementaux ;

**Vu** : l'arrêté du 28 janvier 2021 portant nomination par voie de mutation de Madame Sophie MOYSES, Sage-Femme Hors Classe, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille - Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile – Mission Planification Education Familiale en tant que Sage-Femme Responsable des Antennes Territoriales de Planification ou d'Education Familiale du Montreuillois – Ternois ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

## ■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

**Article 1** : Madame Sophie MOYSES, Sage-Femme Territoriale Hors Classe, est chargée à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 des fonctions de Responsable des Antennes Territoriales de Planification ou d'Education Familiale du Montreuillois – Ternois – Direction de l'Enfance et de la Famille - Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile – Mission Planification Education Familiale.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 1<sup>er</sup> février 2021

Le Président du Conseil départemental,

  
Jean-Claude LEROY



Pôle Ressources et Accompagnement

Direction des Ressources Humaines  
Direction Adjointe Gestion de Proximité  
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/PT

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté n° 02/2020 en date du 21 décembre 2020 portant organisation des Services Départementaux ;

**Vu** : l'arrêté du 4 juin 2018 chargeant Madame Marie Laure PARMENTIER, Attaché Principal, des fonctions de Directeur de la Maison du Département Solidarité du Calais, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

**Vu** : la note de changement d'affectation du 20 janvier 2021 affectant Madame Marie Laure PARMENTIER, Attaché Principal, au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille en qualité de Directrice adjointe chargée de la qualité des Pratiques en Protection de l'Enfance, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

■■■■■ **ARRETE**


**Article 1** : Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, aux fonctions exercées par Madame Marie Laure PARMENTIER, Attaché Principal, en qualité de Directeur de la Maison du Département Solidarité du Calais.

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> février 2021, Madame Marie Laure PARMENTIER, Attaché Principal, est chargée des fonctions de Directrice adjointe chargée de la qualité des Pratiques en Protection de l'Enfance au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 20 janvier 2021

**Le Président du Conseil départemental**

  
Jean-Claude LEROY



Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Ressources Humaines  
Direction Adjointe Gestion de Proximité  
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités / PT



## ARRETE

Le Président du Conseil départemental

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté DGS/Direction d'Appui n°01/2021 du 3 mai 2021 portant organisation des Services Départementaux ;

**Considérant** que Madame Coralie JENDRASIAK assure l'intérim des fonctions de Chef de Service Social Départemental (SSD), à la Maison du Département Solidarité du Montreuillois – Site d'Etaples à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**Sur** : proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;



## ARRETE

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, Madame Coralie JENDRASIAK, Assistant Socio-Educatif est chargée par intérim des fonctions de Chef de Service Social Départemental (SSD), à la Maison du Département Solidarité du Montreuillois – Site d'Etaples.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 9 juin 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY



**Pôle Ressources Humaines et Juridiques**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**Direction Adjointe Gestion de Proximité**  
**Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/PT**

## ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté DGS/ Direction d'Appui n° 02/2019 en date du 28 juin 2019 portant organisation des Services Départementaux ;

**Considérant** que Madame Michèle BREMENT a assuré l'intérim des fonctions de Chef de Service Local de l'Accueil Familial du Montreuillois du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 29 février 2020, et qu'il convient de régulariser la situation ;

**Sur** : proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

### ■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

**Article 1** : Madame Michèle BREMENT, Assistant Socio- éducatif de Classe Exceptionnelle, a été chargée, par intérim, du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 29 février 2020, des fonctions de Chef de Service Local de l'Accueil Familial du Montreuillois – Maison du Département Solidarité du Montreuillois – Pôle Solidarités.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arras, le 27 août 2020

Le Président du Conseil départemental,

  
**Jean-Claude LEROY**











Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines  
Direction Adjointe Gestion de Proximité  
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/PB

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté n° 01/2020 en date du 28/04/20 portant organisation des Services Départementaux ;

**Vu** : la note en date du 7 octobre 2020 affectant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, Madame Sabine WALLE, Conseiller Supérieur Socio-Educatif, au Pôle Solidarités, à la Maison du Département Solidarité de l'Artois –Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Béthunois, en qualité de faisant fonction de Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Béthunois, puis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en qualité de Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Béthunois ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

■■■■■ **ARRETE**

**Article 1 :** Madame Sabine WALLE, Conseiller Supérieur Socio-Educatif, fait fonction, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, de Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Béthunois.

**Article 2 :** Madame Sabine WALLE, Conseiller Supérieur Socio-Educatif, est chargée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 des fonctions de Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Béthunois.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 8 octobre 2020

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY



**Pôle Ressources et Accompagnement**

Direction des Ressources Humaines

Direction Adjointe Gestion de Proximité

Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités / PB



## ARRETE

Le Président du Conseil départemental

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté DGS/Direction d'Appui n°01/2021 du 3 mai 2021 portant organisation des Services Départementaux ;

**Sur** : proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

 **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, Madame Hélène BRIOULE, Attaché Territorial, est chargée des fonctions de Chef de Service Social Départemental (SSD), à la Maison du Département Solidarité de l'Artois – Site de Bruay-La-Buissière.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 1<sup>er</sup> juin 2021,

Le Président du Conseil départemental,

  
Jean-Claude LEROY





Pôle Ressources et Accompagnement

Direction des Ressources Humaines  
Direction Adjointe Gestion de Proximité  
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/PB

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté n° 02/2020 en date du 21 décembre 2020 portant organisation des Services Départementaux ;

**Vu** : l'arrêté en date du 26 octobre 2018 chargeant Madame Christelle COIGNON, Attaché Principal, des fonctions de Responsable de Secteur Aide Sociale à l'Enfance, à la Maison du Département Solidarité de l'Arrageois, à compter du 15 octobre 2018 ;

**Considérant** que Madame Christelle COIGNON, Attaché Principal, est affectée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 au poste de Responsable de la Maison de l'Autonomie de l'Artois ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

■■■■■ **ARRETE**

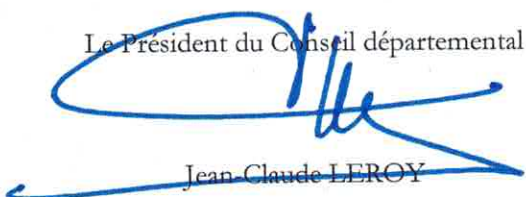
**Article 1** : Il est mis fin à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 aux fonctions exercées par Madame Christelle COIGNON, Attaché Principal, en qualité de Responsable de Secteur Aide Sociale à l'Enfance, à la Maison du Département Solidarité de l'Arrageois.

**Article 2** : Madame Christelle COIGNON, Attaché Principal, est chargée des fonctions de Responsable de la Maison de l'Autonomie de l'Artois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 30 mars 2021

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY







**Pôle Ressources et Accompagnement**

Direction des Ressources Humaines

Direction Adjointe Gestion de Proximité

Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités / PB



## ARRETE

Le Président du Conseil départemental

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté DGS/Direction d'Appui n°01/2021 du 3 mai 2021 portant organisation des Services Départementaux ;

**Sur** : proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;



## ARRETE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, Madame Sandra PARMENTIER, Assistant Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, est chargée des fonctions de Chef de Service Social Départemental (SSD), à la Maison du Département Solidarité de l'Artois – Site de Lillers.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 1<sup>er</sup> juin 2021,

Le Président du Conseil départemental,

  
Jean-Claude LEROY



**Pôle Ressources et Accompagnement**

Direction des Ressources Humaines

Direction Adjointe Gestion de Proximité

Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités / PB



## ARRETE

Le Président du Conseil départemental

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté DGS/Direction d'Appui n°01/2021 du 3 mai 2021 portant organisation des Services Départementaux ;

**Sur** : proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

■■■■■■■■ ■■■■■■ **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, Madame Françoise PICAVET, Conseiller Hors Classe Socio-Educatif, est chargée des fonctions de Chef de Service Social Départemental (SSD), à la Maison du Département Solidarité de l'Artois – Site de Noeux-les-Mines.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 1<sup>er</sup> juin 2021,

Le Président du Conseil départemental,

  
Jean-Claude LEROY



**Pôle Ressources et Accompagnement**

Direction des Ressources Humaines

Direction Adjointe Gestion de Proximité

Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités / CH



**ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté DGS/Direction d'Appui n°01/2021 du 3 mai 2021 portant organisation des Services Départementaux ;

**Sur** : proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;



**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, Madame Nathalie BENALLAL, Conseiller Socio-Educatif, est chargée des fonctions de Chef de Service Enfance Famille (SEF), à la Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin – Site d'Hénin-Beaumont.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 1<sup>er</sup> juin 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY



**Pôle Ressources et Accompagnement**

Direction des Ressources Humaines

Direction Adjointe Gestion de Proximité

Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités / CH



## ARRETE

Le Président du Conseil départemental

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté DGS/Direction d'Appui n°01/2021 du 3 mai 2021 portant organisation des Services Départementaux ;

**Sur** : proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;




## ARRETE

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, Madame Delphine CARY, Assistant Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, est chargée des fonctions de Chef de Service Enfance Famille (SEF), à la Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin – Site de Carvin.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 1<sup>er</sup> juin 2021,

Le Président du Conseil départemental,

  
Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Ressources Humaines  
Direction Adjointe Gestion de Proximité  
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/CH

■■■■■■ ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté n° 02/20 en date du 21 décembre 2020 portant organisation des Services Départementaux ;

**Vu** : l'arrêté du 4 mars 2021 nommant, par voie de détachement auprès du Département du Pas-de-Calais, Madame Caroline FLAMBRY dans le cadre d'emplois des Cadres Territoriaux de Santé Paramédicaux, au grade de Cadre de Santé de Première Classe, pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

**Considérant** que Madame Caroline FLAMBRY est affectée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 au poste de Responsable de la Maison de l'Autonomie de Lens-Hénin ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

■■■■■■ ARRETE

**Article 1** : Madame Caroline FLAMBRY, Cadre de Santé de Première Classe, est chargée des fonctions de Responsable de la Maison de l'Autonomie de Lens-Hénin, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 10 mars 2021,

Le Président du Conseil départemental,

  
Jean-Claude LEROY



**Pôle Ressources et Accompagnement**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**Direction Adjointe Gestion de Proximité**  
**Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/CH**

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté n° 02/20 en date du 21 décembre 2020 portant organisation des Services Départementaux ;

**Vu** : la note interne du 8 janvier 2021 nommant Madame Aurore MALBRANQUE dans les fonctions de chef de service local au Pôle Solidarités - Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin - Service Social Local - site de Carvin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Considérant** que Madame Aurore MALBRANQUE est affectée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au poste de Chef de Service Social Local au Pôle Solidarités - Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin - Service Social Local - site de Carvin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

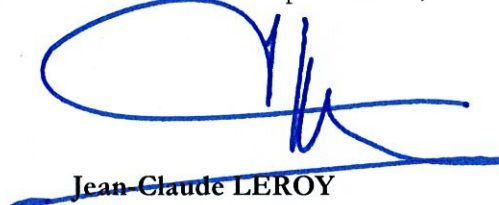
■■■■■ **ARRETE**

**Article 1** : Madame Aurore MALBRANQUE, Assistant Socio-Educatif, est chargée des fonctions de Chef de Service Social Local au Pôle Solidarités - Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin - Service Social Local – site de Carvin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 15 janvier 2021,

Le Président du Conseil départemental,

  
**Jean-Claude LEROY**





Pôle Ressources et Accompagnement

Direction des Ressources Humaines  
Direction Adjointe Gestion de Proximité  
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/PB



**ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté n° 02/2020 en date du 21 décembre 2020 portant organisation des Services Départementaux ;

**Vu** : l'arrêté en date du 26 juin 2020 nommant Madame Sabine ROBERT, Attaché Territorial, en qualité de faisant fonction de Chef de Mission Evaluation à la Maison du Département Solidarité du Calais – Maison de l'Autonomie – Mission Evaluation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**Vu** : la note interne en date du 05 janvier 2021, nommant Madame Sabine ROBERT, Attaché Territorial, Chef de Mission Evaluation, à la Maison de l'Autonomie du Calais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;



**ARRETE**

**Article 1** : Madame Sabine ROBERT, Attaché Territorial, est chargée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 des fonctions de Chef de Mission Evaluation à la Maison de l'Autonomie du Calais - Maison du Département Solidarité du Calais – Pôle Solidarités.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 16 février 2021

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

**Pôle Ressources et Accompagnement**

**Direction des Ressources Humaines  
Direction Adjointe Gestion de Proximité  
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités / ED**

**ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté n° 01/2021 en date du 3 mai 2021 portant organisation des Services Départementaux ;

**Vu** : la note de mobilité interne du 3 juin 2021 affectant Madame Marine RACKELBOOM, Attaché Territorial, au sein du Pôle Solidarités – Direction de l'Autonomie et de la Santé – Service de Coordination et d'Appui Autonomie en qualité de Chef de Service, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**Article 1** : Madame Marine RACKELBOOM, Attaché Territorial, est chargée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 des fonctions de Chef de Service de Coordination et d'Appui Autonomie – Direction de l'Autonomie et de la Santé – Pôle Solidarités.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 3 juin 2021

**Le Président du Conseil départemental,**



**Jean-Claude LEROY**



Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines  
Direction Adjointe Gestion de Proximité  
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/PT

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté n° 01/2020 en date du 28/04/20 portant organisation des Services Départementaux ;

**Vu** : l'arrêté du 11 avril 2016 chargeant Monsieur Yann LE GALL, Attaché Territorial, des fonctions de Chef de bureau des Financements au Pôle Solidarités – Direction de l'Autonomie et de la Santé – Service de la Qualité et des Financements, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

**Vu** : la note de changement d'affectation du 8 octobre 2020 affectant Monsieur Yann LE GALL, Attaché Territorial, au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille – Service Départemental des Etablissements et Services Médico-Sociaux en qualité de Chef de service, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

■■■■■ **ARRETE**

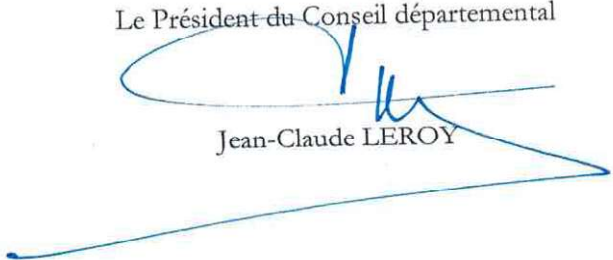
**Article 1** : Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, aux fonctions exercées par Monsieur Yann LE GALL, Attaché Territorial, en qualité de Chef bureau des Financements des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux Personnes Agées - Personnes Handicapées au Pôle Solidarités – Direction de l'Autonomie et de la Santé – Service de la Qualité et des Financements.

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, Monsieur Yann LE GALL, Attaché Territorial, est chargé des fonctions de Chef de service au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille – Service Départemental des Etablissements et Services Médico-Sociaux.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 8 octobre 2020

Le Président du Conseil départemental

  
Jean-Claude LEROY







**Pôle Ressources et Accompagnement**

Direction des Ressources Humaines

Direction Adjointe Gestion de Proximité

Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités / CH



**ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté DGS/Direction d'Appui n°01/2021 du 3 mai 2021 portant organisation des Services Départementaux ;

**Vu** : l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 chargeant Madame Sandrine MAGRAS des fonctions de Chef de Service Social Départemental (SSD), à la Maison du Département Solidarité du Calaisis –Site de Calais 2.

**Considérant** qu'il convient de préciser le rattachement hiérarchique de l'intéressée ;

**Sur** : proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;



**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

« A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, Madame Sandrine MAGRAS, Attaché Principal, est chargée des fonctions de Chef de Service Local en Equipe Mobile – Pôle Solidarités Direction des Ressources – Service Ressources et Métiers »

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 25 juin 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources et Accompagnement

Direction des Ressources Humaines  
Direction Adjointe Gestion de Proximité  
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/CH

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : le Comité Technique en date du 29 novembre 2019 ;

**Vu** : l'arrêté n°02/2020 en date du 21 décembre 2020 portant Organisation des Services Départementaux ;

**Vu** : l'arrêté du 3 novembre 2016 chargeant Madame Jocelyne VANQUATEM, Attaché Territorial, des fonctions de Responsable de la Maison de l'Autonomie de l'Arrageois ;

**Vu** : la note interne en date du 7 janvier 2021 affectant Madame Jocelyne VANQUATEM au Pôle Solidarités - Secrétariat Général du Pôle Solidarités – Direction des Ressources – Service Ressources et Métiers pour y exercer des fonctions de Chef de service adjoint à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Considérant** que Madame Jocelyne VANQUATEM, Attaché Principal est affectée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au poste de Chef de service adjoint au sein du Pôle Solidarités – Secrétariat Général du Pôle Solidarités – Direction des Ressources – Service Ressources et Métiers pour y exercer les fonctions de Chef de service adjoint ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

 **ARRETE**

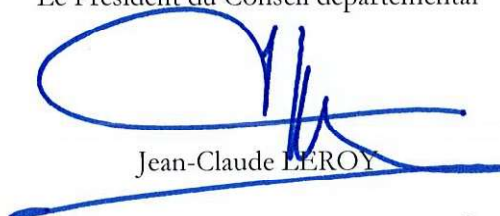
**Article 1** : Il est mis fin aux fonctions de Madame Jocelyne VANQUATEM en qualité de Responsable de la Maison de l'Autonomie de l'Arrageois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2** : Madame Jocelyne VANQUATEM, Attaché Principal est chargée des fonctions de Chef de service adjoint au Pôle Solidarités – Secrétariat Général du Pôle Solidarités – Direction des Ressources – Service Ressources et Métiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 15 janvier 2021

Le Président du Conseil départemental

  
Jean-Claude LEROY

**Pôle Ressources et Accompagnement**

Direction des Ressources Humaines

Direction Adjointe Gestion de Proximité

Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités / PB



## ARRETE

Le Président du Conseil départemental

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté DGS/Direction d'Appui n°01/2021 du 3 mai 2021 portant organisation des Services Départementaux ;

**Sur** : proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;




## ARRETE

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, Monsieur Sylvain BOULET, Assistant Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, est chargé des fonctions de Chef de Service Enfance Famille (SEF), à la Maison du Département Solidarité de l'Artois – Site de Bruay-La-Buissière.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 1<sup>er</sup> juin 2021,

Le Président du Conseil départemental,

  
Jean-Claude LEROY





**Pôle Ressources et Accompagnement**

Direction des Ressources Humaines

Direction Adjointe Gestion de Proximité

Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités / EB



## ARRETE

Le Président du Conseil départemental

**Vu :** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu :** l'arrêté DGS/Direction d'Appui n°02/20 du 21 décembre 2020 portant organisation des Services Départementaux ;

**Considérant** que l'actuel responsable de l'Unité est missionné pendant une période déterminée sur d'autres fonctions et qu'il convient d'assurer son remplacement pour la continuité du service ;

**Sur :** proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

■■■■■■■■■■ ARRETE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, Madame Hélène DEFRANCE, Attaché Territorial, fait fonctions de Responsable de secteur ASE principal au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin — Secteur ASE à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 15 avril 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY





**Pôle Ressources et Accompagnement**

Direction des Ressources Humaines

Direction Adjointe Gestion de Proximité

Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités / EB



## ARRETE

Le Président du Conseil départemental

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté DGS/Direction d'Appui n°01/2021 du 3 mai 2021 portant organisation des Services Départementaux ;

**Sur** : proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;



## ARRETE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, Madame Sylvie FEYS, Conseiller Supérieur Socio-Educatif, est chargée des fonctions de Chef de Service Social Départemental (SSD), à la Maison du Département Solidarité de LENS-LIEVIN – Site de Liévin.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 1<sup>er</sup> juin 2021,

Le Président du Conseil départemental,

  
Jean-Claude LEROY

**Pôle Ressources et Accompagnement**

Direction des Ressources Humaines

Direction Adjointe Gestion de Proximité

Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités / EB



## ARRETE

Le Président du Conseil départemental

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté DGS/Direction d'Appui n°01/2021 du 3 mai 2021 portant organisation des Services Départementaux ;

**Sur** : proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

 **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, Madame Bénédicte HORNEZ, Assistant Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, est chargée des fonctions de Chef de Service Enfance Famille (SEF), à la Maison du Département Solidarité de LENS-LIEVIN – Site d'Avion.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 1<sup>er</sup> juin 2021,

Le Président du Conseil départemental,

  
Jean-Claude LEROY

**Pôle Ressources et Accompagnement**  
Direction des Ressources Humaines  
Direction Adjointe Gestion de Proximité  
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités / EB



## ARRETE

Le Président du Conseil départemental

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté DGS/Direction d'Appui n°01/2021 du 3 mai 2021 portant organisation des Services Départementaux ;

**Sur** : proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;



## ARRETE

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, Madame Cécile LECOMTE, Assistant Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, est chargée des fonctions de Chef de Service Social Départemental (SSD), à la Maison du Département Solidarité de LENS-LIEVIN – Site d'Avion.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 1<sup>er</sup> juin 2021,

Le Président du Conseil départemental,

  
Jean-Claude LECOUR

**Pôle Ressources et Accompagnement**

Direction des Ressources Humaines

Direction Adjointe Gestion de Proximité

Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités / EB



## ARRETE

Le Président du Conseil départemental

**Vu :** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu :** l'arrêté DGS/Direction d'Appui n°01/2021 du 3 mai 2021 portant organisation des Services Départementaux ;

**Sur :** proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;



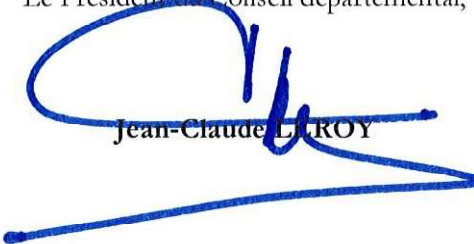
## ARRETE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, Madame Nathalie LLINARES, Conseiller Socio-Educatif, est chargée des fonctions de Chef de Service Enfance Famille (SEF), à la Maison du Département Solidarité de LENS-LIEVIN – Site de Liévin.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 1<sup>er</sup> juin 2021,

Le Président du Conseil départemental,

  
Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources et Accompagnement

Direction des Ressources Humaines  
Direction Adjointe Gestion de Proximité des Ressources Humaines  
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/EB

## ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté DGS/Direction d'Appui n°01/20 du 28 avril 2020 portant organisation des Services Départementaux ;

**Sur** : proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

## ■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, Monsieur Matthias MAHIEUX, Attaché Principal au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin – Site Lens 2, est chargé des fonctions de Responsable Territorial Solidarités par intérim, pour le site de Lens 1.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Arras, le 16 février 2021,

Le Président du Conseil départemental,

  
Jean-Claude LEROY

**Pôle Ressources et Accompagnement**

Direction des Ressources Humaines

Direction Adjointe Gestion de Proximité

Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités / EB

■■■■■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

**Vu :** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu :** l'arrêté DGS/Direction d'Appui n°02/20 du 21 décembre 2020 portant organisation des Services Départementaux ;

**Vu :** l'arrêté du 14 mai 2019 chargeant Madame Valérie MEIGNOTTE, Directrice Territoriale, des fonctions de Responsable de Secteur ASE Principal au Pôle Solidarités – MDS de Lens-Liévin – Secteur ASE à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

**Considérant** que le titulaire du poste est absent et qu'il convient d'assurer son remplacement pour la continuité du service

**Sur :** proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

■■■■■■■■■■ **ARRETE**

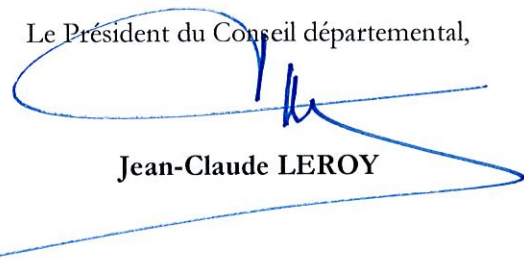
**Article 1 :** Il est mis fin aux fonctions de Madame Valérie MEIGNOTTE en qualité de Responsable de Secteur ASE Principal au Pôle Solidarités – MDS de Lens-Liévin – Secteur ASE à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, Madame Valérie MEIGNOTTE, Directeur Territorial, fait fonctions de Responsable Territoriale Solidarités, à la Maison du Département Solidarité de Lens Liévin - Site d'Avion.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 15 avril 2021,

Le Président du Conseil départemental,

  
**Jean-Claude LEROY**

**Pôle Ressources et Accompagnement**

Direction des Ressources Humaines

Direction Adjointe Gestion de Proximité

Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités / EB



## ARRETE

Le Président du Conseil départemental

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté DGS/Direction d'Appui n°01/2021 du 3 mai 2021 portant organisation des Services Départementaux ;

**Sur** : proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;




## ARRETE

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, Madame Nadine MULLER, Conseiller Hors-Classe Socio-Educatif, est chargée des fonctions de Chef de Service Social Départemental (SSD), à la Maison du Département Solidarité de LENS-LIEVIN – Site de Lens 2.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 1<sup>er</sup> juin 2021,

Le Président du Conseil départemental,

  
Jean-Claude LEROY

**Pôle Ressources et Accompagnement**  
Direction des Ressources Humaines  
Direction Adjointe Gestion de Proximité  
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités / EB

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

**Vu :** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu :** l'arrêté DGS/Direction d'Appui n°01/21 du 3 mai 2021 portant organisation des Services Départementaux ;

**Sur :** proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

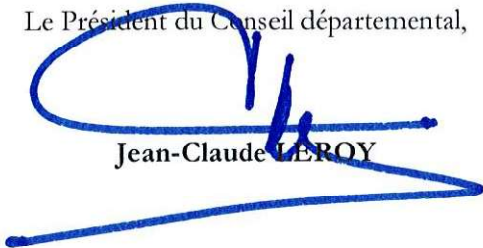
■■■■■ **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, Monsieur Olivier VASSEUR, Assistant Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, est chargé des fonctions de Chef de Service Enfance Famille (SEF), à la Maison du Département Solidarité de LENS-LIEVIN – Site de Lens 2.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 1<sup>er</sup> juin 2021,

Le Président du Conseil départemental,

  
Jean-Claude LEROY



**Pôle Ressources et Accompagnement**  
Direction des Ressources Humaines  
Direction Adjointe Gestion de Proximité  
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités / LG



## ARRETE

Le Président du Conseil départemental

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté DGS/Direction d'Appui n°01/2021 du 3 mai 2021 portant organisation des Services Départementaux ;

**Sur** : proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

 **ARRETE**

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, Madame Anne DEGRENDEL, Conseiller Supérieur Socio-Educatif, est chargée des fonctions de Chef de Service Enfance Famille (SEF), à la Maison du Département Solidarité de l'Audomarois– Site de Saint-Omer.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 1<sup>er</sup> juin 2021,

Le Président du Conseil départemental,

  
Jean-Claude LEROY

**Pôle Ressources et Accompagnement**  
Direction des Ressources Humaines  
Direction Adjointe Gestion de Proximité  
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités / LG



**ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté DGS/Direction d'Appui n°01/2021 du 3 mai 2021 portant organisation des Services Départementaux ;

**Sur** : proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

 **ARRETE**

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, Madame Caroline MEBARKI, Conseiller Supérieur Socio-Educatif, est chargée des fonctions de Chef de Service Social Départemental (SSD), à la Maison du Département Solidarité de l'Audomarois – Site de Saint-Omer.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 1<sup>er</sup> juin 2021,

Le Président du Conseil départemental,

  
Jean-Claude LEROY



**Pôle Ressources et Accompagnement**

Direction des Ressources Humaines

Direction Adjointe Gestion de Proximité

Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités / LG

■■■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

**Vu :** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu :** l'arrêté DGS/Direction d'Appui n°01/2021 du 3 mai 2021 portant organisation des Services Départementaux ;

**Sur :** proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

■■■■■■■■ **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, Madame Valérie REMERAND, Conseiller Hors Classe Socio-Educatif, est chargée des fonctions de Chef de Service Social Départemental (SSD), à la Maison du Département Solidarité de l'Audomarois – Site d'Arques.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 1<sup>er</sup> juin 2021,

Le Président du Conseil départemental,

  
**Jean-Claude LEROY**

**Pôle Ressources et Accompagnement**

Direction des Ressources Humaines

Direction Adjointe Gestion de Proximité

Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités / LG



## ARRETE

Le Président du Conseil départemental

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté DGS/Direction d'Appui n°01/2021 du 3 mai 2021 portant organisation des Services Départementaux ;

**Sur** : proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

 **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, Madame Sabine TARTARE, Attaché Territorial, est chargée des fonctions de Chef de Service Enfance Famille (SEF), à la Maison du Département Solidarité de l'Audomarois– Site d'Arques.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 1<sup>er</sup> juin 2021,

Le Président du Conseil départemental,

  
Jean-Claude KEROY



# Pas-de-Calais

## Le Département

### Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines  
Direction Adjointe Gestion de Proximité des Ressources Humaines  
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités / LG

## ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté n° 01/2020 en date du 28 avril 2020 portant organisation des Services Départementaux ;

**Vu** : la note interne en date du 8 décembre 2020 affectant Madame Hélène PROUVEE, Assistant Socio-Educatif de 1<sup>ère</sup> classe, au Pôle Solidarités - Maison du Département Solidarités de l'Audomarois – Service Inclusion Sociale et Logement de l'Audomarois sur les fonctions de Chef de Service Local Inclusion Sociale et Logement, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

## ■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

**Article 1** : Madame Hélène PROUVEE, Assistant Socio-Educatif de 1<sup>ère</sup> classe, est chargée des fonctions de Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement, au sein de la Maison du Département Solidarités de l'Audomarois, Pôle Solidarités, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 8 décembre 2020,

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY



**Pôle Ressources et Accompagnement**

**Direction des Ressources Humaines  
Direction Adjointe Gestion de Proximité  
Service Ressources Humaines Autres Pôles/LG**

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté n° 02/2020 du 21 décembre 2020, portant Organisation des Services Départementaux ;

**Vu** : l'arrêté en date du 22 janvier 2021 chargeant Monsieur Franck THELLIER, Rédacteur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, des fonctions de Chef de Bureau de la Commande Publique Zone Littorale par intérim – Service la Commande Publique Bâtiments et Voirie – Direction de la Commande Publique – Pôle Développement des Ressources à compter du 17 juillet 2020 ;

**Vu** : le mail de la Cheffe du Service de la Commande Publique Bâtiments et Voirie en date du 8 février 2021 nous informant de la fin d'intérim assuré par Monsieur Franck THELLIER à compter du 8 février 2021 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

..... **ARRETE**

**Article 1** : Il est mis fin aux fonctions exercées par Monsieur Franck THELLIER, en qualité de Chef de Bureau de la Commande Publique Zone Littorale par intérim – Service la Commande Publique Bâtiments et Voirie – Direction de la Commande Publique – Pôle Ressources et Accompagnement à compter du 8 février 2021.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 9 février 2021

Le Président du Conseil départemental,

**Jean-Claude LEROY**



**Voirie Départementale**





**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D938**  
**au territoire des communes de AMPLIER, ORVILLE et SARTON**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**réalisation d'enduits superficiels**  
**Section hors agglomération**  
**du 02 août 2021 au 17 septembre 2021**

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande du SMRRR et le CER de PAS EN ARTOIS pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de réalisation d'enduits superficiels, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D938 du PR 0+0 au PR 5+352, hors agglomération, au territoire des communes de AMPLIER, ORVILLE et SARTON, du 02 août 2021 au 17 septembre 2021 pour une durée de 5 jours de 07h00 à 20h00,

**Vu** l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de AUTHIEULE, DOULLENS, HALLOY, POMMERA, MONDICOURT, PAS EN ARTOIS, FAMECHON, AMPLIER, ORVILLE, SARTON et THIEVRES(62) et THIEVRES(80),

**Vu** l'avis favorable de la Direction des Routes Service Exploitation du Département de la Somme,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AR21694AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D938 du PR 0+0 au PR 5+352, hors agglomération, sur le territoire des communes de AMPLIER, ORVILLE et SARTON, du 02 août 2021 au 17 septembre 2021 pour une durée de 5 jours de 07h00 à 20h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 938, 6, 1 et la RN 25 au territoire des communes de AUTHIEULE, DOULLENS, HALLOY, POMMERA, MONDICOURT, PAS EN ARTOIS, FAMECHON, THIEVRES

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de AMPLIER, ORVILLE, SARTON, AUTHIEULE, DOULLENS, HALLOY, POMMERA, MONDICOURT, PAS EN ARTOIS, FAMECHON, THIEVRES(80) et THIEVRES(62), par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

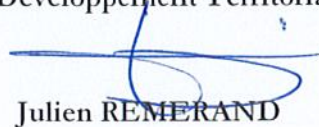
**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**27** JUIL. 2021

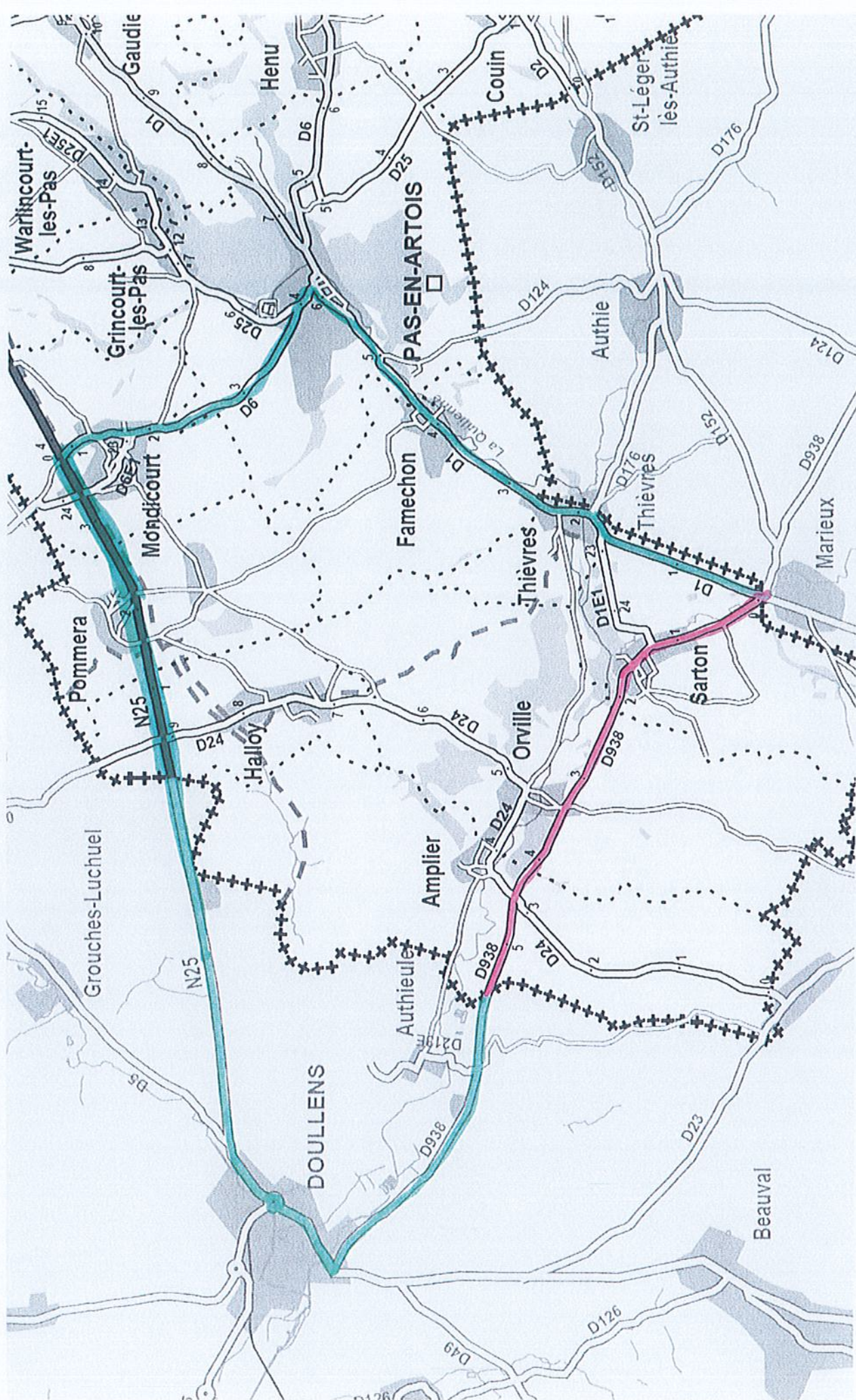
**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

  
Julien REMERAND P.E.  
L. REGNIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - Ms. les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - GGD62 - DDSP62- Département de la Somme / Direction des Routes - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR21694AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS  
Téléphone : 03.21.21.52.80



Road Border



Dura 1.07

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation  
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D139  
sur le territoire de la commune de LA CALOTTERIE  
hors agglomération**

**MANIFESTATION  
LE CYCLO CLUB BRIMEUX  
Le dimanche 1er août 2021**

**..... ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** la demande 21/07/2021, par laquelle CYCLO CLUB BRIMEUX, fait connaître le déroulement de la manifestation de la course cycliste, le dimanche 1er août 2021,

**Considérant** que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D139, hors agglomération,

**Vu** l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de LA CALOTTERIE, SAINT-JOSSE, SORRUS,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries de ECUIRES et MERLIMONT,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D139 du PR 4+267 au PR 6+148, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LA CALOTTERIE, le dimanche 1er août 2021,

Arrêté n° MT21583AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place :

par les RD145-146 au territoire des communes de LA-CALOTTERIE, SAINT-JOSSE, SORRUS,

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

27/07/2021



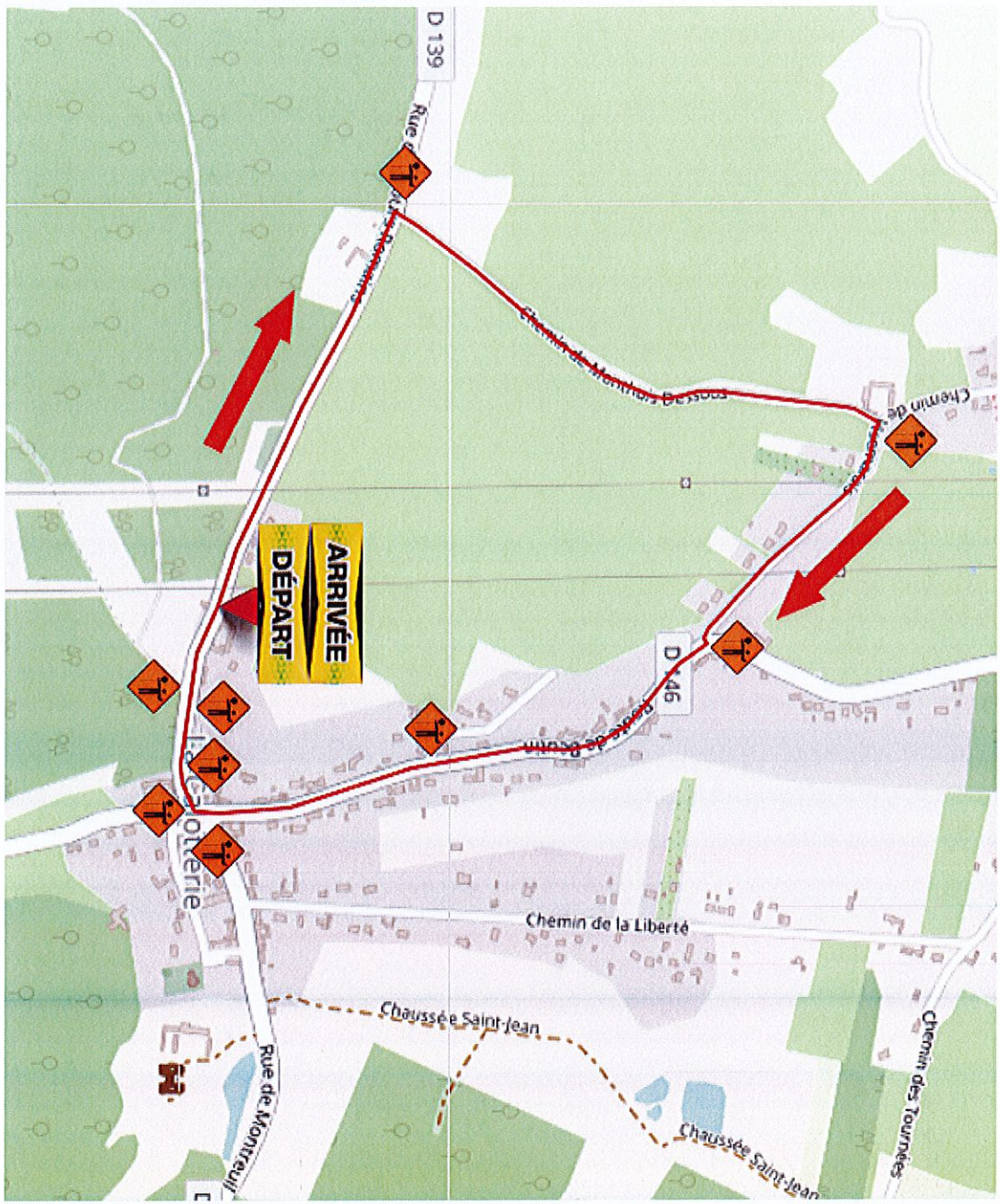
Signé électroniquement par  
Bruno VANDEVILLE  
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports : ..... -  
D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le  
Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance  
routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais -  
Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Arrêté n° MT21583AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

7 Août



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D163**  
**au territoire de la commune de CARVIN**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Reprise des rives de la chaussée**  
**Section hors agglomération**  
**du 09 août 2021 au 20 août 2021**

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Considérant** que la réalisation des travaux de Reprise des rives de la chaussée, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D163 du PR 9+20 au PR 10+0, hors agglomération, au territoire de la commune de CARVIN, du 09 août 2021 au 20 août 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CARVIN,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de CARVIN,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**



**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D163 du PR 9+20 au PR 10+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CARVIN, du 09 août 2021 au 20 août 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de stationner au droit des travaux,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CARVIN par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de CARVIN,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LIEVIN, le **27 JUL. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le responsable de l'Unité Immobilier  
de la MDADT de Lens-Hénin**

**Maxime CARLIER par déléguation de Laurent GUYOT**

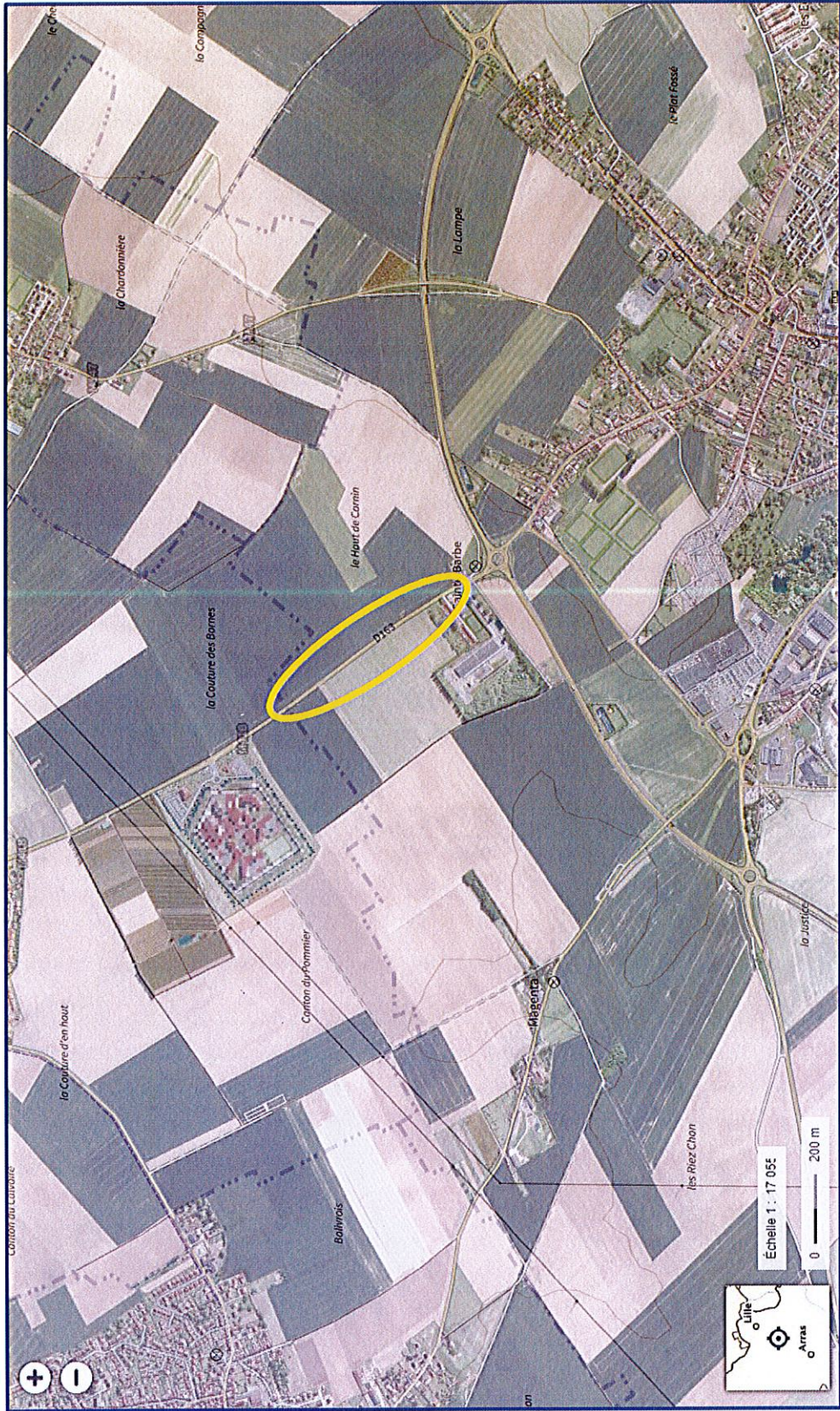
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° LH21250AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin

7 rue Léon Blum - CS60043 - 62801 LIEVIN cedex

Téléphone : 03.21.78.92.50



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
PORTANT**

**Restriction de la Circulation  
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D937  
sur le territoire des communes de AIX-NOULETTE et ANGRES  
hors agglomération**

**MANIFESTATION  
SOUCHEZ - LA RENAISSANCE**

**ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

**Vu** la demande de l'association V.A.B.C., représentée par Monsieur Jérôme Mignotte,

**Considérant** que dans le cadre de la manifestation "SOUCHEZ - La Renaissance", l'aménagement d'une base de vie militaire au droit d'un terrain situé 223 Route d'Arras à AIX-NOULETTE, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D937, hors agglomération,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation afin de prévenir les accidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte à 50 km/h sur la route départementale D937 du PR 10+200 au PR 10+750, hors agglomération, sur le territoire des communes de AIX-NOULETTE et ANGRES, du lundi 30 août 2021 - 8h00 au lundi 6 septembre - 18h00, pour permettre le bon déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 3 :** Au droit de l'accès à la base de vie, la chaussée devra rester dans un état compatible à la circulation publique. Aussi, si les circonstances l'exigent, il appartient à l'organisateur d'effectuer un nettoyage de la chaussée.

A défaut, le Département exécutera, aux frais de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Sous-Préfet,  
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,  
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,  
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

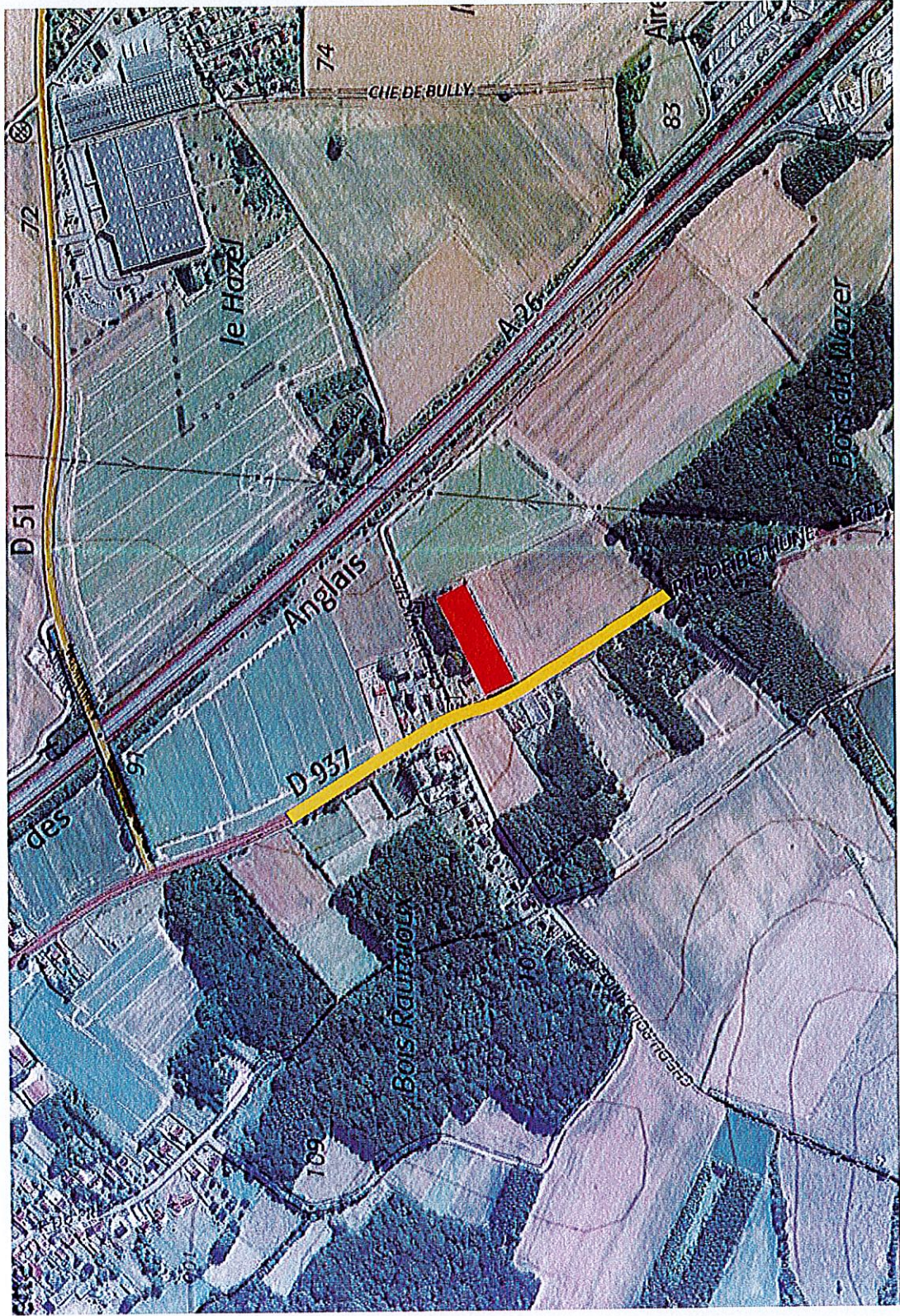
**27 JUL. 2021**  
LIEVIN, le.....

**Pour le Président du Conseil départemental,**

**Le responsable de l'Unité Immobilier  
M.D.A.D.T. de Lens-Hénin**

  
**Maxime CARLIER par délégation de Laurent GUYOT**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation**  
**sur LES ROUTES DEPARTEMENTALES D219, D207, D206, D212 et D212E2**  
**sur le territoire des communes de EPERLECQUES, HOULLE, LEULINGHEM, MORINGHEM,**  
**MOULLE, MUNCQ-NIEURLET, WISQUES, WIZERNES et ZUDAUSQUES**  
**hors agglomération**

**MANIFESTATION**  
**LA ROUTE DES GEANTS - édition 2021**  
**le 29 août 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** la demande 24/05/2021, par laquelle VELO CLUB SAINT OMER, fait connaître le déroulement de la manifestation de LA ROUTE DES GEANTS - édition 2021, le 29 août 2021,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage exclusif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants et de prévenir les accidents, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D219, D207, D206, D212 et D212E2, hors agglomération,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de EPERLECQUES, HOULLE, LEULINGHEM, MORINGHEM, MOULLE, MUNCQ-NIEURLET, WISQUES, WIZERNES et ZUDAUSQUES,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame la Commissaire de Police de SAINT-OMER et Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'AUDRUICQ, LUMBRES et de SAINT-MARTIN-LES-TATINGHEM,

**Sur** la proposition de Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et développement Territorial de l'Audomarois et du Calaisis,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur les routes départementales D219 du PR 19+340 au PR 21+980 du PR 24+437 au PR 25+395, D207 du PR 5+557 au PR 5+1004 du PR 6+524 au PR 6+717 du PR 7+320 au PR 7+610 du PR 8+596 au PR 10+403, D206 du PR 6+350 au PR 6+795, D212 du PR 4+700 au PR 7+170 du PR 7+830 au PR 8+940 et D212E2 du PR 14+0 au PR 14+322 du PR 15+460 au PR 15+620, hors agglomération, sur le territoire des communes de EPERLECQUES, HOULLE, LEULINGHEM, MORINGHEM, MOULLE, MUNCQ-NIEURLET, WISQUES, WIZERNES et ZUDAUSQUES, le 29 août 2021 de 13H00 à 17H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :**

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus, la circulation sera interdite lors du passage des participants de l'épreuve, objet du présent arrêté. Les usagers de la route seront tenus de respecter ces restrictions conformément aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Sur ces mêmes sections, il sera strictement interdit de s'arrêter ou de stationner.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

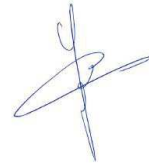
**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois et du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental  
ARRAS, le  
26/07/2021



Signé électroniquement par  
Fabrice GAWEL, par délégation de Matthieu  
BIELFELD  
ORDONNATEUR



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D901**  
**au territoire de la commune de TINGRY**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Remplacement de supports HTA et mise en conformité**  
**Section hors agglomération**  
**du 29 juillet 2021 au 27 août 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de Remplacement de supports HTA et mise en conformité par l'entreprise Eiffage Energie, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D901 du PR 31+700 au PR 31+800, hors agglomération, au territoire de la commune de TINGRY, durant 2 jours dans la période du 29 juillet 2021 au 27 août 2021,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de TINGRY,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D901 du PR 31+700 au PR 31+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de TINGRY, durant 2 jours dans la période du 29 juillet 2021 au 27 août 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de TINGRY par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

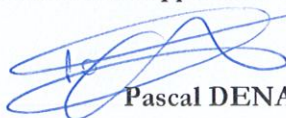
**ARTICLE 6** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de TINGRY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 27 juillet 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

  
**Pascal DENAES**

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21654AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais  
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE  
Téléphone : 03.21.99.07.20

**MDADT du Boulonnais Cer de Longfossé**

**Arrêté de restriction de circulation Hors Agglo sur le territoire de Tingry**

Remplacement d'un support Enedis

Rd 901 du Pr 31 + 700 à 31 + 800



**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**ROUTE DEPARTEMENTALE D216E1**  
**au territoire des communes de AUDREHEM et HAUT-LOQUIN**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**assainissement**  
**Section hors agglomération**  
**1 semaine entre les 26 juillet 2021 et 19 août 2021**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Considérant** que la réalisation de travaux d'assainissement va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D216E1 du PR 11+0 au PR 12+100, hors agglomération, au territoire des communes de AUDREHEM et HAUT-LOQUIN, 1 semaine entre les 26 juillet 2021 et 19 août 2021,

**Vu** les avis favorables ou réputés favorables de Messieurs les Maires d'ALQUINES, AUDREHEM, HAUT-LOQUIN, JOURNY,

**Vu** l'information préalable faite à Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'ARDRES-AUDRUICQ-OYE-PLAGE et LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,



**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D216E1 du PR 11+0 au PR 12+100, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUDREHEM et HAUT-LOQUIN, 1 semaine entre les 26 juillet 2021 et 19 août 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 216, 191, 206, au territoire des communes de HAUT-LOQUIN, AUDREHEM, ALQUINES, JOURNY.

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

28/07/2021

Lumbres, le



Signé électroniquement par  
Philippe GRIVILLERS, par délégation de  
Cyrille DUVIVIER  
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - MM. les Maires des communes concernées.



\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D242 du PR 5+900 au PR 6+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WIMILLE, du 02 août 2021 au 27 août 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de stationner sur accotements,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de WIMILLE par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

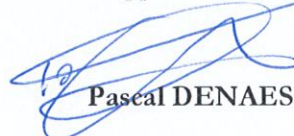
**ARTICLE 6** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de WIMILLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 27 juillet 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

  
**Pascal DENAES**

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21656AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais  
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE  
Téléphone : 03.21.99.07.20

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D239**  
**au territoire de la commune de QUESTRECQUES**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Réparation de câbles cuivre Télécom**  
**Section hors agglomération**  
**du 02 août 2021 au 02 septembre 2021**



# ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de Réparation de câbles cuivre Télécom, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D239 du PR 1+110 au PR 1+178 côté droit, hors agglomération, au territoire de la commune de QUESTRECQUES, du 02 août 2021 au 02 septembre 2021,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de QUESTRECQUES,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,



\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D239 du PR 1+110 au PR 1+178 côté droit, hors agglomération, sur le territoire de la commune de QUESTRECQUES, du 02 août 2021 au 02 septembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de QUESTRECQUES par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de QUESTRECQUES,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 27 juillet 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**



**Pascal DENAES**

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21659AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation  
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D191, D215E3, D206, D223E1, D223, D216E1, D253E2, D253,  
D254, D215E2 et D215  
sur le territoire des communes de AUDREHEM, BONNINGUES-LES-ARDRES, BOURNONVILLE,  
BRUNEMBERT, ESCOEUILLES, HAUT-LOQUIN, LONGFOSSE, LOTTINGHEN, QUESQUES,  
QUESTRECQUES, REBERGUES, SELLES, SURQUES et WIERRE-AU-BOIS  
hors agglomération**

**MANIFESTATION  
30ème RALLYE NATIONAL DU BOULONNAIS  
du 21 août 2021 au 22 août 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** la demande 06/04/2021, par laquelle Association Sportive de l'Automobile Club, fait connaître le déroulement de la manifestation de 30ème RALLYE NATIONAL DU BOULONNAIS, le 21 août 2021,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation hors agglomération pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'ARDRES, DESVRES, COLEMBERT, LUMBRES et SAMER,

**Considérant** l'avis de Monsieur le Responsable de la DIR Nord, District du Littoral PEUPLINGUES,

**Considérant** les avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'ALINCTHUN, AUDREHEM, BLEQUIN, BONNINGUES-LES-ARDRES, BOURNONVILLE, BRUNEMBERT, CARLY, CLERQUES, COULOMBY, CREMAREST, DESVRES, ESCOEUILLES, HAUT-LOQUIN, HENNEVEUX, HOCQUINGHEN, JOURNY, LICQUES, LONGUEVILLE, LONGFOSSE, LOTTINGHEN, MENNEVILLE, NABRINGHEN, NIELLES-LES-BLEQUIN, QUESQUES, QUESTRECQUES, REBERGUES, SAINT-MARTIN-CHOQUEL, SAMER, SELLES, SURQUES, VIEIL-MOUTIER, WIERRE-AU-BOIS et WIRWIGNES,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D191 du PR 25+325 au PR 25+398, D215E3 du PR 57+852 au PR 58+588, D206 du PR 18+508 au PR 18+800 du PR 16+475 au PR 16+890, D223E1 du PR 5+50 au PR 5+820, D223 du PR 0+0 au PR 3+620, D216E1 du PR 11+448 au PR 11+486, D253E2 du PR 14+207 au PR 14+860, D253 du PR 4+800 au PR 5+409, D254 du PR 10+370 au PR 19+505 du PR 17+49 au PR 17+555 du PR 11+739 au PR 13+185, D215E2 du PR 54+0 au PR 55+511 et D215 du PR 10+420 au PR 11+688, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUDREHEM, BONNINGUES-LES-ARDRES, BOURNONVILLE, BRUNEMBERT, ESCOEUILLES, HAUT-LOQUIN, LONGFOSSE, LOTTINGHEN, QUESQUES, QUESTRECQUES, REBERGUES, SELLES, SURQUES et WIERRE-AU-BOIS, du 21 août 2021 à 10H00 au 22 août 2021 à 20H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place.

**Pour l'épreuve spéciale n°4 Wierre-au-Bois, le 21 août 2021 de 14h30 à 22h,** un itinéraire de déviation sera mis en place par les routes départementales n°52, 901, 239, 238, 341 ET 215 au territoire des communes de SAMER, CARLY, QUESTRECQUES, WIRWIGNES, CREMAREST, LONGFOSSE et DESVRES.

**Pour les épreuves spéciales, 1, 3, 5, 7, 8 et 10, il sera mis en place des itinéraires de déviation les 21 août 2021 de 10h00 à 19h00 et le 22 août 2021 de 6h00 à 22h00 comme indiqués ci-dessous:**

Epreuve spéciale 1-5-8: Quesques

Un itinéraire de déviation sera mis en place par les routes départementales n°204, 215, 191, 202 , 254, 341 et la route nationale 42 au territoire des communes de LOTTINGHEN, VIEL-MOUTIER, SAINT-MARTIN-CHOQUEL, MENNEVILLE, SELLES, BRUNEMBERT, SURQUES, ESCOEUILLES, COULOMBY, NIELLES-LES-BLEQUIN, BLEQUIN et QUESQUES.

Epreuve spéciale 3-7-10 : Pays de Desvres

Un itinéraire de déviation sera mis en place par les RD 215, 252, 206, 253 et 127 au territoire des communes de DESVRES, ALINCTHUN, HENNEVEUX, NABRINGHEN, LONGUEVILLE, SELLES et BRUNEMBERT.

Epreuve spéciale 2-6-9 : Les Pilotes Locaux

Un itinéraire de déviation sera mis en place par les RD 215 et 217 au territoire des communes de CLERQUES, HOCQUINGHEN, LICQUES, REBERGUES et SURQUES.

La circulation sera interdite sur la route départementale D223 du PR 0+0 au PR 3+620 dans le sens BONNINGUES-LES-ARDRES/JOURNY.

(plans annexés au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3** : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois et du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

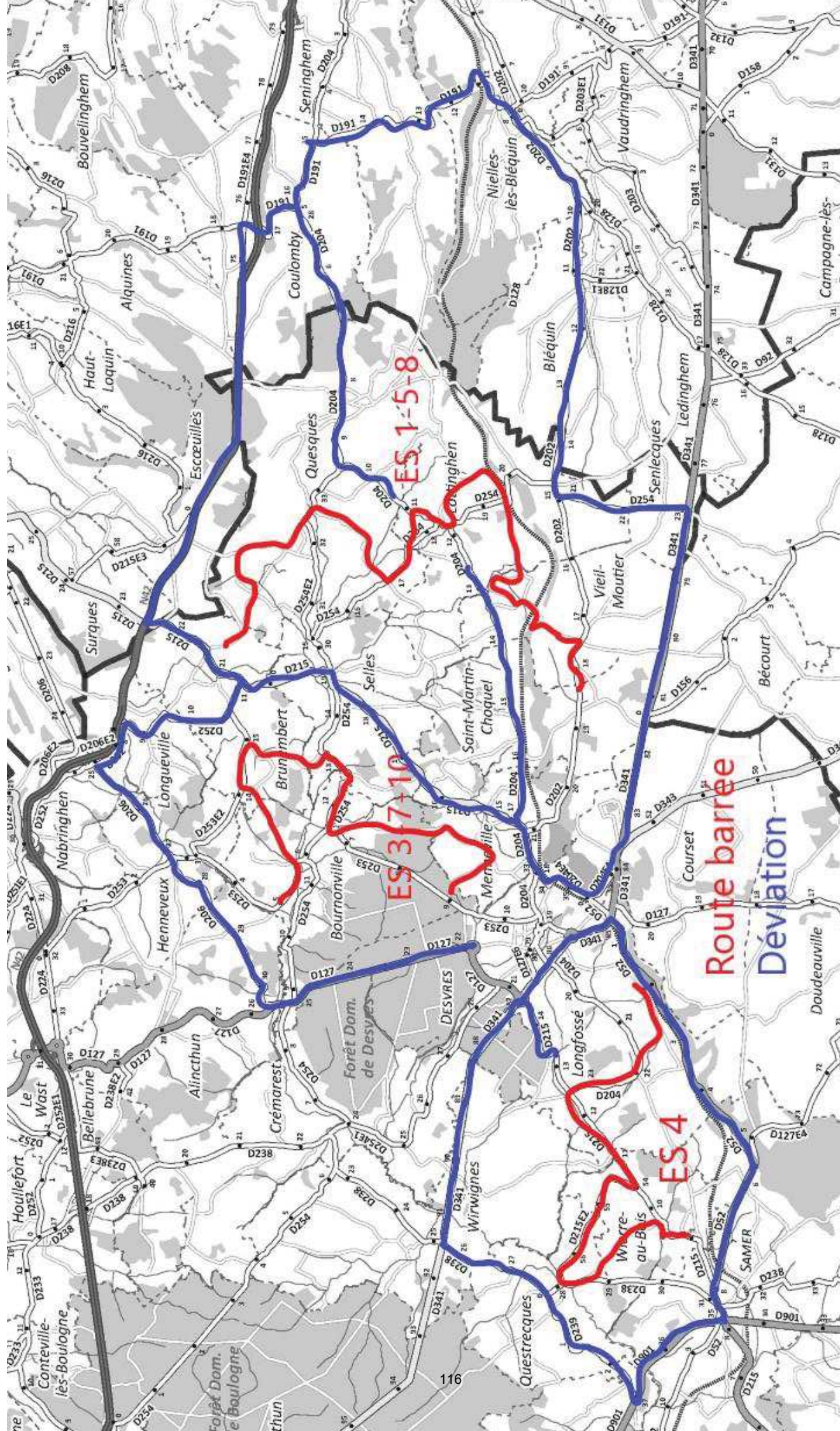
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental  
ARRAS, le  
26/07/2021



Signé électroniquement par  
Fabrice GAWEL, par délégation de Matthieu  
BIELFELD  
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

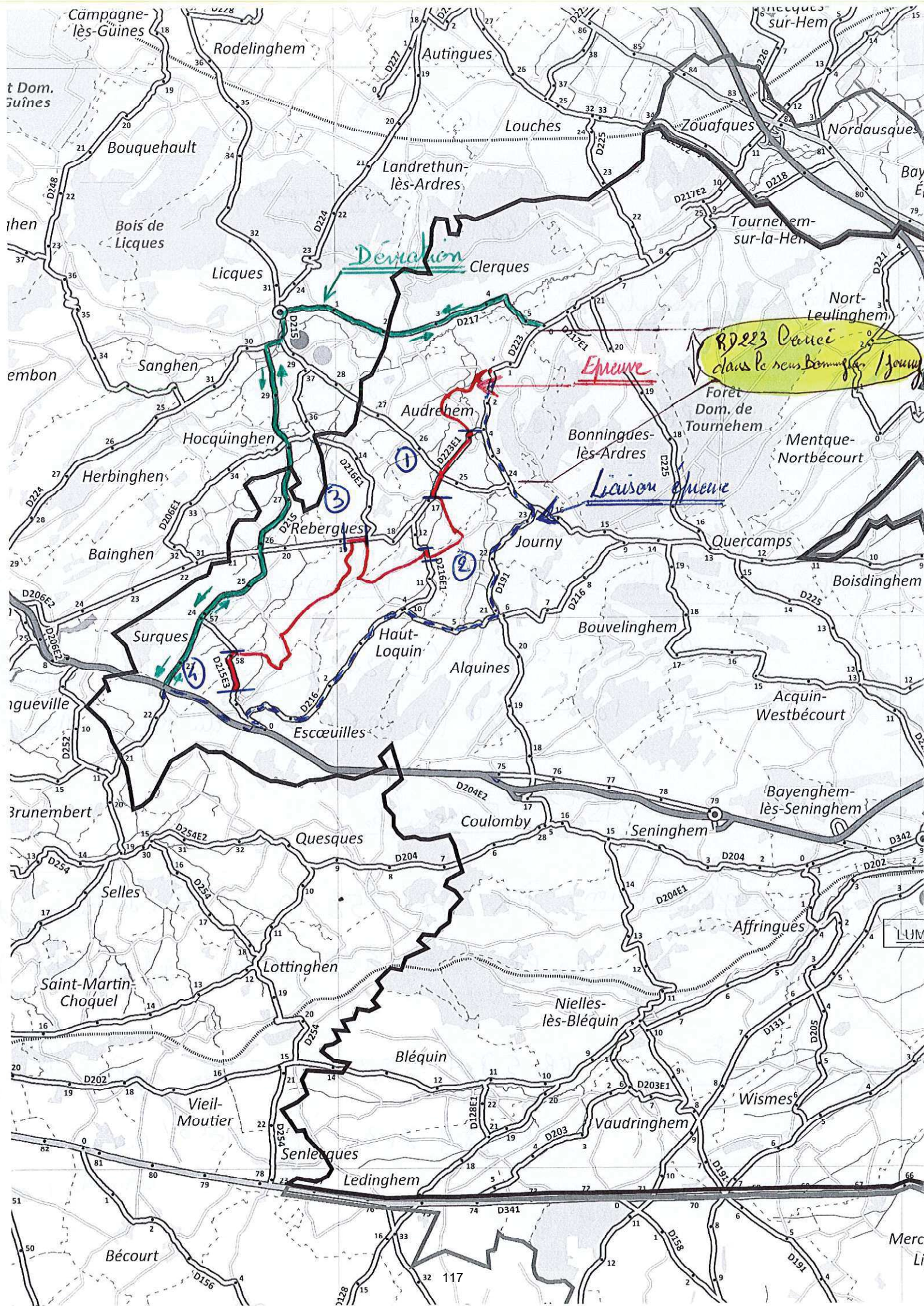


ES 1-5-8

ES 3-7-10

ES 4

Route barree  
Déviation



Déviation

Epreuve

Liaison épreuve

RD223 fermé dans le sens Bonningues / Journy

1

2

3

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D262  
au territoire de la commune de SALLAUMINES**

**Restriction de la Circulation  
TRAVAUX  
Pose de rehausses de garde-corps sur passerelle  
Section hors agglomération  
du 09 août 2021 au 31 août 2021**

**ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande par laquelle la société ETGC fait connaître que la réalisation des travaux de Pose de rehausses de garde-corps sur passerelle, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D262 du PR 3+250 au PR 3+800, hors agglomération, au territoire de la commune de SALLAUMINES, du 09 août 2021 au 31 août 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de SALLAUMINES,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de LENS,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

■■■■ **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D262 du PR 3+250 au PR 3+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SALLAUMINES, du 09 août 2021 au 31 août 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- Interdiction de s'arrêter ou de stationner au droit des travaux
- Interdiction de doubler ou de dépasser
- Limitation de la vitesse à 70 km/h puis à 50 km/h
- Neutralisation d'une voie de circulation en fonction de l'avancement du chantier (3 phases de travaux prévues)
- Rétablissement de la circulation en fin de journée

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SALLAUMINES par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
  - Monsieur le Maire de la commune de SALLAUMINES,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LIEVIN, le.....**29 JUL. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin**

  
**Laurent GUYOT**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° LH21254AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin

7 rue Léon Blum - CS 60043 - 62801 LIEVIN Cedex

Téléphone : 03.21.78.92.50





**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D62**  
**au territoire des communes de BEAUMETZ-LES-LOGES, BERNEVILLE et WARLUS**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**réalisation d'enduit superficiel**  
**Section hors agglomération**  
**du 02 août 2021 au 17 septembre 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande du SMRRR et le CER de MONCHY AU BOIS pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de réalisation d'enduit superficiel, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D62 du PR 5+822 au PR 8+389 du PR 8+677 au PR 9+806, hors agglomération, au territoire des communes de BEAUMETZ-LES-LOGES, BERNEVILLE et WARLUS, du 02 août 2021 au 17 septembre 2021 pour une durée de 5 jours de 07h00 à 20h00,

**Vu** l'avis de Messieurs les Maires des communes de BERNEVILLE et WANQUETIN et l'information faite auprès des communes de BEAUMETZ LES LOGES, WARLUS et SIMENCOURT,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR21707AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D62 du PR 5+822 au PR 8+389 du PR 8+677 au PR 9+806, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEAUMETZ-LES-LOGES, BERNEVILLE et WARLUS, du 02 août 2021 au 17 septembre 2021 pour une durée de 5 jours de 07h00 à 20h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : - les RD 59, 7 et 67, pour la section comprise entre BERNEVILLE et WARLUS, au territoire des communes de BERNEVILLE, SIMENCOURT, WANQUETIN et WARLUS  
- les RD 7 et 67, pour la section comprise entre BEAUMETZ LES LOGES et BERNEVILLE, au territoire des communes de BEAUMETZ LES LOGES, SIMENCOURT et BERNEVILLE

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BEAUMETZ LES LOGES, BERNEVILLE, WARLUS, WANQUETIN et SIMENCOURT par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

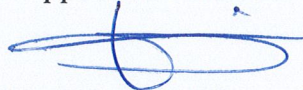
**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

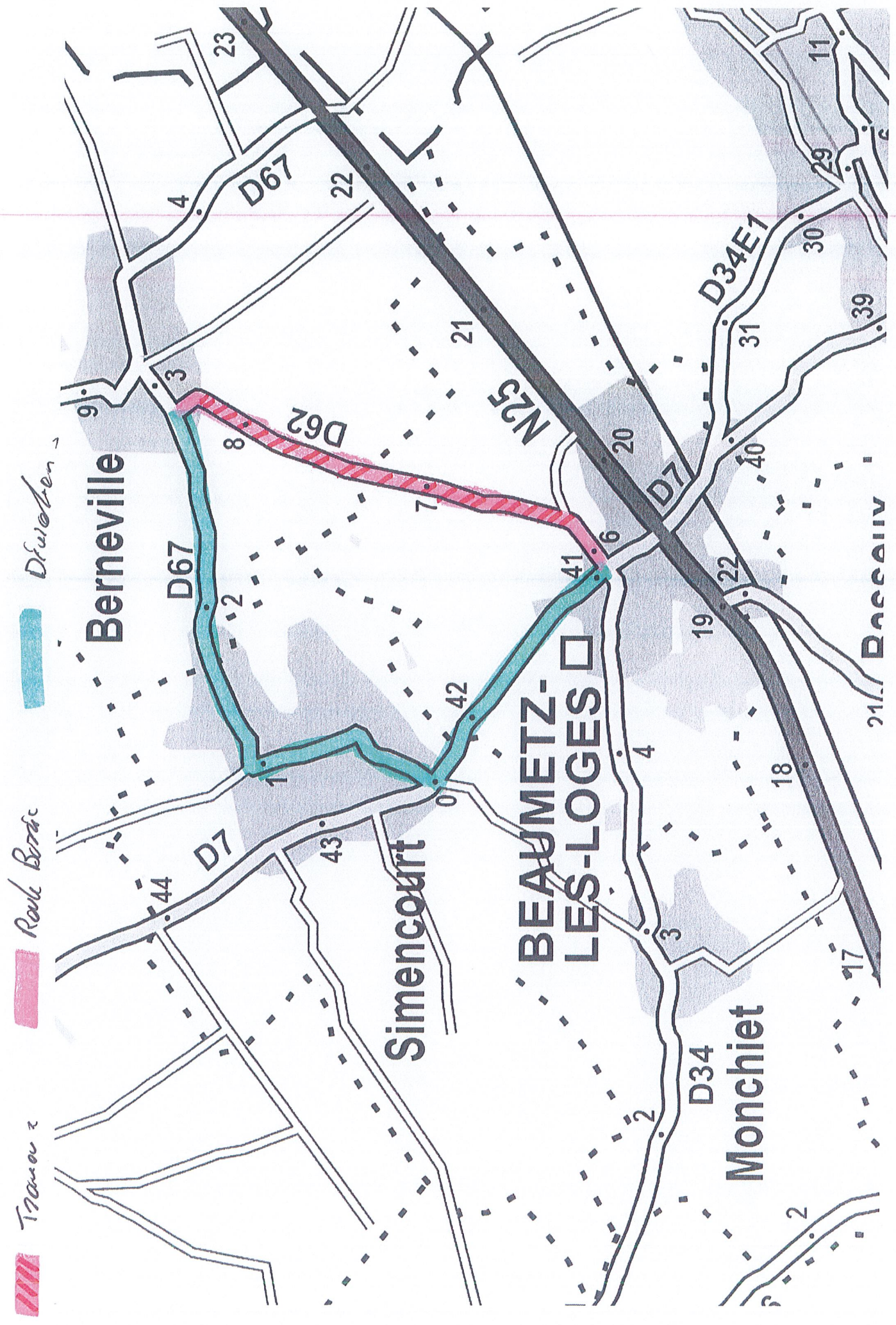
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....~~2-8~~ JULI. 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

  
**Julien REMERAND** *P.O. L. REGNIER*

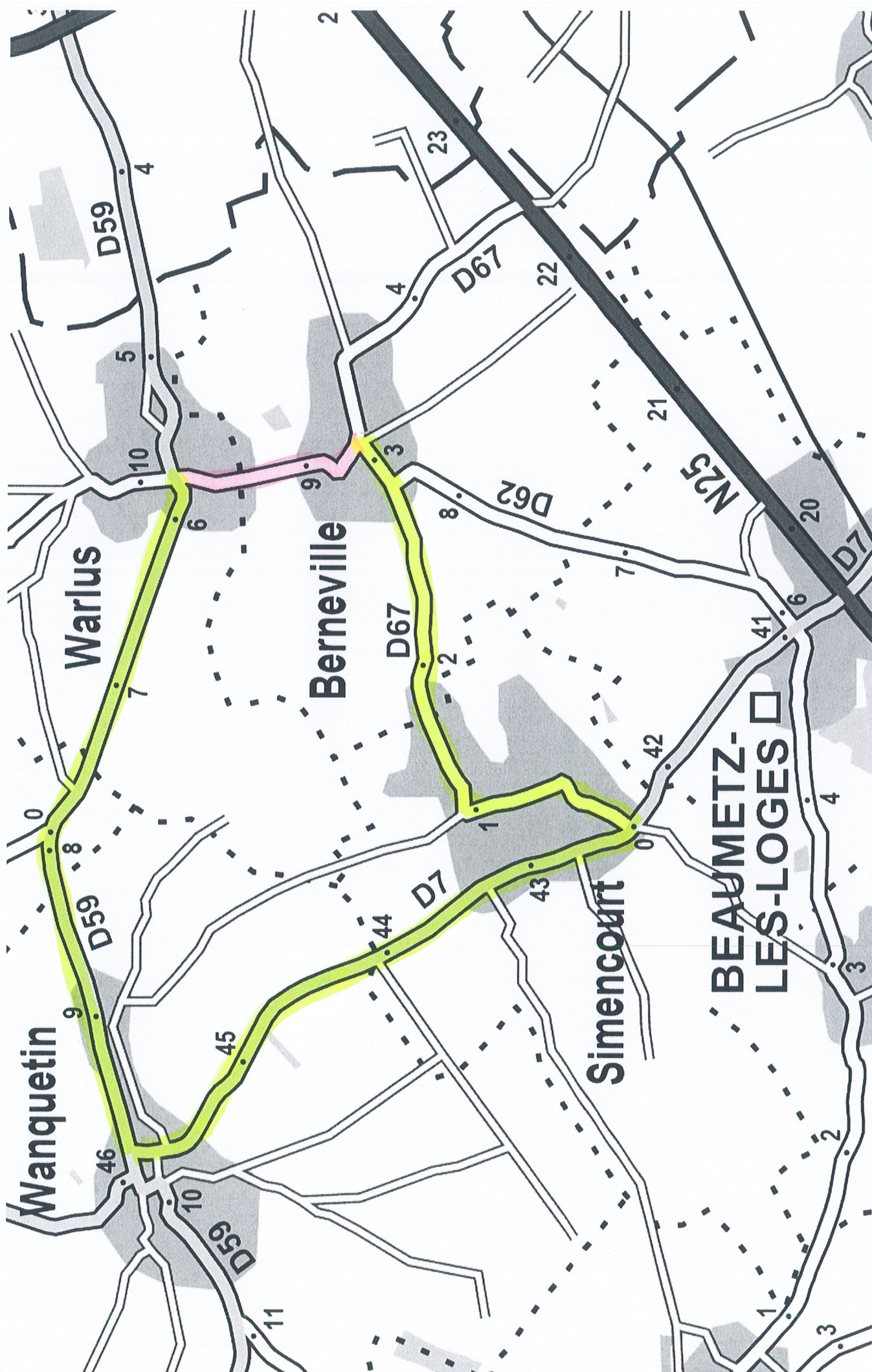
Copies : Ms. les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Deviation



Road Borne





..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D8 du PR 3+558 au PR 9+624 du PR 0+0 au PR 3+554, hors agglomération, sur le territoire des communes de ACHIET-LE-PETIT, BUCQUOY et HANNESCAMPS, du 02 août 2021 au 17 septembre 2021 pour une durée de 5 jours de 07h00 à 20h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : - les RD 27 et 919, pour la section comprise entre BUCQUOY et ACHIET LE PETIT, au territoire des communes de BUCQUOY, PUISIEUX et ACHIET LE PETIT  
- les RD 3, 6 et 919, pour la section comprise entre BUCQUOY et HANNESCAMPS, au territoire des communes de BUCQUOY, PUISIEUX, GOMMECOURT, FONCQUEVILLERS et HANNESCAMPS

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BUCQUOY, ACHIET LE PETIT, FONCQUEVILLERS, GOMMECOURT, HANNESCAMPS et PUISIEUX par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

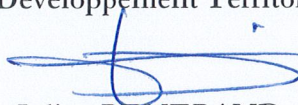
**ARTICLE 6 :**

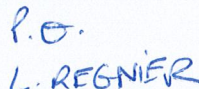
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**2.8**...JUIL. 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

  
Julien REMERAND

  
P.O.  
L. REGNIER

Copies : Ms. les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR21701AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80





Road Bonus

Deviation



**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D79**  
**au territoire des communes de SAULTY et SOMBRIN**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**réalisation d'un enduit superficiel**  
**Section hors agglomération**  
**du 02 août 2021 au 17 septembre 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande du SMRRR et le CER de PAS EN ARTOIS pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de réalisation d'un enduit superficiel, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D79 du PR 0+300 au PR 7+181, hors agglomération, au territoire des communes de SAULTY et SOMBRIN, du 02 août 2021 au 17 septembre 2021 pour une durée de 5 jours de 07h00 à 20h00,

**Vu** l'avis de Messieurs et Madame les Maires de SAULTY, BAVINCOURT et BARLY et l'information préalable faite auprès de la commune de SOMBRIN,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D79 du PR 0+300 au PR 7+181, hors agglomération, sur le territoire des communes de SAULTY et SOMBRIN, du 02 août 2021 au 17 septembre 2021 pour une durée de 5 jours de 07h00 à 20h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 59 et 26 au territoire des communes de SOMBRIN, BARLY, BAVINCOURT et SAULTY,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de SAULTY et SOMBRIN par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

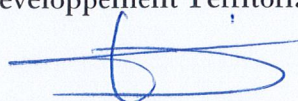
**ARTICLE 6** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

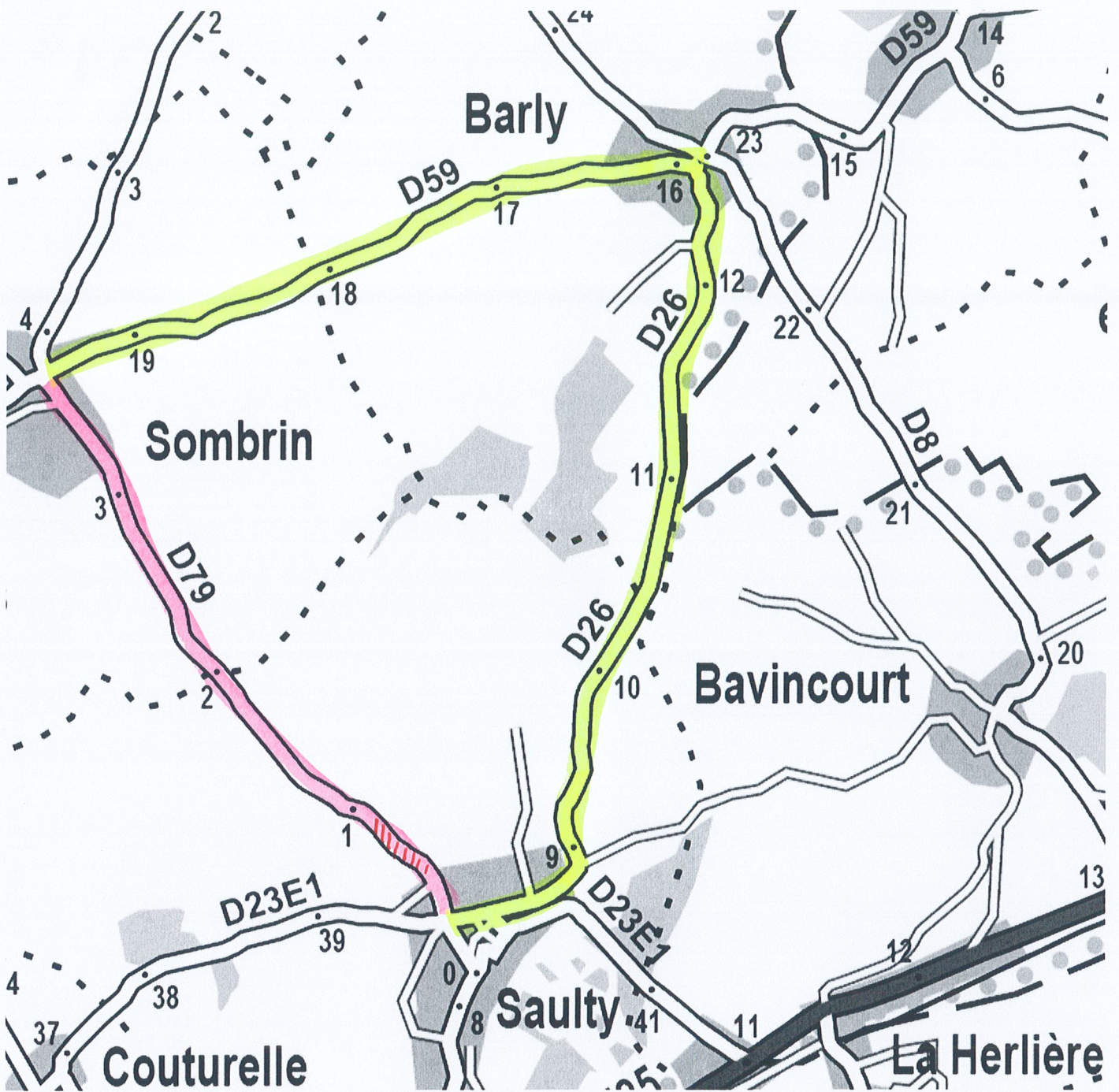
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**2.8. JUIL. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

  
**Julien REMERAND** P. O. L. REGNIER

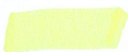
Copies : Ms. les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



*Travoux*



*Roule Bonici*



*Déviation*

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D1**  
**au territoire des communes de GAUDIEMPRES et PAS-EN-ARTOIS**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**réalisation d'un enduit superficiel**  
**Section hors agglomération**  
**du 02 août 2021 au 17 septembre 2021**



**ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande du SMRRR et du CER de PAS EN ARTOIS pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de réalisation d'un enduit superficiel, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D1 du PR 6+531 au PR 10+166, hors agglomération, au territoire des communes de GAUDIEMPRES et PAS-EN-ARTOIS, du 02 août 2021 au 17 septembre 2021 pour une durée de 5 jours de 07h00 à 20h00,

**Vu** l'avis de Messieurs les Maires de PAS EN ARTOIS et HENU et l'information préalable faite auprès des communes de GAUDIEMPRES, SAINT AMAND et SOUASTRE,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR21713AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D1 du PR 6+531 au PR 10+166, hors agglomération, sur le territoire des communes de GAUDIEMPRES et PAS-EN-ARTOIS, du 02 août 2021 au 17 septembre 2021 pour une durée de 5 jours de 07h00 à 20h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 23 et 6 au territoire des communes de GAUDIEMPRES, SAINT AMAND, SOUASTRE, HENU et PAS EN ARTOIS,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de GAUDIEMPRES, SAINT AMAND, SOUASTRE, HENU et PAS EN ARTOIS par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

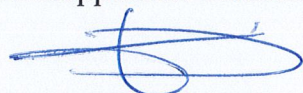
**ARTICLE 6** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....~~2-8~~.....JUIL. 2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

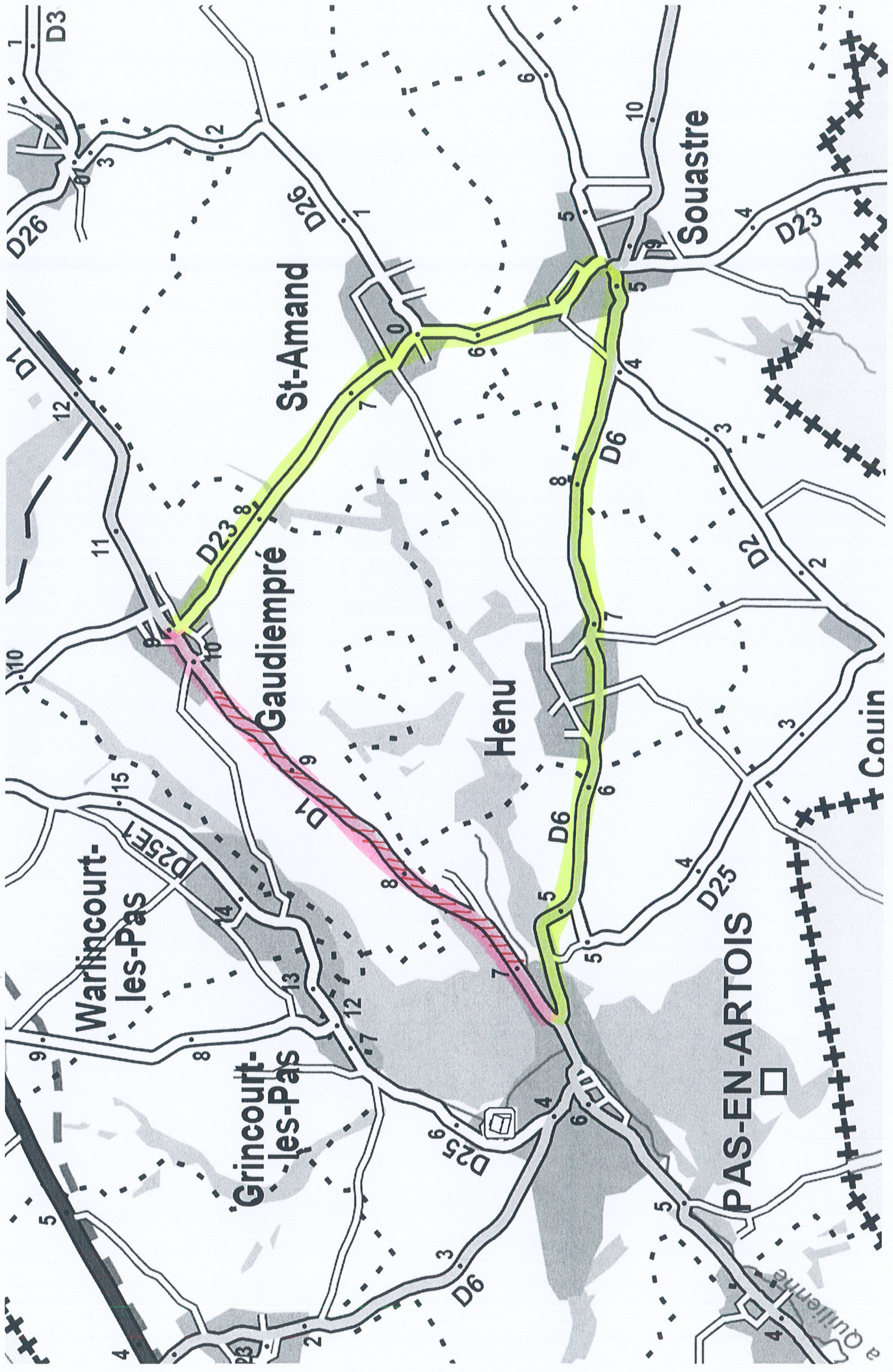
  
P.O.  
L. REGNIER  
Julien REMERAND

Copies : Ms. les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Traçage

Roule Bonic

Déviations



**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D59**  
**au territoire des communes de DAINVILLE et WARLUS**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**réalisation d'un enduit superficiel**  
**Section hors agglomération**  
**du 02 août 2021 au 17 septembre 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande du SMRRR et du CER de MONCHY AU BOIS pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de réalisation d'un enduit superficiel, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D59 du PR 0+282 au PR 5+802, hors agglomération, au territoire des communes de DAINVILLE et WARLUS, du 02 août 2021 au 17 septembre 2021 pour une durée de 2 jours de 07h00 à 20h00,

**Vu** l'avis de Madame la Maire de DAINVILLE et l'information préalable faite auprès des communes de BERNEVILLE et WARLUS,

**Vu** l'avis favorable de la DIR Nord District Amiens-Valenciennes Dourges,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et



..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D59 du PR 0+282 au PR 5+802, hors agglomération, sur le territoire des communes de DAINVILLE et WARLUS, du 02 août 2021 au 17 septembre 2021 pour une durée de 2 jours de 07h00 à 20h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 265, 67 et 62 et la RN 25 au territoire des communes de DAINVILLE, BERNEVILLE et WARLUS,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de DAINVILLE, WARLUS et BERNEVILLE par les soins de Mesdames et Monsieur les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

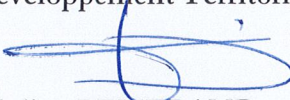
**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**2.8**.....**JUIL. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

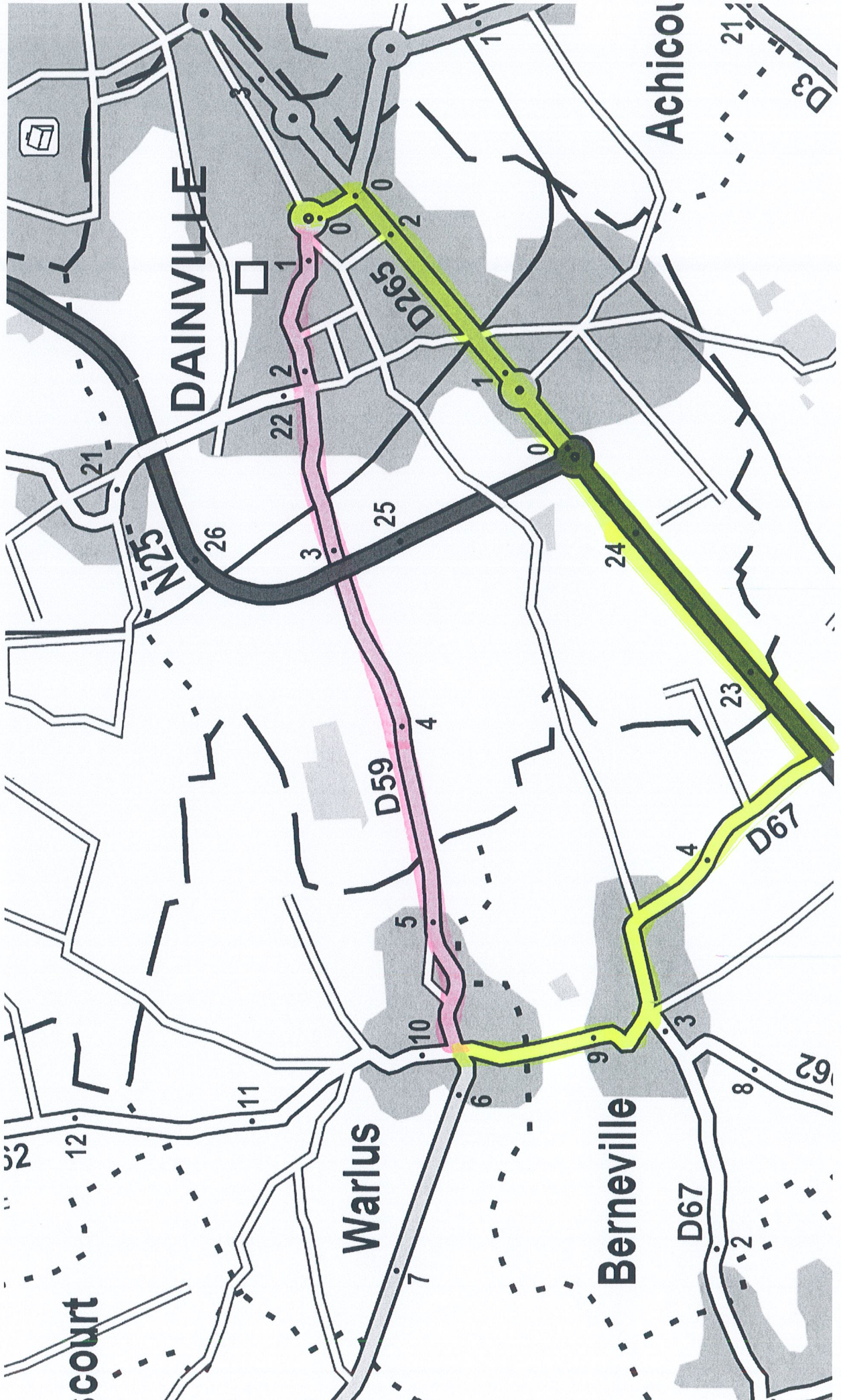
  
**Julien REMERAND** P.O. **L. REGNIER**

Copies : Ms. les maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

*Département*



*Road Barrier*





Maison du Département Aménagement et  
Développement Territorial de l'Arrageois  
AR21663AT

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D950**  
**au territoire de la commune de BREBIERES**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**réfection du Giratoire N° GIR 674 "Les Béliers"**  
**Section hors agglomération**  
**du 02 août 2021 au 03 novembre 2021**

**ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des **travaux de nuit** de réfection du Giratoire N° GIR 674 "Les Béliers" par le Conseil départemental du Pas de Calais - CER de VITRY-EN-ARTOIS, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une interdiction de la circulation est nécessaire dans le sens ARRAS-DOUAI sur la route départementale D950 du PR 19+600 au PR 20+188, hors agglomération, au territoire de la commune de BREBIERES, du 02 août 2021 au 03 novembre 2021 pour une durée effective de 2 nuits,

**Vu** l'avis de Messieurs les Maires des communes de BREBIERES et LAMBRES LEZ DOUAI,

**Vu** l'avis de Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale du Nord,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de DOUAI et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

**Vu** l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

Arrêté n° AR21663AT - Page 1 / 3 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement dans le sens ARRAS-DOUAI sur la route départementale D950 du PR 19+600 au PR 20+188, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BREBIERES, du 02 août 2021 au 03 novembre 2021 pour une durée effective de 2 nuits, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : le Parc d'Activités "Horizon" au territoire de la commune de BREBIERES (Rue Jean Monnet) et le Parc d'Activités de "l'Ermitage" au territoire de la commune de LAMBRES LES DOUAI (Rue Louis Blériot).

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du CER de VITRY EN ARTOIS, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BREBIERES et LAMBRES LEZ DOUAI par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de BREBIERES et LAMBRES LEZ DOUAI,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale du Nord,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**30**.....**JUIL. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

**COPIE CONFORME A L'ORIGINAL**  
  
**Julien REMERAND** p.e.  
L. REFFONIER

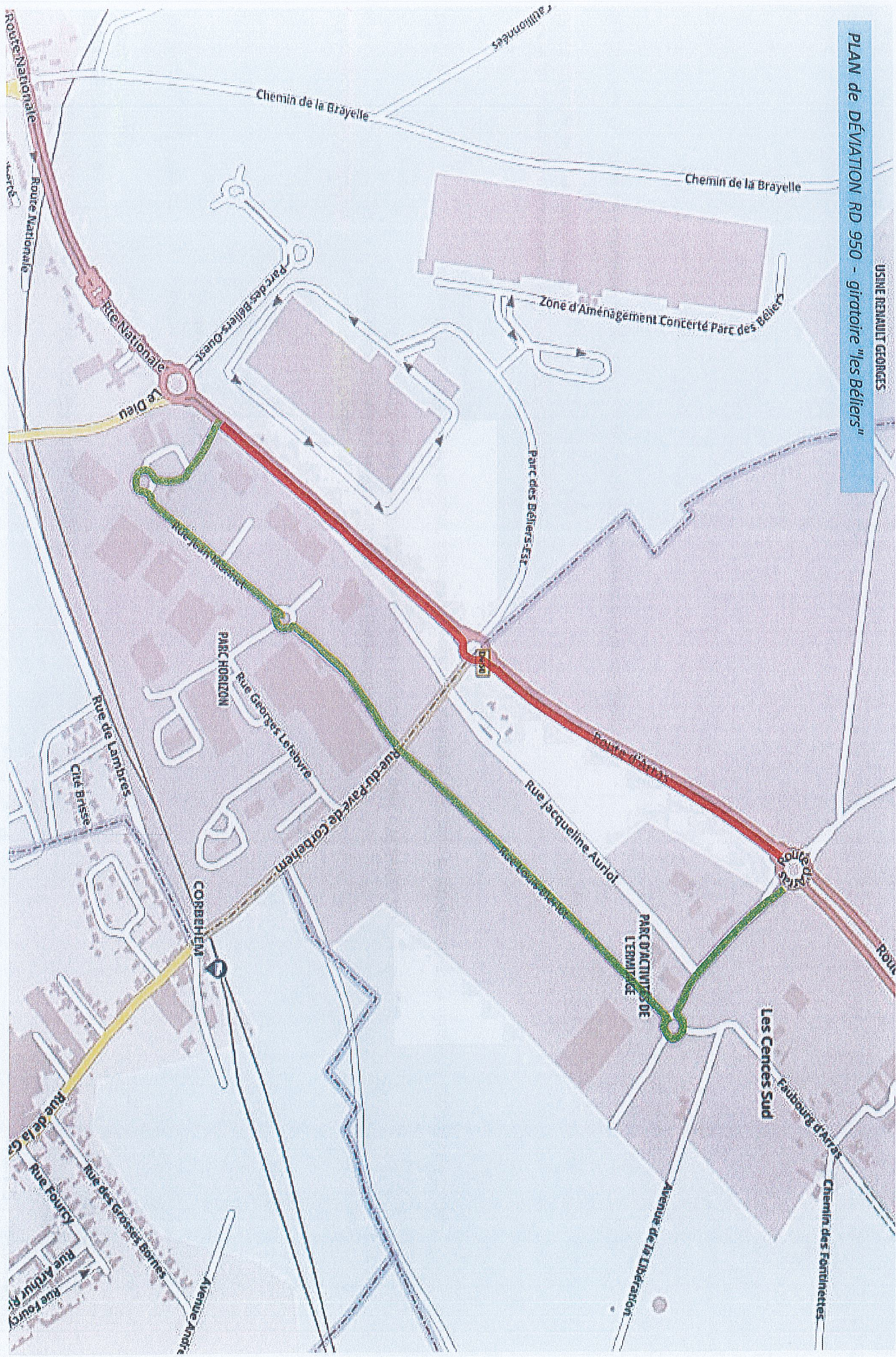
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Déviaton

Zone Barre sens ARRAS - DOUAI

PLAN de DÉVIATION RD 950 - giratoire "les Béliers"

USINE DENAULT GEORGES



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341**  
**au territoire des communes de CREMAREST et WIRWIGNES**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Déploiement de la Fibre Optique**  
**Section hors agglomération**  
**du 23 août 2021 au 30 septembre 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de Déploiement de la Fibre Optique par l'entreprise H & B évolution à Roubaix, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D341 du PR 88+200 au PR 88+800, hors agglomération, au territoire des communes de CREMAREST et WIRWIGNES, du 23 août 2021 au 30 septembre 2021,

**Vu** l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de CREMAREST et WIRWIGNES,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D341 du PR 88+200 au PR 88+800, hors agglomération, sur le territoire des communes de CREMAREST et WIRWIGNES, du 23 août 2021 au 30 septembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CREMAREST et WIRWIGNES par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

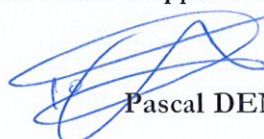
**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de CREMAREST et WIRWIGNES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 30 juillet 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

  
**Pascal DENAES**

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21665AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

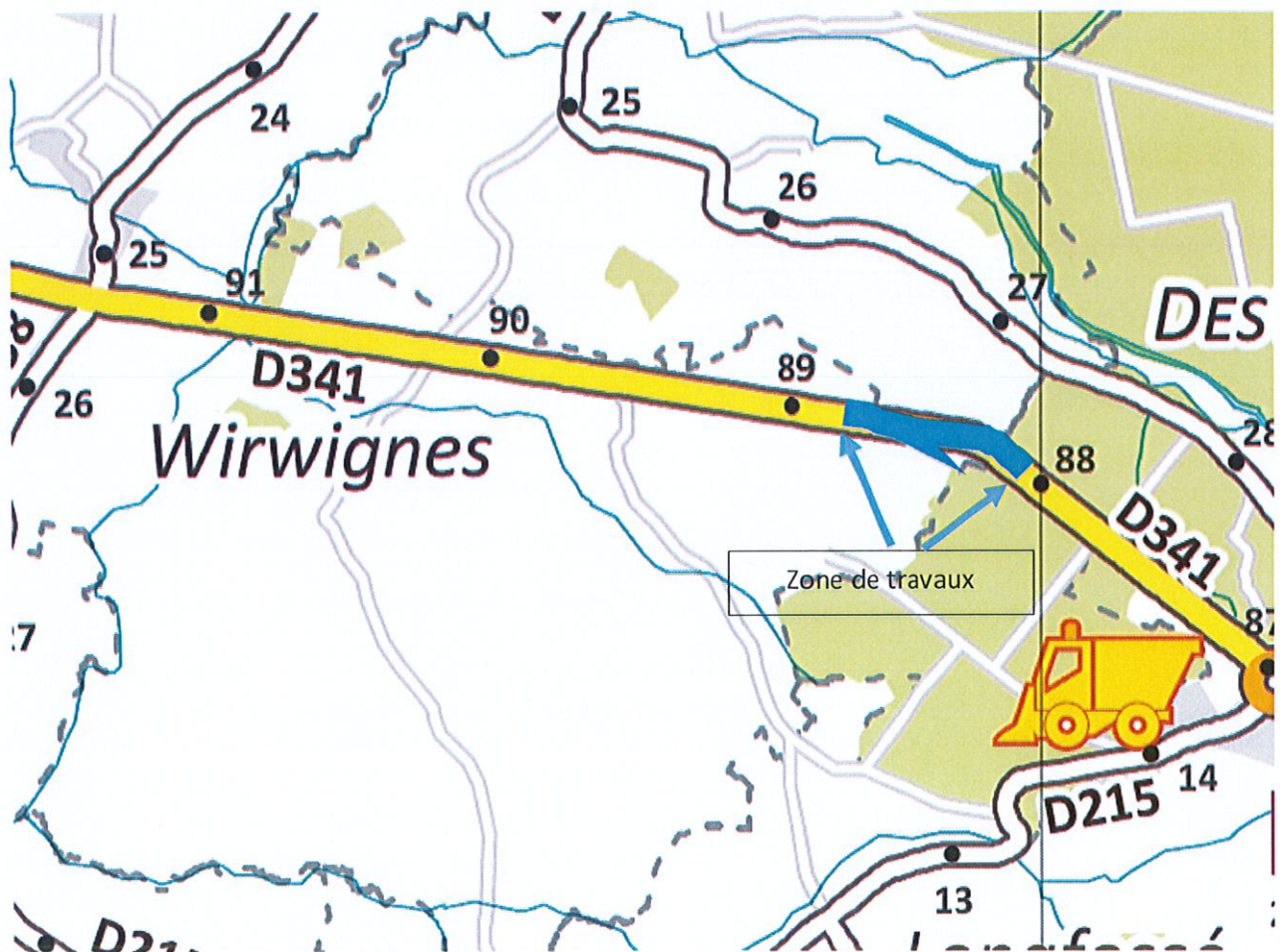
Téléphone : 03.21.99.07.20



MDADT du Boulonnais – Cer de Longfossé

Travaux de raccordement de la fibre optique Rd 341 du 88+200 à 88 + 600

Restriction de circulation



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D171E3**  
**au territoire de la commune de BEUVRY**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Travaux d'assainissement (rue Jean Jaurès - Beuvry)**  
**Section hors agglomération**  
**du 16 août 2021 au 13 novembre 2021**

# ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des Travaux d'assainissement (rue Jean Jaurès - Beuvry), va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D171E3 du PR 31+3 au PR 32+575, hors agglomération, au territoire de la commune de BEUVRY, du 16 août 2021 au 13 novembre 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de BEUVRY,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

\* \* \* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D171E3 du PR 31+3 au PR 32+575, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BEUVRY, du 16 août 2021 au 13 novembre 2021, pour

Arrêté n° AT21831AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois  
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE  
Téléphone : 03.21.56.41.41

permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- signalisation posé par le CER d'ANNEZIN,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BEUVRY par les soins de Madame le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame le Maire de la commune de BEUVRY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 30 Juillet 2021,

Pour le Président du Conseil départemental,

**Po / La Directrice de la Maison du Département  
Aménagement de Développement Territorial de l'Artois**

**Cécile RUSCH**

**FREVILLE Gérard**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.E.S.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.T.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21831AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D175**  
**au territoire de la commune de FLEURBAIX**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Curage des fossés**  
**Section hors agglomération**  
**du 16 août 2021 au 16 novembre 2021**

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande par lequel Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Curage des fossés par l'entreprise Delestrez, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D175 du PR 4+600 au PR 6+520, hors agglomération, au territoire de la commune de FLEURBAIX, du 16 août 2021 au 16 novembre 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de FLEURBAIX,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D175 du PR 4+600 au PR 6+520, hors

agglomération, sur le territoire de la commune de FLEURBAIX, du 16 août 2021 au 16 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FLEURBAIX par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de FLEURBAIX,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

30/07/2021



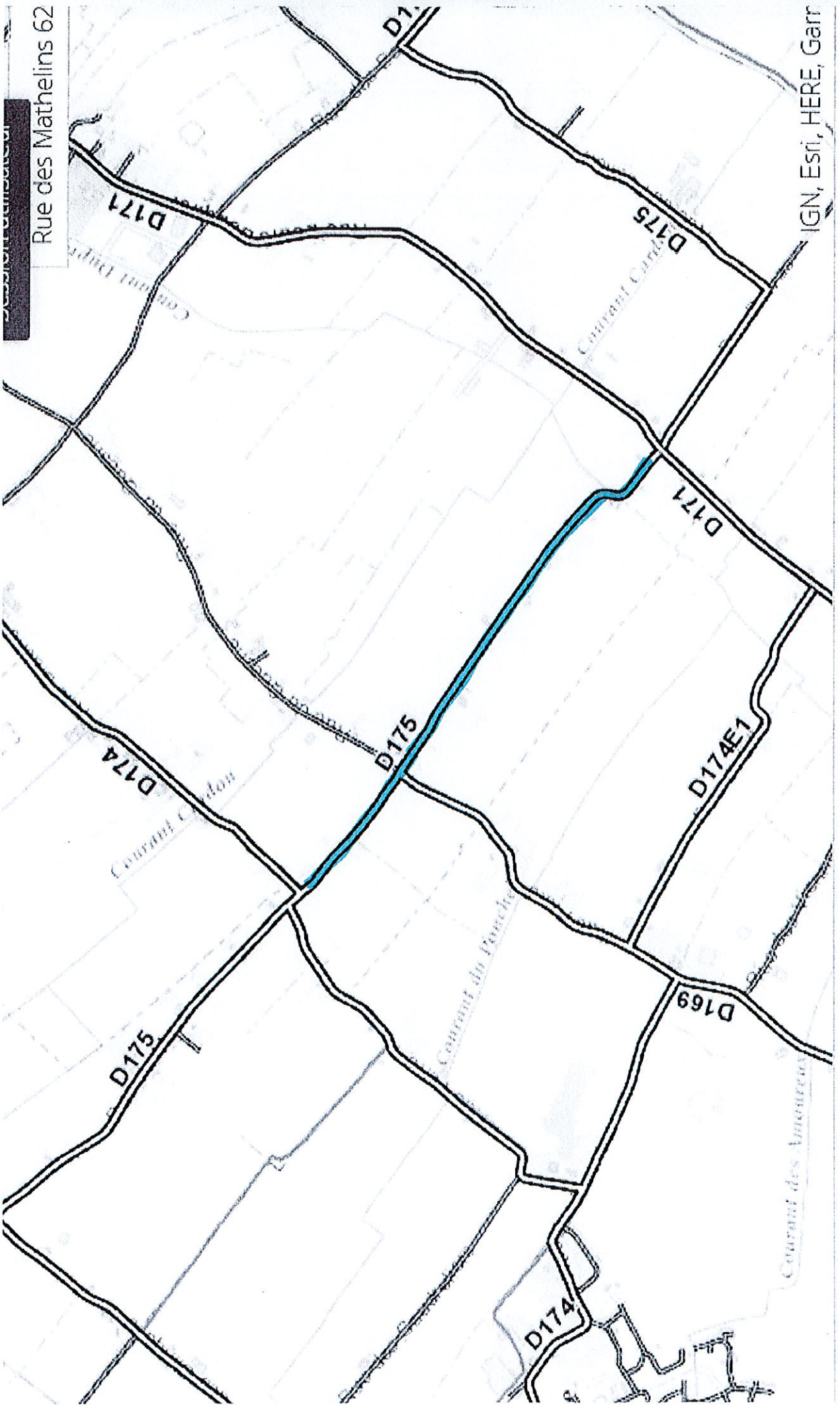
Signé électroniquement par  
Gerard FREVILLE  
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21825AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois  
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE  
Téléphone : 03.21.56.41.41

- Curage des fossés



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D169**  
**au territoire de la commune de LAVENTIE**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Curage des fossés**  
**Section hors agglomération**  
**du 16 août 2021 au 16 novembre 2021**

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Curage des fossés par l'entreprise Delestrez, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D169 du PR 5+900 au PR 7+200, hors agglomération, au territoire de la commune de LAVENTIE, du 16 août 2021 au 16 novembre 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LAVENTIE,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D169 du PR 5+900 au PR 7+200, hors

Arrêté n° AT21841AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois  
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE  
Téléphone : 03.21.56.41.41

agglomération, sur le territoire de la commune de LAVENTIE, du 16 août 2021 au 16 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LAVENTIE par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de LAVENTIE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

30/07/2021



Signé électroniquement par  
Gerard FREVILLE  
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21841AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois  
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE  
Téléphone : 03.21.56.41.41



- Curage des fossés



Rue du Bacquero

IGN, Esri, HERE, ©

**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D928, D108, D130, D104, D343 et D71**  
**au territoire des communes de CREPY, HUBY-SAINT-LEU, LUGY, MATRINGHEM, SENLIS,**  
**VINCLY et WAMIN**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**GENIE CIVIL FIBRE OPTIQUE**  
**Section hors agglomération**  
**du 03 août 2021 au 03 septembre 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** la demande de l'entreprise VTPS, qui fait connaître que la réalisation des travaux de GENIE CIVIL FIBRE OPTIQUE, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D928, D108, D130, D104, D343 et D71, hors agglomération, au territoire des communes de CREPY, HUBY-SAINT-LEU, LUGY, MATRINGHEM, SENLIS, VINCLY et WAMIN, du 03 août 2021 au 03 septembre 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès des Maires des communes de CREPY, HUBY-SAINT-LEU, LUGY, MATRINGHEM, SENLIS, VINCLY et WAMIN et de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de MARCONNÉ et SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D928 du PR 15+830 au PR 17+90, D108 du PR 16+825 au PR 17+336, D130 du PR 30+637 au PR 31+159, D104 du PR 11+527 au PR 11+962 du PR 9+140 au PR 10+45, D343 du PR 14+173 au PR 15+89 et D71 du PR 10+1783 au PR 12+887, hors agglomération, sur le territoire des communes de CREPY, HUBY-SAINT-LEU, LUGY, MATRINGHEM, SENLIS, VINCLY et WAMIN, du 03 août 2021 au 03 septembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

02/08/2021



Signé électroniquement par  
Bruno VANDEVILLE  
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

Les Maires des communes de CREPY, HUBY-SAINT-LEU, LUGY, MATRINGHEM, SENLIS, VINCLY et WAMIN

Les Commandants des Brigades de Gendarmerie de MARCONNNE et SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Arrêté n° MT21638AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80



- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

02/08/2021



Signé électroniquement par  
Bruno VANDEVILLE  
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

Messieurs les Maires des communes de HUBY-SAINT-LEU et WAMIN

Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de MARCONNNE et SAINT-POL-SUR-TERNOISE

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D136**  
**au territoire des communes de MARCONNE et MARCONNELLE**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**EXTENSION RESEAU BASSE TENSION**  
**Section hors agglomération**  
**du 03 août 2021 au 29 octobre 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** la demande du 20 juillet 2021, par laquelle l'entreprise TCPA, fait connaître que la réalisation des travaux d'EXTENSION RESEAU BASSE TENSION, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D136, hors agglomération, au territoire des communes de MARCONNE et MARCONNELLE, du 03 août 2021 au 29 octobre 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de MARCONNE et MARCONNELLE et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D136 du PR 10+705 au PR 10+985, hors agglomération, sur le territoire des communes de MARCONNE et MARCONNELLE, du 03 août 2021 au 29 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

02/08/2021



Signé électroniquement par  
Bruno VANDEVILLE  
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires  
M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.  
M. le Président du Syndicat des Transports Routiers  
M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs  
SAMU62  
Service des Transports Exceptionnels  
Cellule Vigilance routière Zone Nord  
DDTM du Pas-de-Calais  
DDSP62  
Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais  
Direction d'Appui des Elus  
Service des Transports Urbains  
CRS62  
Messieurs les Maires des communes de MARCONNE et MARCONNELLE  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNE

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D340**  
**au territoire des communes de FILLIEVRES, GALAMETZ et WAIL**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**TIRAGE ET RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE**  
**Section hors agglomération**  
**du 03 août 2021 au 01 octobre 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** la demande du 15 juillet 2021, par laquelle l'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER, fait connaître que la réalisation des travaux de TIRAGE ET RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D340, hors agglomération, au territoire des communes de FILLIEVRES, GALAMETZ et WAIL, du 03 août 2021 au 01 octobre 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de FILLIEVRES, GALAMETZ et WAIL et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FREVENT,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D340 du PR 9+80 au PR 9+482 du PR 10+637 au PR 11+311, hors agglomération, sur le territoire des communes de FILLIEVRES, GALAMETZ et WAIL, du 03 août 2021 au 01 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par panneaux B15 et C18
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,



- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

02/08/2021



Signé électroniquement par  
Bruno VANDEVILLE  
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupeement de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

Messieurs les Maires des communes de FILLIEVRES, GALAMETZ et WAIL

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FREVENT

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D301G et D301**  
au territoire des communes de **AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES,**  
**FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN, MAISNIL-LES-RUITZ et**  
**REBREUVE-RANCHICOURT**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
création et réfection ITPC (interruption terre plein central)  
Section hors agglomération  
du 16 août 2021 au 27 août 2021

Le Président du Conseil départemental,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de création et réfection ITPC (interruption terre plein central), va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D301G du PR 0+0 au PR 10+1607 et D301 du PR 0+0 au PR 10+1607, hors agglomération, au territoire des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN, MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT, du 16 août 2021 au 27 août 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN, MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de LIEVIN et BARLIN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Arrêté n° AT21842AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur les routes départementales D301G du PR 0+0 au PR 10+1607 et D301 du PR 0+0 au PR 10+1607, hors agglomération, sur le territoire des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN, MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT, du 16 août 2021 au 27 août 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70km/h,
- neutralisation de la voie rapide de circulation,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN, MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
  - Madame et Messieurs les Maires des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN, MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 02 Août 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois**

  
Cécile RUSCH

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21842AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**ROUTE DEPARTEMENTALE D192**  
**au territoire de la commune de SAINT-AUGUSTIN**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**purges et mise en œuvre d'enrobés**  
**Section hors agglomération**  
**1 journée entre les 9 août 2021 et 31 août 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Considérant** que la réalisation de travaux de purges et mise en œuvre d'enrobés va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D192 du PR 10+500 au PR 11+500, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINT-AUGUSTIN, 1 journée entre les 09 août 2021 et 31 août 2021,

**Vu** les avis favorables de Messieurs les Maires de MAMETZ et THEROUANNE,

**Vu** l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de SAINT-AUGUSTIN,

**Vu** l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE-SUR-LA-LYS,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D192 du PR 10+500 au PR 11+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-AUGUSTIN, du 09 août 2021 au 31 août 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 192, 341, 157 et 189, au territoire des communes de SAINT-AUGUSTIN, MAMETZ, THEROUANNE..

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lumbres, le

05/08/2021



Signé électroniquement par  
Philippe GRIVILLERS, par délégation de  
Cyrille DUVIVIER  
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - MM. les Maires des communes concernées.

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER  
ROUTE DEPARTEMENTALE D942**

**au territoire de la commune de LEULINGHEM**

**Restriction de la Circulation**

**TRAVAUX**

**purge superficielle sur la couche de roulement**

**Section hors agglomération**

**la nuit du 26 au 27 août 2021, de 20 h à 4 h (ou 1 nuit entre les 27 août et 17 septembre 2021)**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18 décembre 2020, relatif aux travaux sur les routes classées à grande circulation, pour l'année 2021,

**Considérant** que la réalisation d'une purge superficielle sur la couche de roulement va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D942 du PR 15+700 au PR 15+900, hors agglomération, au territoire de la commune de LEULINGHEM (dans le sens "moins"), la nuit du 26 au 27 août 2021, de 20 h à 4 h (ou 1 nuit entre les 27 août et 17 septembre 2021),

**Vu** l'information préalable faite à Monsieur le Maire de la commune de LEULINGHEM,

**Vu** l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D942 du PR 15+700 au PR 15+900, hors agglomération, au territoire de la commune de LEULINGHEM (dans le sens "moins"), la nuit du 26 au 27 août 2021, de 20 h à 4 h (ou 1 nuit entre les 27 août et 17 septembre 2021), pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 90km/h,
- neutralisation de la voie lente de circulation,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

05/08/2021

Lumbres, le



Signé électroniquement par  
Philippe GRIVILLERS, par délégation de  
Cyrille DUVIVIER  
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - M. le Maire de LEULINGHEM.

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D168  
au territoire de la commune de LAVENTIE  
Interruption temporaire de la Circulation  
Travaux  
Curage des fossés  
Section hors agglomération  
du 16 août 2021 au 16 novembre 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Curage des fossés par l'entreprise Delestrez, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D168 du PR 4+600 au PR 6+430, hors agglomération, au territoire de la commune de LAVENTIE, du 16 août 2021 au 16 novembre 2021,

**Vu** l'avis de Messieurs les Maires des communes de LAVENTIE et NEUVE-CHAPELLE,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

 **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D168 du PR 4+600 au PR

Arrêté n° AT21826AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : ~~03~~.21.56.41.41



6+430, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LAVENTIE, du 16 août 2021 au 16 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : **"RD171, RD168e2 et RD168" sur les communes de "LAVENTIE et NEUVE-CHAPELLE"**,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de LAVENTIE et NEUVE-CHAPELLE par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de LAVENTIE et NEUVE-CHAPELLE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

05/08/2021

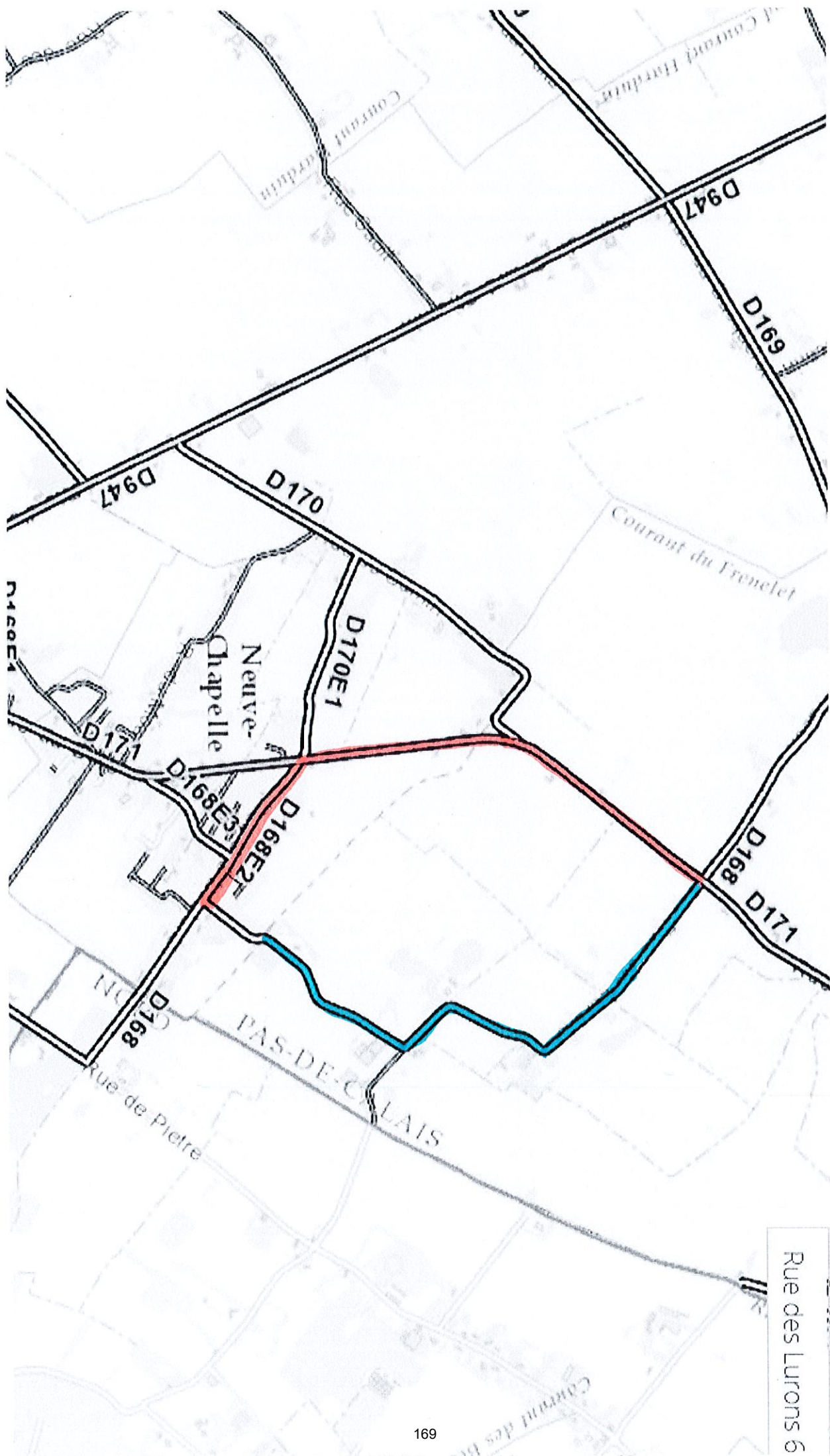


Signé électroniquement par  
Cecile RUSCH

Directrice de la maison du Département aménagement et  
développement territorial de l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

- Curage des Fossés  
- Diviation



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D174**  
au territoire de la commune de FLEURBAIX  
Restriction de la Circulation  
**TRAVAUX**  
Réparation d'une conduite - réseau Télécom  
Section hors agglomération  
du 06 août 2021 au 13 août 2021

# ARRETE

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Réparation d'une conduite - réseau Télécom, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D174 du PR 5+500 au PR 5+900, hors agglomération, au territoire de la commune de FLEURBAIX, du 06 août 2021 au 13 août 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de FLEURBAIX,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTHE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

\*\*\*\*\*  
**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D174 du PR 5+500 au PR 5+900, hors

Arrêté n° AT21865AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

agglomération, sur le territoire de la commune de FLEURBAIX, du 06 août 2021 au 13 août 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FLEURBAIX par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de FLEURBAIX,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 05 Août 2021,

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

  
Cécile RUSCH

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21865AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois  
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE  
Téléphone : 03.21.56.41.41



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939**  
**au territoire des communes de BARALLE, DURY, HAUCOURT, SAUDEMONT et**  
**VILLERS-LES-CAGNICOURT**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**forages et étude de sol pour le compte de ENEDIS**  
**Section hors agglomération**  
**du 09 août 2021 au 17 septembre 2021**

Le Président du Conseil départemental,



# ARRETE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de forages et étude de sol pour le compte de ENEDIS par l'Entreprise GINGER-CEBTP, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une restriction de la circulation est nécessaire sur la route départementale D939 du PR 194+0 au PR 201+0, hors agglomération, au territoire des communes de BARALLE, DURY, HAUCOURT, SAUDEMONT et VILLERS-LES-CAGNICOURT, du 09 août 2021 au 17 septembre 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BARALLE, DURY, HAUCOURT, SAUDEMONT et VILLERS-LES-CAGNICOURT,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AR21760AT - Page 1 / 3 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

■■■■■ **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 194+0 au PR 201+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de BARALLE, DURY, HAUCOURT, SAUDEMONT et VILLERS-LES-CAGNICOURT, du 09 août 2021 au 17 septembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de stationner au droit des travaux,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BARALLE, DURY, HAUCOURT, SAUDEMONT et VILLERS-LES-CAGNICOURT par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de BARALLE, DURY, HAUCOURT, SAUDEMONT et VILLERS-LES-CAGNICOURT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

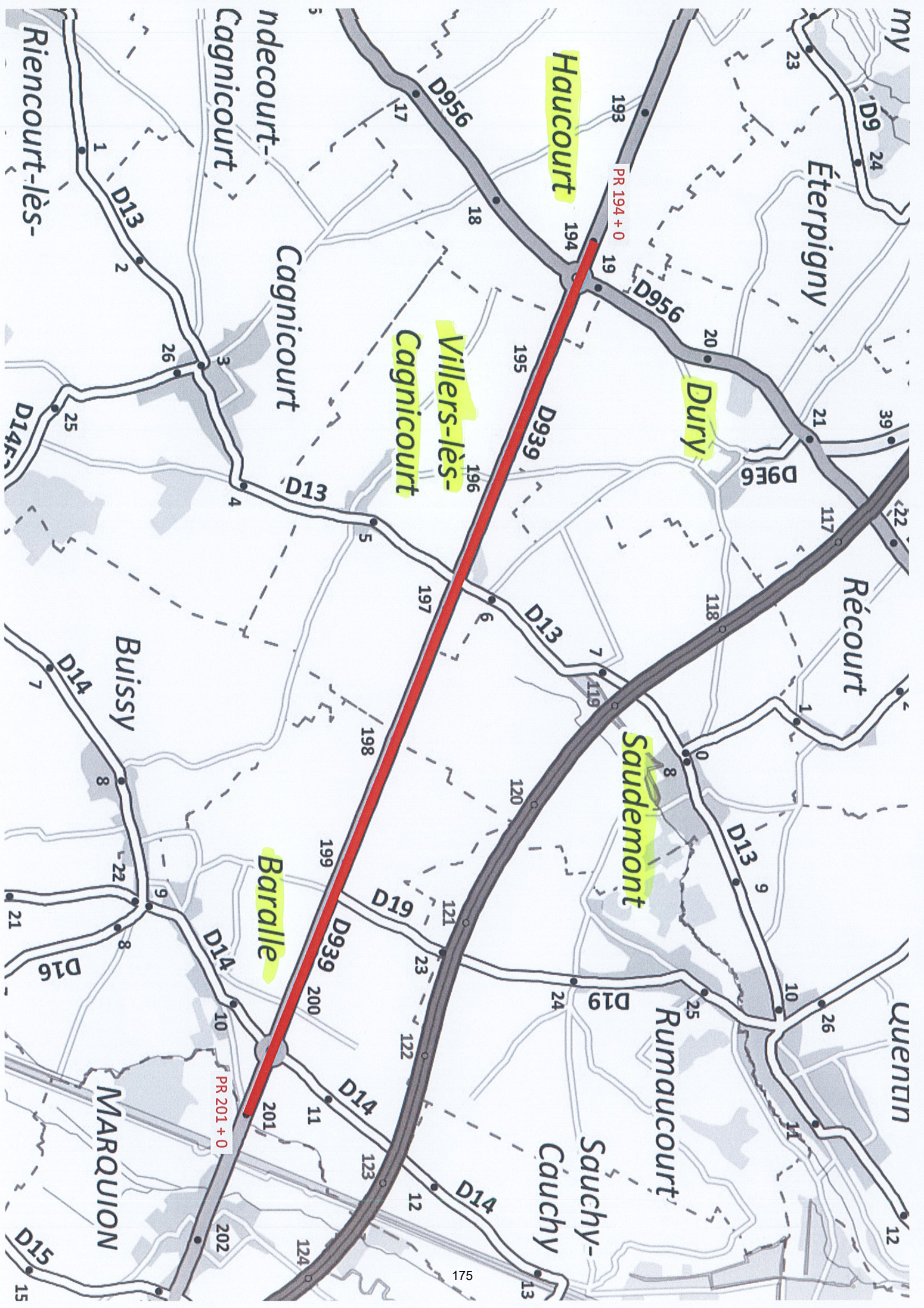
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **06 AOUT 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

**COPIE CONFORME A L'ORIGINAL**  
*Per Inkérim*  
**Julien REMERAND** *L. REBANSER*

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Haucourt

Villers-lès-Cagnicourt

Dury

Saudemont

Baraille

PR 194 + 0

PR 201 + 0



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D244**  
**au territoire de la commune de HERVELINGHEN**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Déploiement de la fibre optique**  
**Section hors agglomération**  
**du 16 août 2021 au 16 décembre 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de Déploiement de la fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D244 du PR 3+429 au PR 4+920, hors agglomération, au territoire de la commune de HERVELINGHEN, du 16 août 2021 au 16 décembre 2021,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de HERVELINGHEN,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■■■■■■ ■■■■■■ **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D244 du PR 3+429 au PR 4+920, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HERVELINGHEN, du 16 août 2021 au 16 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de HERVELINGHEN par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de HERVELINGHEN,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 6 août 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

  
**Pascal DENAES**

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21690AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D253E2**  
**au territoire de la commune de BRUNEMBERT**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Réalisation de conduite multiple**  
**Section hors agglomération**  
**du 20 août 2021 au 20 septembre 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** les travaux de Réalisation de conduite multiple, qui vont nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D253E2 du PR 14+130 au PR 14+230, hors agglomération, au territoire de la commune de BRUNEMBERT, du 20 août 2021 au 20 septembre 2021,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BRUNEMBERT,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D253E2 du PR 14+130 au PR 14+230, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BRUNEMBERT, du 20 août 2021 au 20 septembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BRUNEMBERT par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

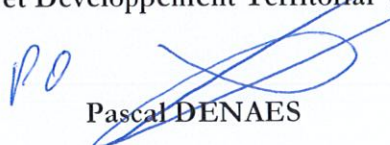
**ARTICLE 6** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de BRUNEMBERT,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 06/08/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

  
**Pascal DENAES**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21687AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D141**  
**au territoire des communes de CONCHIL-LE-TEMPLE, LEPINE et TIGNY-NOYELLE**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**de réparation de chaussée - minimix**  
**Section hors agglomération**  
**10 jours durant la période du 09 août 2021 au 30 septembre 2021**

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de réparation de chaussée - minimix par le Parc Départemental et une entreprise externe, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D141 du PR 0+502 au PR 2+449, hors agglomération, au territoire des communes de CONCHIL-LE-TEMPLE, LEPINE et TIGNY-NOYELLE, 10 jours durant la période du 09 août 2021 au 30 septembre 2021,

**Vu** l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de CONCHIL-LE-TEMPLE, LEPINE et TIGNY-NOYELLE, NEMPONT-SAINT-FIRMIN,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmeries de MERLIMONT et de MONTREUIL,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D141 du PR 0+502 au PR 2+449, hors agglomération, sur le territoire des communes de CONCHIL-LE-TEMPLE, LEPINE et TIGNY-NOYELLE, 10 jours dans la période du 09 août 2021 au 30 septembre 2021, pour permettre l'exécution

Arrêté n° MT21665AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD940E1-901-141 au territoire des communes de LEPINE, CONCHIL-LE-TEMPLE, NEMPONT-SAINT-FIRMIN, TIGNY-NOYELLE,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CONCHIL-LE-TEMPLE, LEPINE et TIGNY-NOYELLE, TIGNY-NOYELLE, par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de CONCHIL-LE-TEMPLE, LEPINE et TIGNY-NOYELLE, TIGNY-NOYELLE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

06/08/2021



Signé électroniquement par  
Bruno VANDEVILLE  
ORDONNATEUR

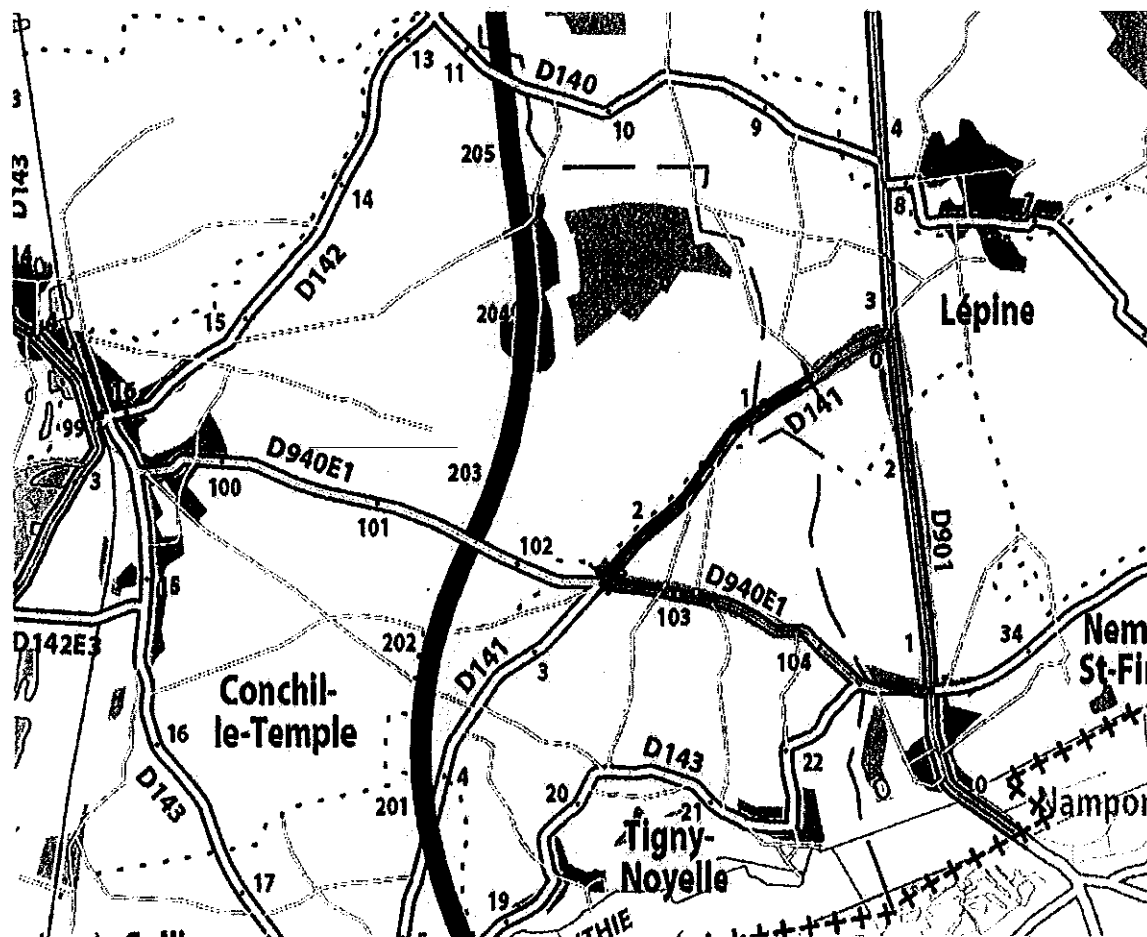
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21665AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**COMMUNE DE LEPINE – REPARATION DE CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION**

**10 JOURS DANS LA PERIODE DU 09 AOUT AU 30 SEPTEMBRE 2021**



**—** Rasé barrière

**—** Déviation

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation  
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D129 et D113  
sur le territoire des communes de BRIMEUX, MARANT, MARENLA et MARLES-SUR-CANCHE  
hors agglomération

MANIFESTATION  
Course Cycliste PRIX ANDRE DELRUE  
Le dimanche 12 septembre 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** la demande 22 juillet 2021, par laquelle LEROUX, fait connaître le déroulement de la manifestation de la Course Cycliste PRIX ANDRE DELRUE, le dimanche 12 septembre 2021,

**Considérant** que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D129 et D113, hors agglomération,

**Vu** l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BRIMEUX, MARANT, MARENLA et MARLES-SUR-CANCHE, AIX-EN-ISSART, ESTREE, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, MONTREUIL, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries de ECUIRES et CAMPAGNE-LES-HESDIN,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

Arrêté n° MT21588AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80



**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D129 du PR 12+668 au PR 14+411 et D113 du PR 18+660 au PR 18+1093, hors agglomération, sur le territoire des communes de BRIMEUX, MARANT, MARENLA et MARLES-SUR-CANCHE, la dimanche 12 septembre 2021, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place :

par les RD149-126-349-901-113 au territoire des communes de BRIMEUX, MARANT, MARLES-SUR-CANCHE, AIX-EN-ISSART, ESTREE, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, MONTREUIL, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, MARENLA, (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice/Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, 06/08/2021
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,



Signé électroniquement par  
Bruno VANDEVILLE  
ORDONNATEUR

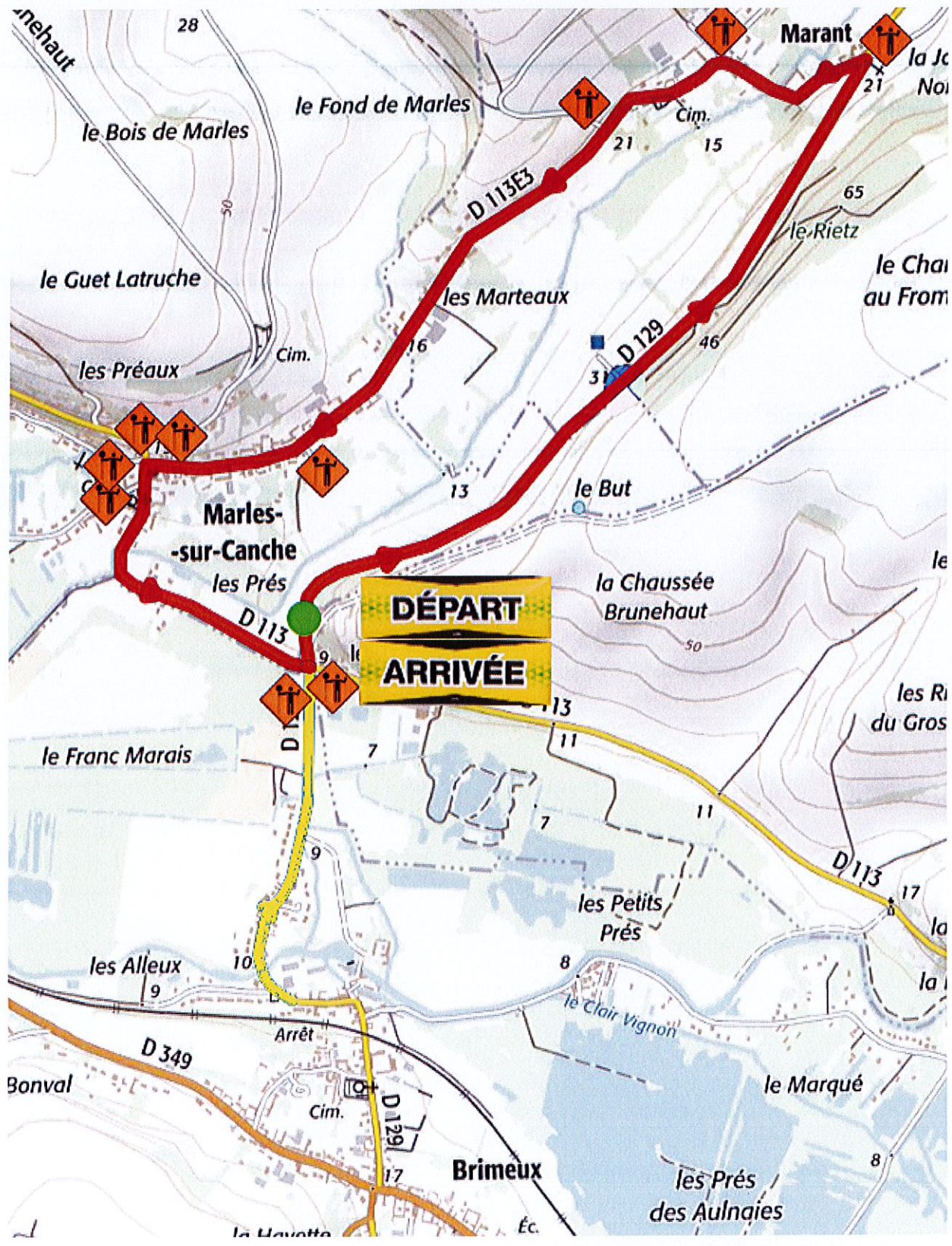
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Arrêté n° MT21588AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

12 Septembre



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D75**  
au territoire de la commune de BOUVIGNY-BOYEFFLES  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Modification du carrefour rue de Lucheux / RD301**  
**Section hors agglomération**

■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Considérant** que la réalisation des travaux de Modification du carrefour rue de Lucheux / RD301, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D75 du PR 28+860 au PR 29+0, hors agglomération, au territoire de la commune de BOUVIGNY-BOYEFFLES, à compter 23 août 2021 pour une période de 90 jours.

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BOUVIGNY-BOYEFFLES,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hersin-Coupigny,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D75 du PR 28+860 au PR 29+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BOUVIGNY-BOYEFFLES, à compter du 23 août 2021 au 22 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BOUVIGNY-BOYEFFLES par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

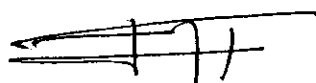
**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de BOUVIGNY-BOYEFFLES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LIEVIN, le..... **09 AOUT 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin**



**Laurent GUYOT**

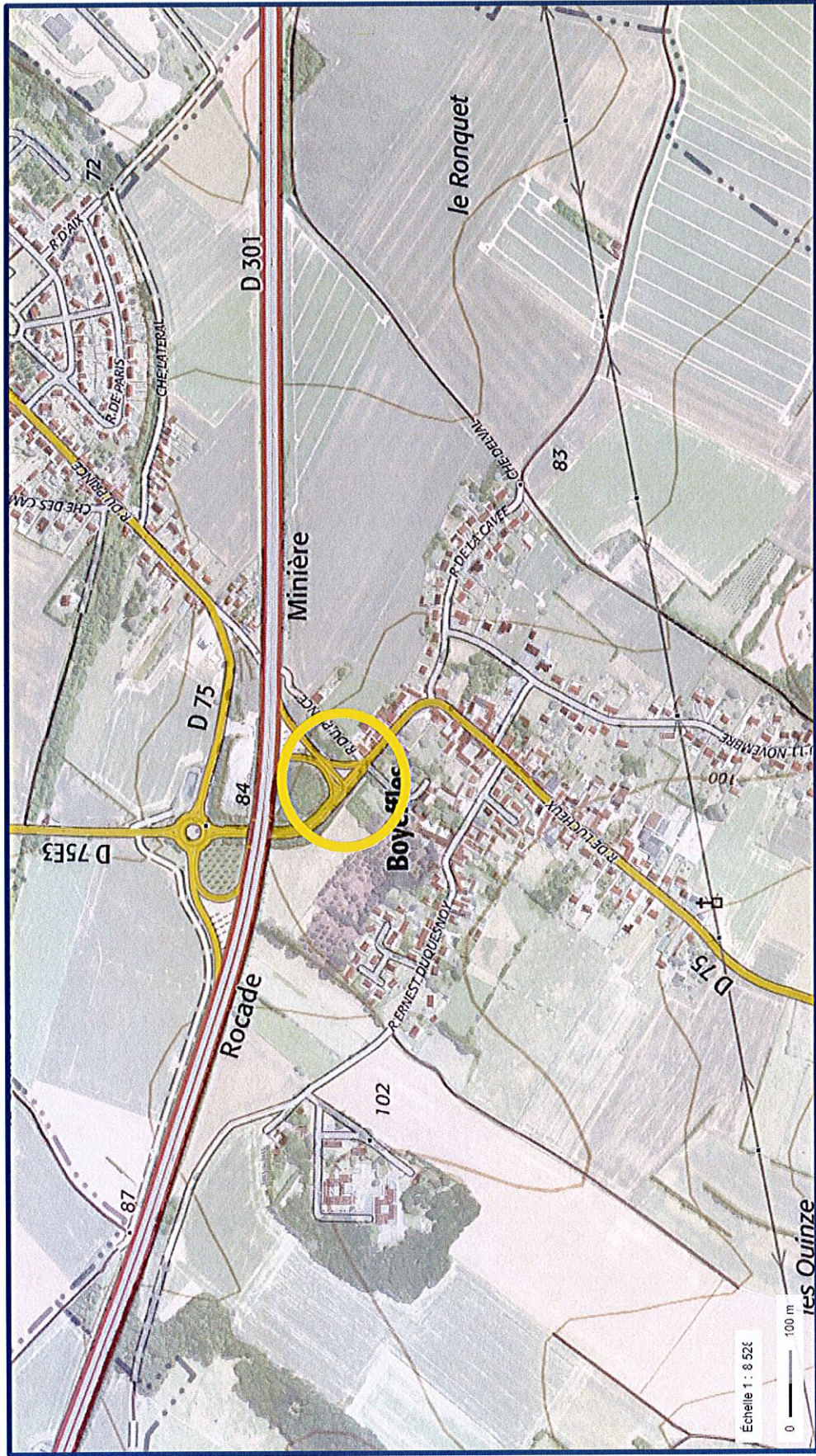
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° LH21286AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin

7, rue Léon Blum - CS 60043 62801 LIEVIN

Téléphone : 03.21.78.92.50





\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D119 du PR 38+727 au PR 38+941, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CONDE'ITE, du 16 août 2021 au 16 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 50 km/h, puis à 30 km/h

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CONDE'ITE par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de CONDE'ITE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 9 août 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

  
**Pascal DENAES**

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21697AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais  
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE  
Téléphone : 03.21.99.07.20



**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D249**  
**au territoire des communes de TARDINGHEN et WISSANT**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**Retraitement et élargissement de chaussée**  
**Section hors agglomération**  
**du 30 août 2021 au 19 novembre 2021**



# ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de Retraitement et élargissement de chaussée qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D249 du PR 1+500 au PR 3+640, hors agglomération, au territoire des communes de TARDINGHEN et WISSANT, du 30 août 2021 au 19 novembre 2021,

**Vu** l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de TARDINGHEN, WISSANT et AUDEMBERT,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

\*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D249 du PR 1+500 au PR 3+640, hors agglomération, sur le territoire des communes de TARDINGHEN et WISSANT, du 30 août 2021 au 19 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D940, D238 et D249 au territoire des communes de TARDINGHEN, WISSANT et AUDEMBERT,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de TARDINGHEN, WISSANT et AUDEMBERT par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame et Messieurs les Maires des communes de TARDINGHEN, WISSANT et AUDEMBERT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 09/08/2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

  
**Pascal DENAES**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21677AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais  
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE  
Téléphone : 03.21.99.07.20

# C.E.R. DE RINXENT



**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D238**  
**au territoire des communes de QUESTRECQUES et WIRWIGNES**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**Réfection couche de roulement par un enduit superficiel d'usure**  
**Section hors agglomération**  
**1 jour entre le 16/08 et le 03/09/2021**

**ARRETE**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de Réfection couche de roulement par un enduit superficiel d'usure qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D238 du PR 25+150 au PR 26+500, hors agglomération, au territoire des communes de QUESTRECQUES et WIRWIGNES, durant 1 jour dans la période du 16 août 2021 au 30 septembre 2021,

**Vu** l'avis de Messieurs les Maires des communes de QUESTRECQUES, WIRWIGNES, CREMAREST, LONGFOSSE et WIERRE-AU-BOIS,

**Vu** l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de DESVRES et SAMER,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D238 du PR 25+150 au PR 26+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de QUESTRECQUES et WIRWIGNES, durant 1 jour dans la période du 16 août 2021 au 30 septembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D341, D215, D215E2 et D238 au territoire des communes de CREMAREST, LONGFOSSE, WIERRE-AU-BOIS et QUESTRECQUES,

**Dès l'ouverture de la route départementale à la circulation, une limitation de vitesse à 50 km/h et une interdiction de dépasser seront prescrites.**

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de QUESTRECQUES, WIRWIGNES, CREMAREST, LONGFOSSE et WIERRE-AU-BOIS, par les soins de Messieurs les Maires.


**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
  - Messieurs les Maires des communes de QUESTRECQUES, WIRWIGNES, CREMAREST, LONGFOSSE et WIERRE-AU-BOIS,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 09 août 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

PO  
  
**Pascal DENAES**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21565AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais  
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE  
Téléphone : 03.21.99.07.20

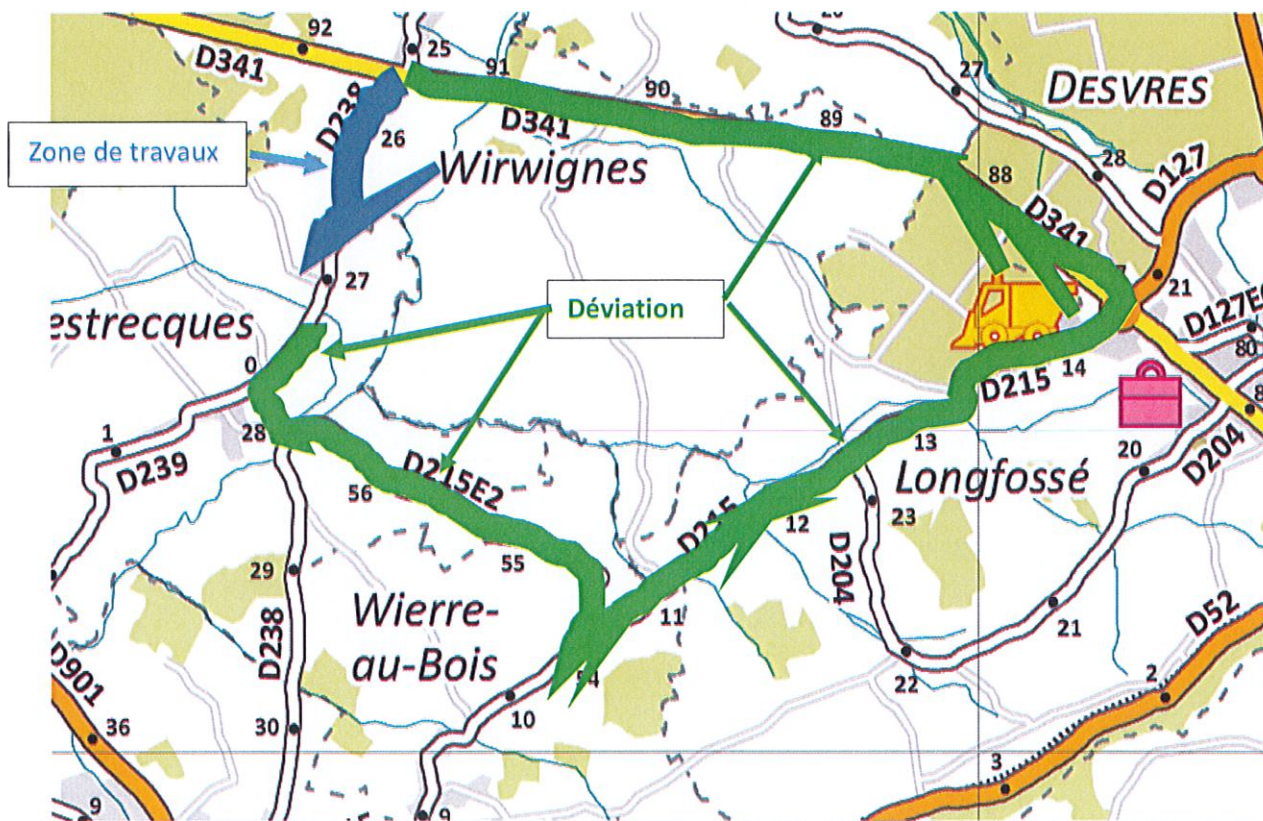
MDADT du Boulonnais –Cer de Longfossé

Interruption de circulation Rd 238 Wirwignes-Questrecques

Réalisation d'Enduit superficiel en chaussée

RD 238 Du Pr 25+1500 au Pr 26 + 800

Déviation par les rd 341 -215-215 E2



**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D301, BD301D57E2, BD301D72, BD72D301 et BD57E2D301  
au territoire des communes de BARLIN, HERSIN-COUPIGNY et MAISNIL-LES-RUITZ**

**Interruption temporaire de la Circulation**

**Travaux**

**réfection de la couche de roulement**

**Section hors agglomération**

**du 30 août 2021 au 17 septembre 2021**

**ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, va nécessiter une interdiction de la circulation sur les routes départementales D301 du PR 5+450 au PR 10+150, BD301D57E2 au PR 0+0, BD301D72 au PR 0+0, BD72D301 au PR 0+0 et BD57E2D301 au PR 0+0, hors agglomération, au territoire des communes de BARLIN, HERSIN-COUPIGNY et MAISNIL-LES-RUITZ, du 30 août 2021 au 17 septembre 2021,

**Vu** l'avis de Messieurs les Maires des communes de BARLIN, HERSIN-COUPIGNY et MAISNIL-LES-RUITZ,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de BARLIN et BRUAY-LA-BUISSIERE et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

Arrêté n° AT21844AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D301 du PR 5+450 au PR 10+150, BD301D57E2 au PR 0+0, BD301D72 au PR 0+0, BD72D301 au PR 0+0 et BD57E2D301 au PR 0+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de BARLIN, HERSIN-COUPIGNY et MAISNIL-LES-RUITZ, du 30 août 2021 au 17 septembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 301 G et RD 941 aux territoires des communes de MAISNIL les RUITZ, HAILLICOURT, HOUDAIN.

Afin de permettre la réfection de la couche de roulement, la circulation sera interrompue dans le sens LENS vers HOUDAIN ; la circulation se fera à double sens du PR 5+450 au PR 10+150.

- vitesse limitée à 70 km/h.

- signalisation et maintenance 24H/24H par l'entreprise

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BARLIN, HERSIN-COUPIGNY et MAISNIL-LES-RUITZ par les soins de Messieurs les Maires.

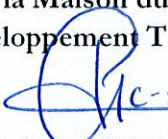
**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
  - Messieurs les Maires des communes de BARLIN, HERSIN-COUPIGNY et MAISNIL-LES-RUITZ,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 03 Aout 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois**

  
Cécile RUSCH

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21844AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41





**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D7**  
**au territoire des communes de BERTINCOURT et RUYAULCOURT**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**mesures sismiques réfractions pour VNF**  
**Section hors agglomération**  
**du 12 août 2021 au 30 septembre 2021**

**ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de mesures sismiques réfractions pour VNF par l'Entreprise ESIRIS GROUP ESIRIS IDF Agence d'ETRECHY, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une restriction de la circulation est nécessaire sur la route départementale D7 du PR 6+737 au PR 7+456, hors agglomération, au territoire des communes de BERTINCOURT et RUYAULCOURT, du 12 août 2021 au 30 septembre 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BERTINCOURT et RUYAULCOURT,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D7 du PR 6+737 au PR 7+456, hors agglomération, sur le territoire des communes de BERTINCOURT et RUYAULCOURT, du 12 août 2021 au 30 septembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BERTINCOURT et RUYAULCOURT par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de BERTINCOURT et RUYAULCOURT,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

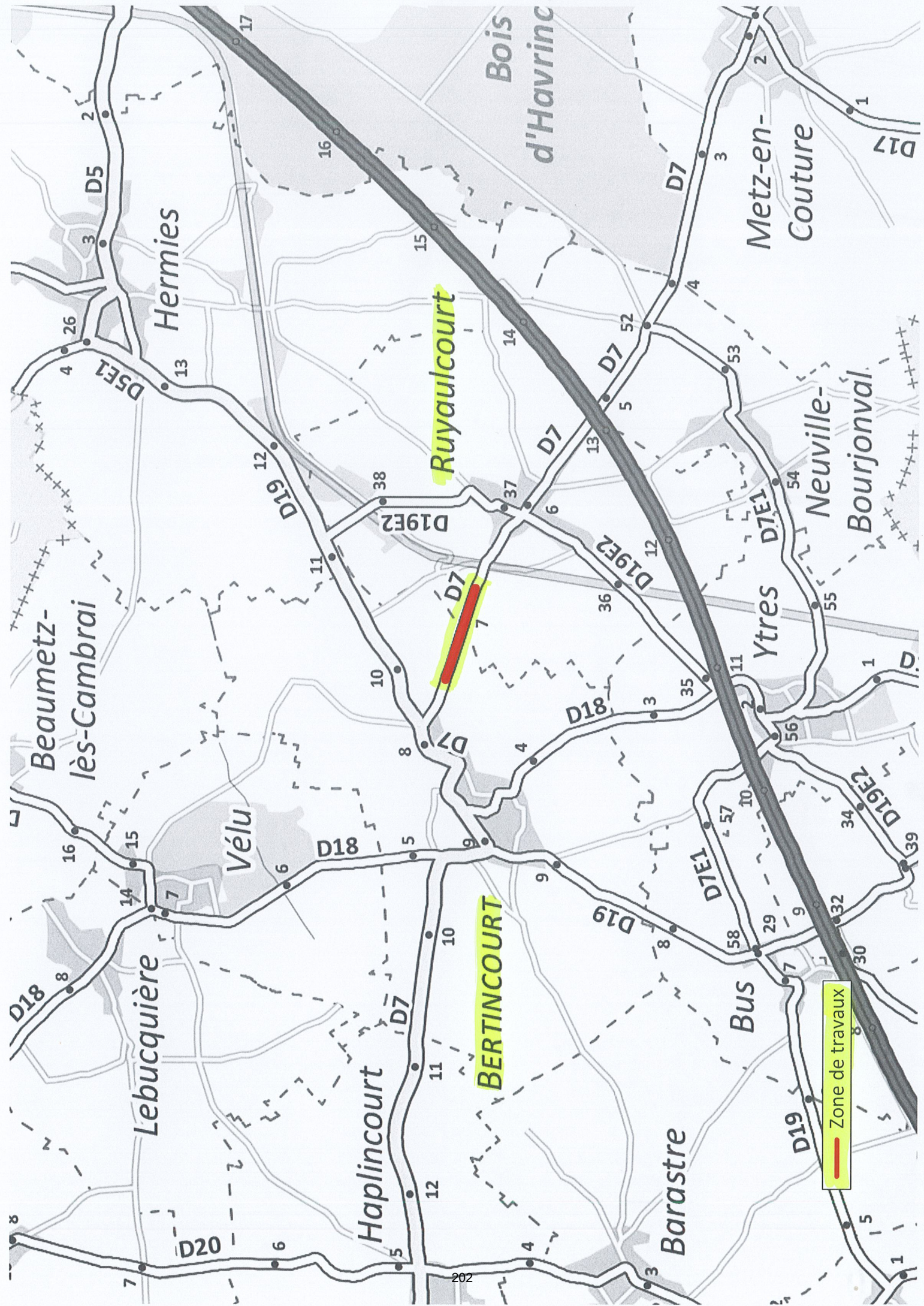
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **11 AOUT 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

**COPIE CONFORME A L'ORIGINAL**  
*Les Intermin*  
~~Julien REMERAND~~ **L. REGNIER**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



— Zone de travaux

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation  
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D168E1  
sur le territoire de la commune de LORGIES  
hors agglomération**

**MANIFESTATION  
Fête Cantonale Agricole à LORGIES  
du 14 août 2021 au 15 août 2021**

**ARRETE**

•••••

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande du 09/08/2021, par laquelle Jeunes Agriculteurs BETHUNE-LENS, fait connaître le déroulement de la manifestation "Fête Cantonale Agricole à LORGIES", le 14 août 2021 et 15 août 2021,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D168E1, hors agglomération,

Vu l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de LORGIES, AUBERS, NEUVE-CHAPELLE et RICHEBOURG ainsi que l'avis de métropole Européenne de Lille,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTHE,

Arrêté n° AT21889AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois  
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE  
Téléphone : 03.21.56.41.41

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D168E1 du PR 9+120 au PR 9+520, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LORGIES, du 14 août 2021 au 15 août 2021, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2** : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

"RD 168- RD 168(Nord)- RD 168e2- RD 171 - RD 974 et RD 72" sur les communes de "LORGIES, AUBERS (Nord), NEUVE-CHAPELLE et RICHEBOURG" (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3** : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** :

- Madame la Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes

Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

BETHUNE, le 10 Août 2021,

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

  
Cécile RUSCH

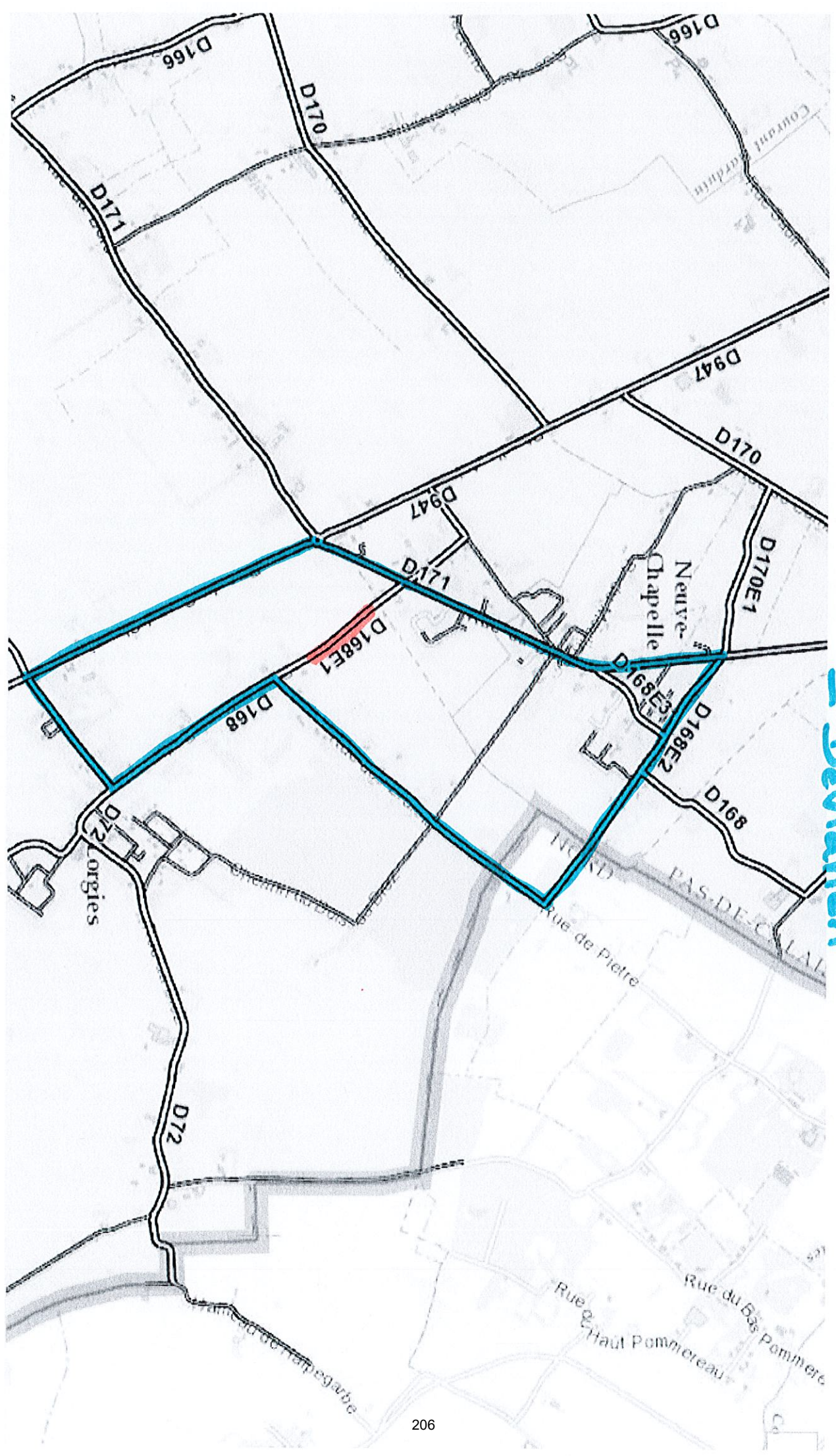
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Arrêté n° AT21889AT - Page 3 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois  
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE  
Téléphone : 03.21.56.41.41

# - Route barrée

## - Déviation



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D947**  
**au territoire des communes de LAVENTIE, LORGIES, NEUVE-CHAPELLE, RICHEBOURG et**  
**VIOLAINES**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Carottage structure de chaussée**  
**Section hors agglomération**  
**du 16 août 2021 au 16 novembre 2021**

Le Président du Conseil départemental,



**ARRETE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Carottage structure de chaussée, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D947 du PR 13+260 au PR 19+800, hors agglomération, au territoire des communes de LAVENTIE, LORGIES, NEUVE-CHAPELLE, RICHEBOURG et VIOLAINES, du 16 août 2021 au 16 novembre 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de LAVENTIE, LORGIES, NEUVE-CHAPELLE, RICHEBOURG et VIOLAINES,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,







**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D127**  
**au territoire de la commune de DESVRES**  
**Restriction de la Circulation**  
**Travaux hors agglomération**  
**Arrêté de Prorogation**  
**du 05 juillet 2021 au 03 septembre 2021**



# ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** l'arrêté DMRR/SGSRR n°BO21558AT, en date du 25/06/2021, de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant sur la restriction de la circulation sur la route départementale D127 du PR 21+1158 au PR 22+600, hors agglomération, au territoire de la commune de DESVRES, pour permettre l'exécution des travaux de Réfection d'une traversée hydraulique en chaussée et confortement de talus de long de la route départementale, pendant la période du 05 juillet 2021 au 13 août 2021.

**Vu** que le délai initialement prévu, ne permettra pas aux intervenants de terminer les travaux et nécessite une prolongation de ce délai jusqu'au 03 septembre 2021,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de DESVRES,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° BO21714AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais  
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE  
Téléphone : 03.21.99.07.20

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté DRT/SGSRR n°BO21558AT, en date du 25/06/2021, est prorogé jusqu'au 03 septembre 2021.

Les restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de DESVRES, par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de DESVRES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 12 août 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

  
**Pascal DENAES**

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21714AT - Page 2 / 2

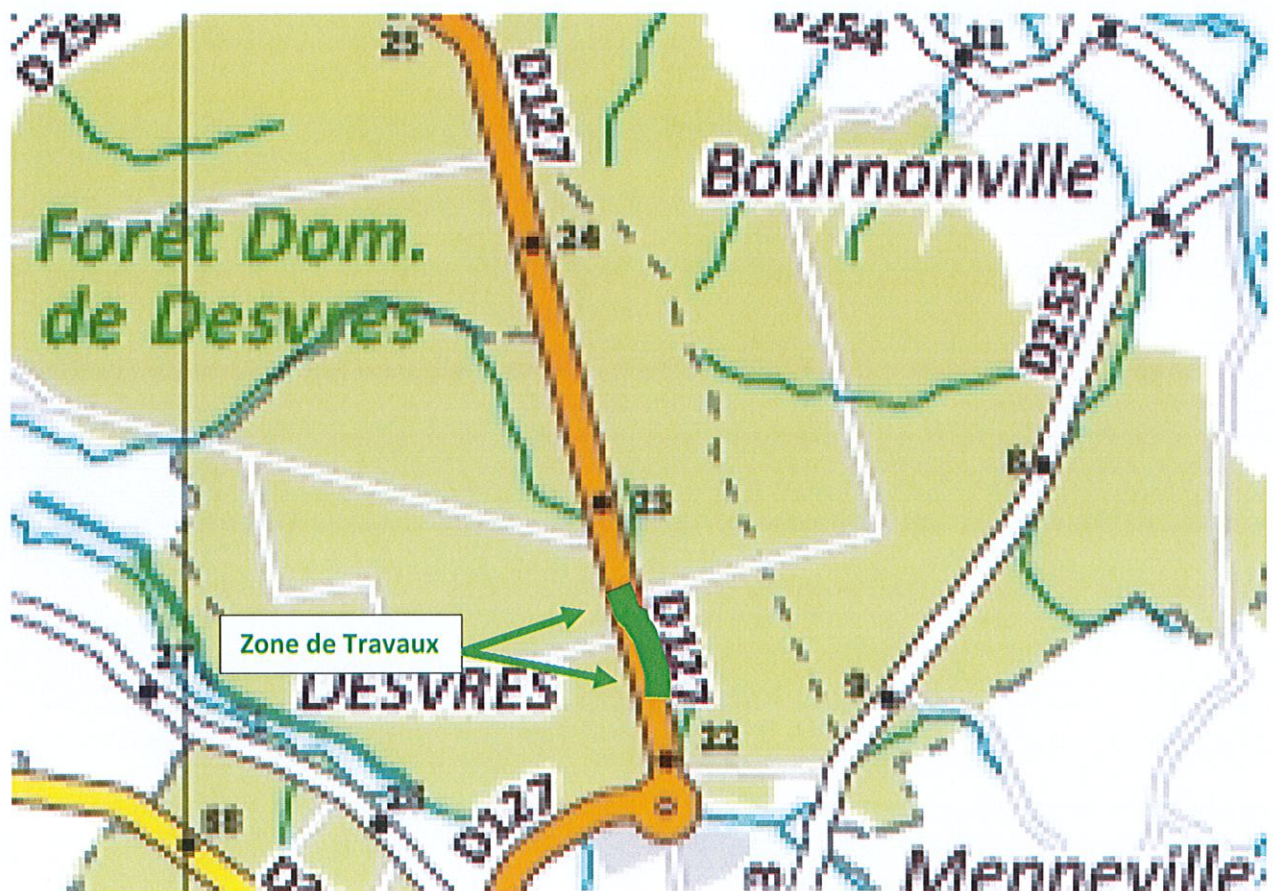
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais  
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE  
Téléphone : 03.21.99.07.20

MDADT du Boulonnais – Cer de Longfossé

Restriction de circulation rd 127 Commune de Desvres

Du PR 21 + 1158 à 22 + 600

Travaux de réfection de la traversée en chaussée





Maison du Département Aménagement et  
Développement Territorial de l'Arrageois  
AR21686AT

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D48**  
au territoire des communes de IZEL-LES-EQUERCHIN et NEUVIREUIL  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
mise en place de poteaux bois et dépose des anciens câbles pour la ligne 225KV Gavrelle - Vendin  
Section hors agglomération  
du 16 août 2021 au 31 mars 2022

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de mise en place de poteaux bois et dépose des anciens câbles pour la ligne 225KV Gavrelle - Vendin par l'Entreprise Groupement SLEH, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une restriction de la circulation est nécessaire sur la route départementale D48 du PR 2+500 au PR 2+900, hors agglomération, au territoire des communes de IZEL-LES-EQUERCHIN et NEUVIREUIL, du 16 août 2021 au 31 mars 2022,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de IZEL-LES-EQUERCHIN et NEUVIREUIL,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de VIMY et VITRY EN ARTOIS,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR21686AT - Page 1 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D48 du PR 2+500 au PR 2+900, hors agglomération, sur le territoire des communes de IZEL-LES-EQUERCHIN et NEUVIREUIL, du 16 août 2021 au 31 mars 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de IZEL-LES-EQUERCHIN et NEUVIREUIL par les soins de Madame et Monsieur les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame et Monsieur les Maires des communes de IZEL-LES-EQUERCHIN et NEUVIREUIL,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **13 AOUT 2021**

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

**COPIE CONFORME A L'ORIGINAL**  
  
**Julien REMERAND**

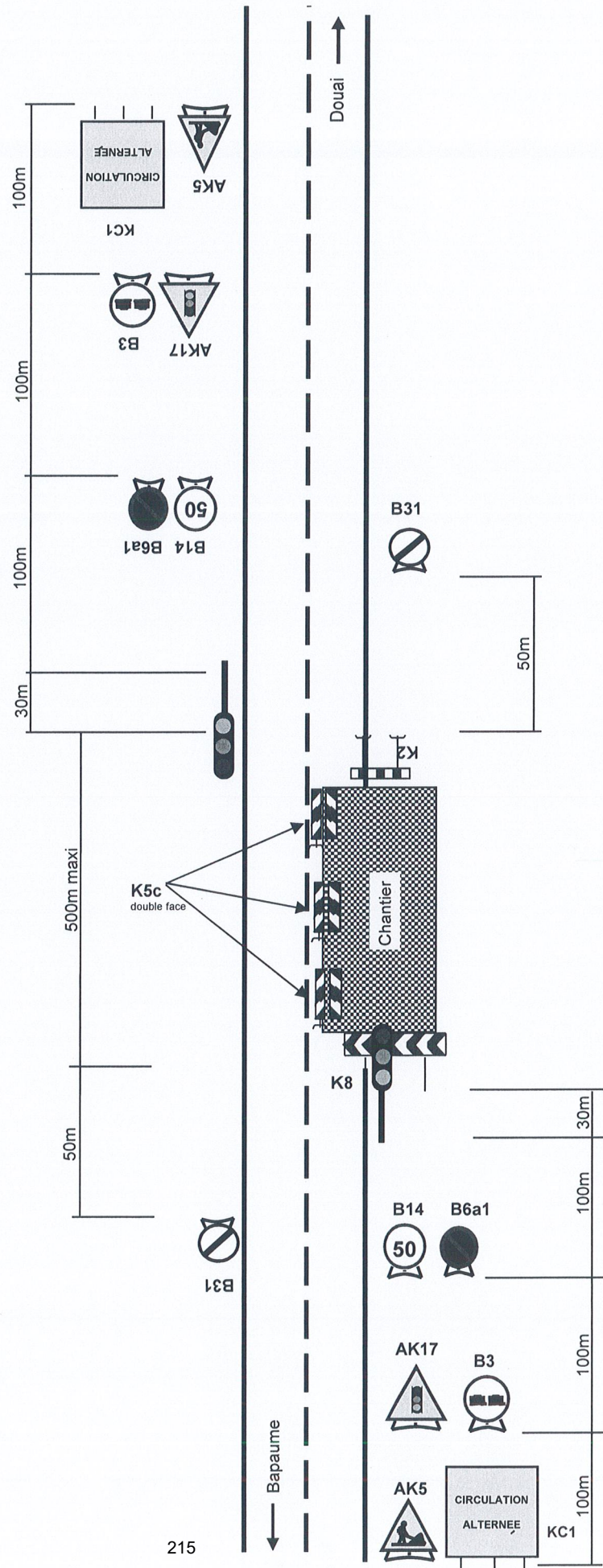
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

**CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION**

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2

- dim AK = 1000mm, dim B = 850mm

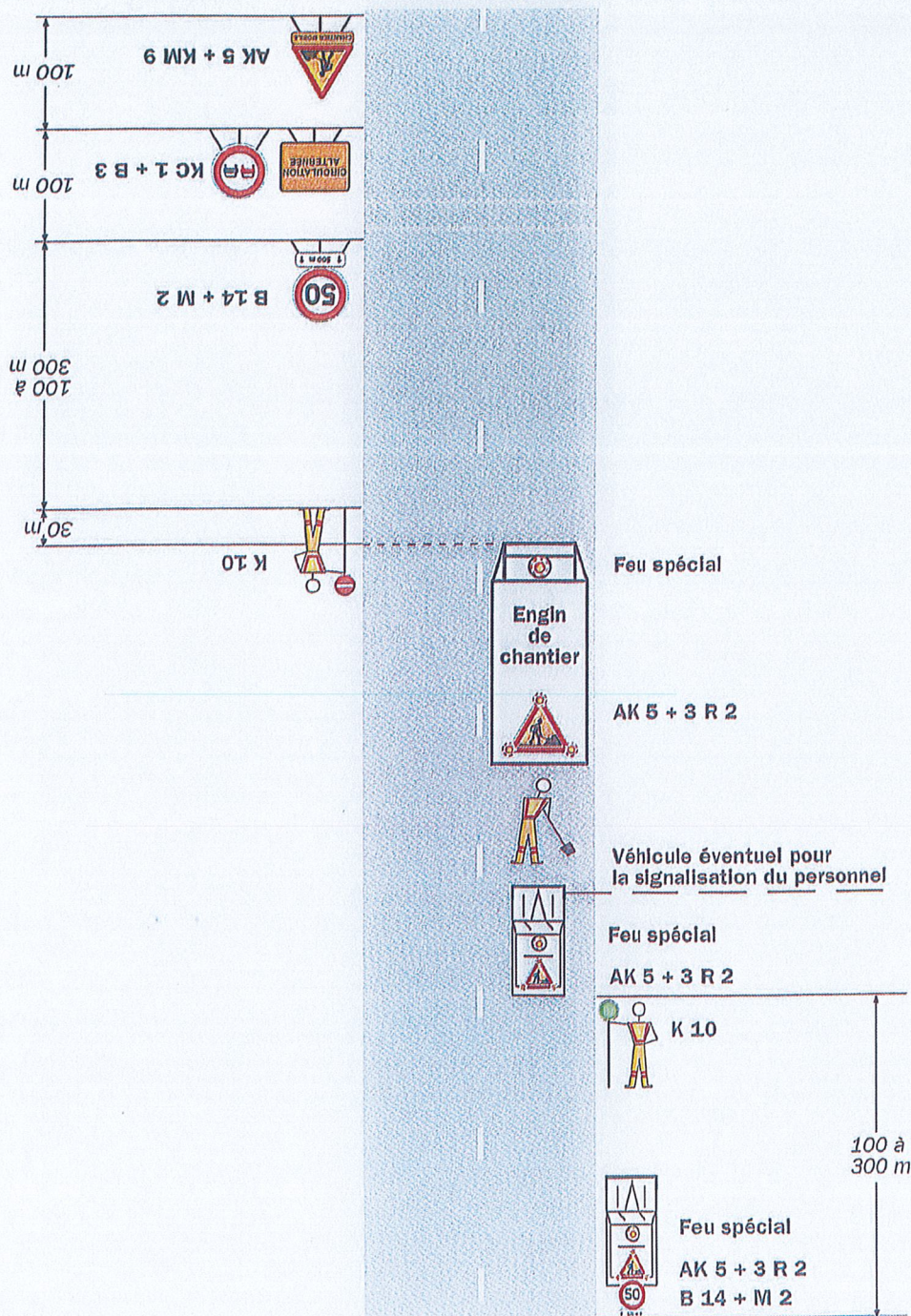




# Chantiers mobiles



Trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat



**Remarque(s) :**

- Ce schéma représente la signalisation d'approche, portée par véhicule dans un sens et posée au sol dans l'autre sens. En pratique, la signalisation d'approche peut être, soit comme sur le schéma, soit posée au sol pour

les deux sens, soit portée par véhicules pour les deux sens.

- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D48, D46 et D40**  
**au territoire des communes de IZEL-LES-EQUERCHIN et NEUVIREUIL****Restriction de la Circulation****TRAVAUX****mise en place des poteaux bois et dépose des anciens câbles et pylônes de la ligne 400KV Avelin-Gavrelle****Section hors agglomération****du 16 août 2021 au 31 mars 2022** **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la Route,**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,**Vu** la réalisation des travaux de mise en place des poteaux bois et dépose des anciens câbles et pylônes de la ligne 400KV Avelin-Gavrelle par l'Entreprise Groupement SLEH, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une restriction de la circulation est nécessaire sur les routes départementales D48 du PR 2+100 au PR 2+300 du PR 2+350 au PR 2+750, D46 du PR 5+800 au PR 6+0 et D40 du PR 9+800 au PR 9+900, hors agglomération, au territoire des communes de IZEL-LES-EQUERCHIN et NEUVIREUIL, du 16 août 2021 au 31 mars 2022,**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de IZEL-LES-EQUERCHIN et NEUVIREUIL,**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de VIMY et VITRY EN ARTOIS,**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR21767AT - Page 1 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

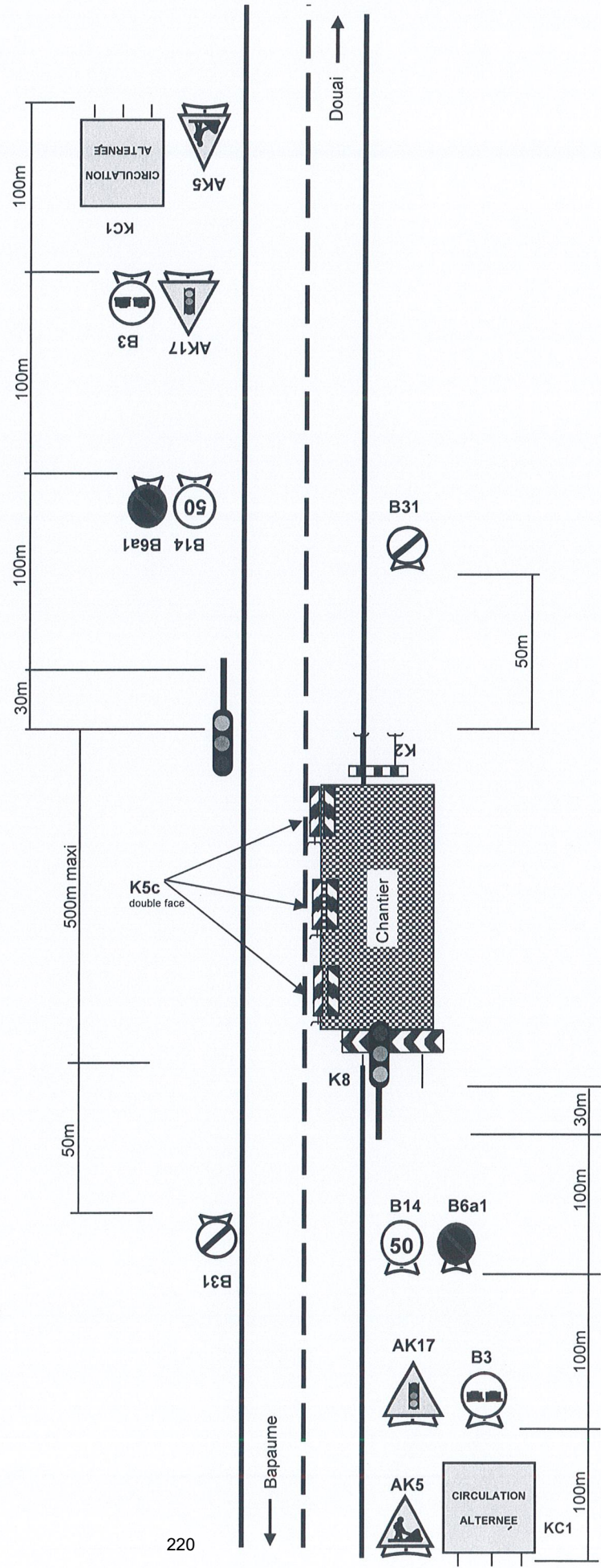
Téléphone : 03.21.21.52.80



# CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

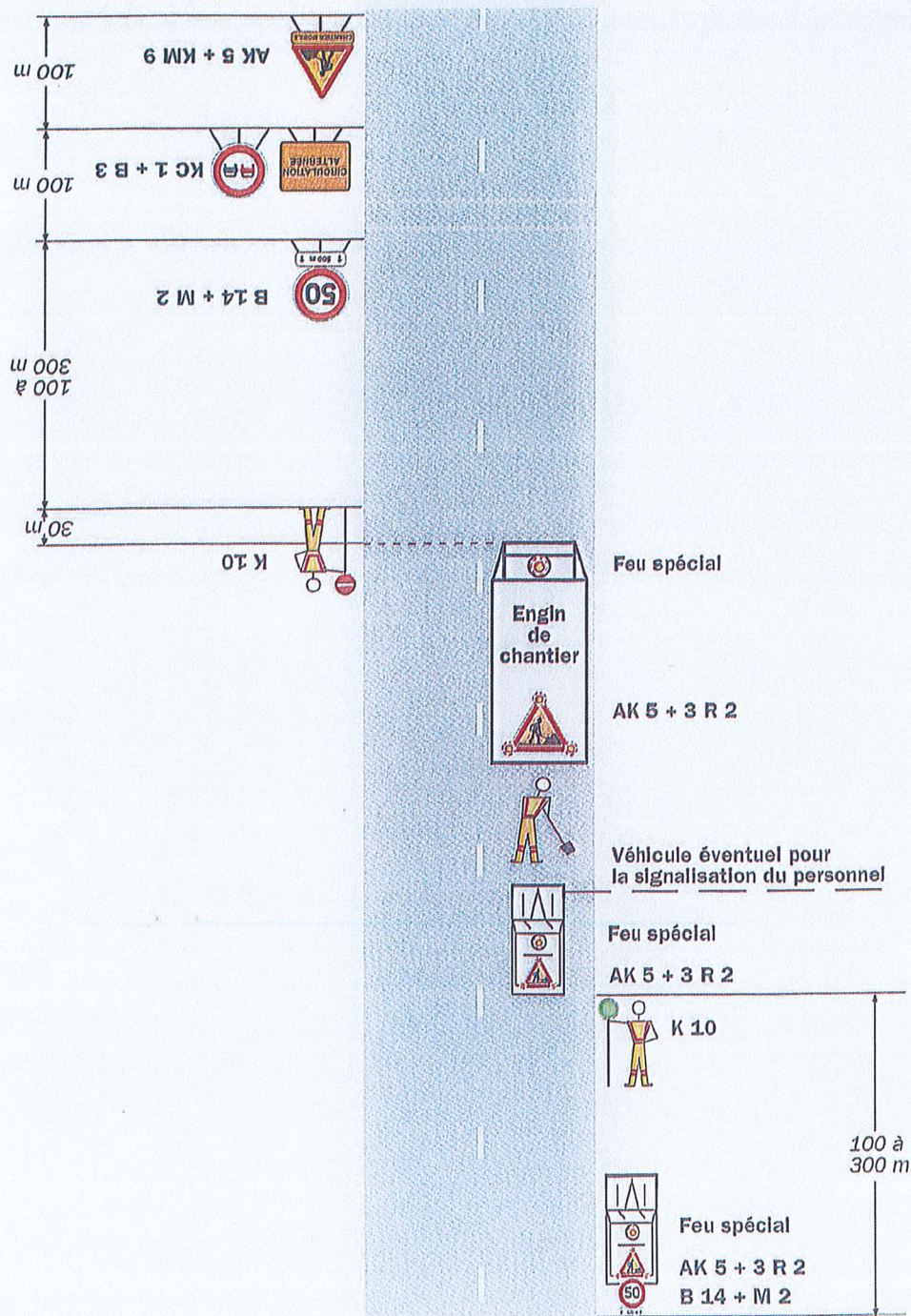
ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim B = 850mm



# Chantiers mobiles



Trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat

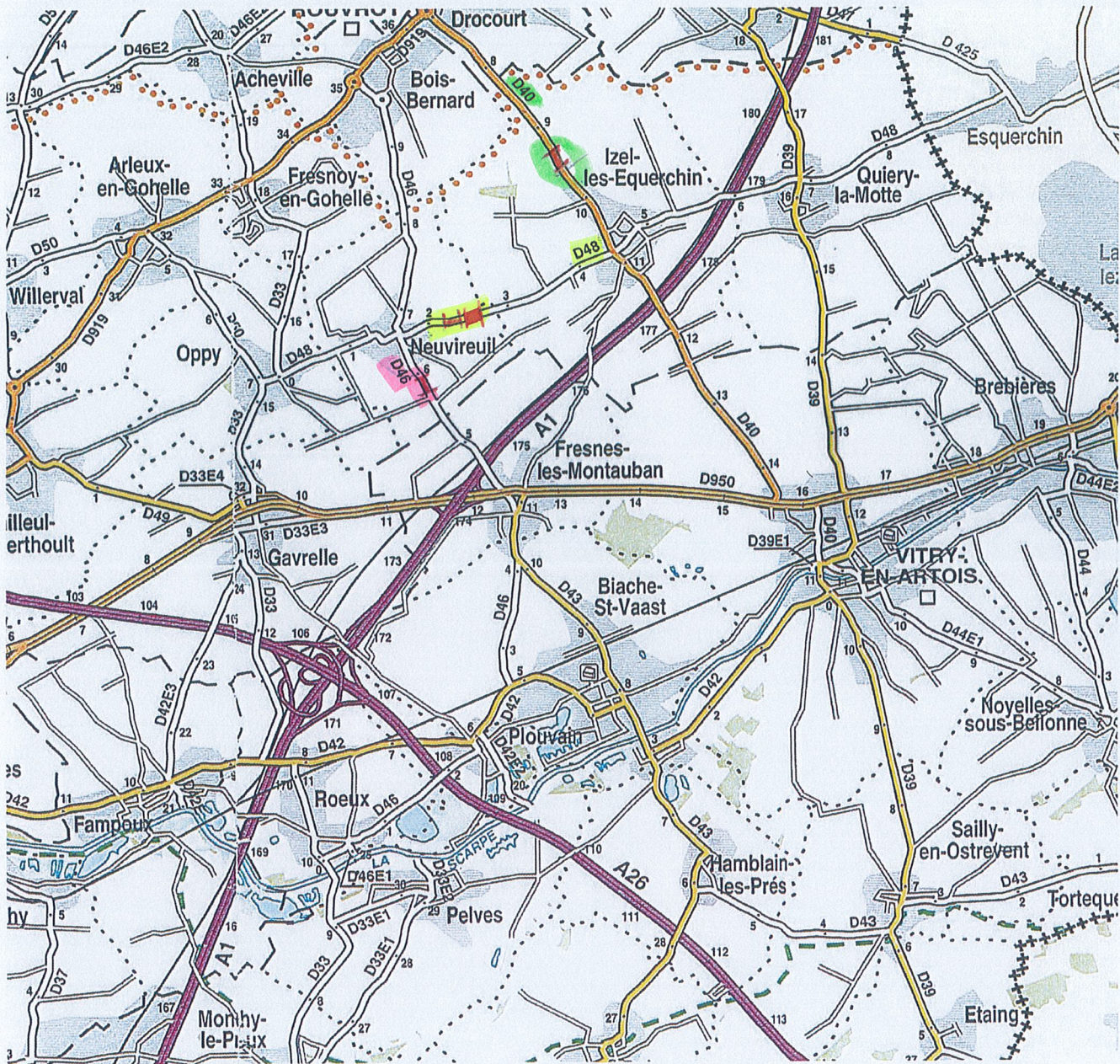


**Remarque(s) :**

- Ce schéma représente la signalisation d'approche, portée par véhicule dans un sens et posée au sol dans l'autre sens. En pratique, la signalisation d'approche peut être, soit comme sur le schéma, soit posée au sol pour

les deux sens, soit portée par véhicules pour les deux sens.

- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.



Restriction de Circulation, Alternat par feux tricolores *ou manuellement*  
 Interdiction de dépasser et de stationner, limitation de vitesse à 50 km / h  
 Voir fiches jointes



RD 48 à Neuville PR 2+350 à 2+750 et *DR 2+100 à 2+300*  
*RD 40 à Izel les Équerchin DR 9+800 à 9+900*  
*RD 46 à Neuville DR 5+800 à 6+000*

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D901**  
**au territoire des communes de CARLY et HESDIN-L-ABBE**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Réalisation de planches d'alerte**  
**Section hors agglomération**  
**du 18 août 2021 au 03 septembre 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** les travaux de Réalisation de planches d'alerte , qui vont nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D901 du PR 38+300 au PR 39+100, hors agglomération, au territoire des communes de CARLY et HESDIN-L-ABBE, du 18 août 2021 au 03 septembre 2021,

**Vu** l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de CARLY et HESDIN-L-ABBE,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,



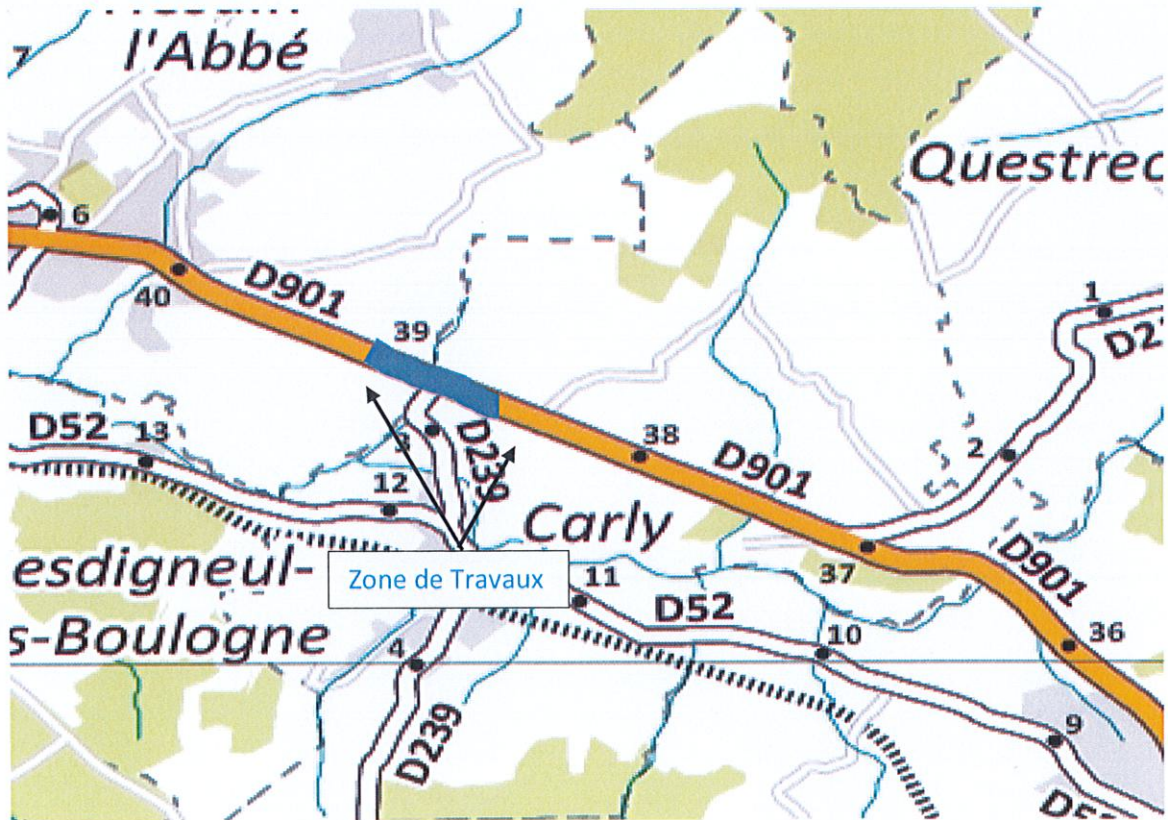


MDADT du Boulonnais Cer de Longfossé

Restriction de circulation RD 901 Du Pr 38 + 300 au Pr 39+100

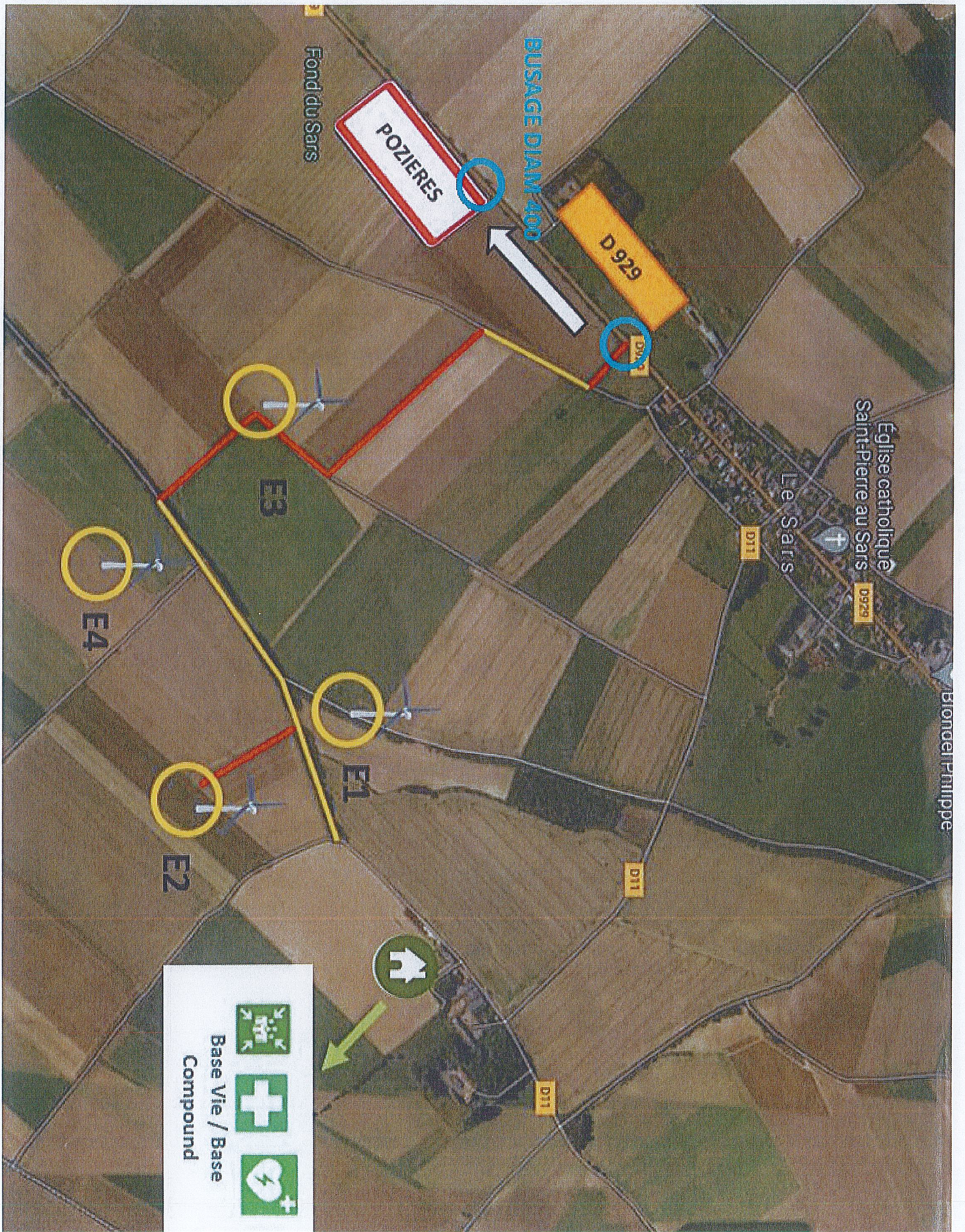
Réalisation de bandes d'alerte sur la rd 901

Commune de Carly et d'Hesdin l'Abbé











..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté DRT/SGSRR n°BO21548AT, en date du 25/06/2021, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.

Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

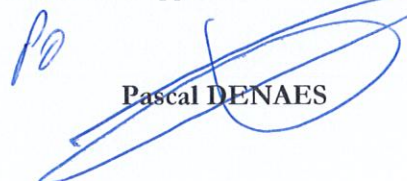
**ARTICLE 6** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 13 août 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

  
**Pascal DENAES**

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21716AT - Page 2 / 2  
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais  
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE  
Téléphone : 03.21.99.07.20

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940**  
**au territoire des communes d'AUDRESSELLES et AUDINGHEN**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Curage de fossé et dérasement d'accotement**  
**Section hors agglomération**  
**du 01 septembre 2021 au 29 octobre 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de Curage de fossé et dérasement d'accotement qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D940 du PR 58+0 au PR 60+800, hors agglomération, au territoire des communes d'AUDRESSELLES et AUDINGHEN, du 01 septembre 2021 au 29 octobre 2021,

**Vu** l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes d'AUDRESSELLES et AUDINGHEN,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,



\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D940 du PR 58+0 au PR 60+800, hors agglomération, sur le territoire des communes d'AUDRESSELLES et AUDINGHEN, du 01 septembre 2021 au 29 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié),

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes d'AUDRESSELLES et AUDINGHEN par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes d'AUDRESSELLES et AUDINGHEN,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 16/08/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

  
**Pascal DENAES**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21704AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais  
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE  
Téléphone : 03.21.99.07.20

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D231**  
**au territoire de la commune de FERQUES**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Curage de fossé et dérasement d'accotement**  
**Section hors agglomération**  
**du 01 septembre 2021 au 29 octobre 2021**



# ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de Curage de fossé et dérasement d'accotement qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D231 du PR 4+0 au PR 5+0, hors agglomération, au territoire de la commune de FERQUES, du 01 septembre 2021 au 29 octobre 2021,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de FERQUES,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D231 du PR 4+0 au PR 5+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FERQUES, du 01 septembre 2021 au 29 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié)

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FERQUES par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de FERQUES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 16/08/2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

*Po*  
  
**Pascal DENAES**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21703AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D104 et D343**  
**au territoire des communes de COUELLE-NEUVE, CREPY et RUISSEAUVILLE**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**d'aménagement pour le parc éolien**  
**Section hors agglomération**  
**du 16 août 2021 au 31 août 2022**

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du 13 août 2021 par laquelle l'Entreprise STPA, fait connaître que la réalisation des travaux de d'aménagement pour le parc éolien, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D104 du PR 16+650 au PR 17+600 et D343 du PR 14+100 au PR 15+90, hors agglomération, au territoire des communes de COUELLE-NEUVE, CREPY et RUISSEAUVILLE, du 16 août 2021 au 31 août 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de COUELLE-NEUVE, CREPY et RUISSEAUVILLE,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D104 du PR 16+650 au PR 17+600 et D343 du PR 14+100 au PR 15+90, hors agglomération, sur le territoire des communes de COUELLE-NEUVE, CREPY et RUISSEAUVILLE, du 16 août 2021 au 31 août 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT21687AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de COUPELLE-NEUVE, CREPY et RUISSEAUVILLE par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de COUPELLE-NEUVE, CREPY et RUISSEAUVILLE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

13/08/2021



Signé électroniquement par  
Bruno VANDEVILLE  
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21687AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D231**  
**au territoire de la commune de MARQUISE**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Pose d'une conduite neuve Eau Potable**  
**Section hors agglomération**  
**30 jours entre le 30/08 et le 22/10/2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de Pose d'une conduite neuve Eau Potable qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D231 du PR 1+480 au PR 1+950, hors agglomération, au territoire de la commune de MARQUISE, durant 30 jours entre le 30 août 2021 et le 22 octobre 2021,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D231 du PR 1+480 au PR 1+950, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MARQUISE, durant 30 jours entre le 30 août 2021 et le 22 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MARQUISE par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 17 août 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

*PO*

**Pascal DENAES**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21717AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais  
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE  
Téléphone : 03.21.99.07.20

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D113**  
**au territoire de la commune de NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**de remplacement d'un poteau TELECOM - réseau ORANGE**  
**Section hors agglomération**  
**du 30 août 2021 au 30 septembre 2021**

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande du 18/08/2021 par laquelle SADE TELECOM, fait connaître que la réalisation des travaux de remplacement d'un poteau TELECOM - réseau ORANGE, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D113 du PR 22+0 au PR 22+971, hors agglomération, au territoire de la commune de NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, du 30 août 2021 au 30 septembre 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Maire de la commune de NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ECUIRES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D113 du PR 22+0 au PR 22+971, hors agglomération, sur le territoire de la commune de NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, du 30 août 2021 au 30 septembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT21696AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80



**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL par les soins de Madame/Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Madame/Monsieur/ le Maire de la commune de NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

18/08/2021



Signé électroniquement par  
Bruno VANDEVILLE  
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21696AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D237E2  
au territoire de la commune de WIMILLE  
Interruption temporaire de la Circulation  
Travaux  
Déploiement Fibre Optique  
Section hors agglomération  
du 01 septembre 2021 au 30 septembre 2021**



# ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de Déploiement Fibre Optique qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D237E2 du PR 19+30 au PR 19+465, hors agglomération, au territoire de la commune de WIMILLE, du 01 septembre 2021 au 30 septembre 2021,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de la commune de WIMILLE,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

\*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D237E2 du PR 19+30 au PR 19+465, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WIMILLE, du 01 septembre 2021 au 30 septembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les voies communales adjacentes au territoire de la commune de WIMILLE,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de WIMILLE par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de WIMILLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 19/08/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**



**Pascal DENAES**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

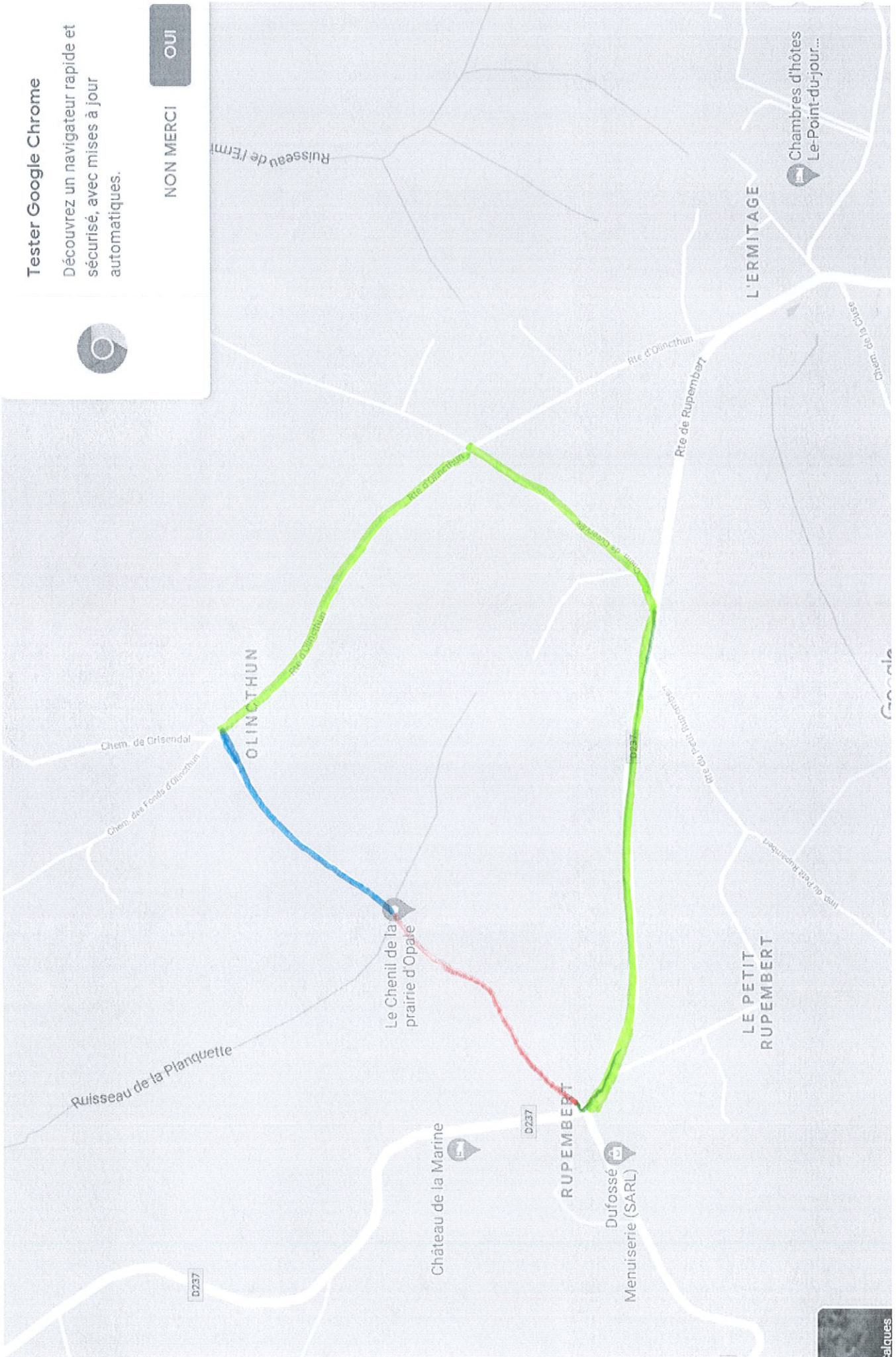
### Tester Google Chrome

Découvrez un navigateur rapide et sécurisé, avec mises à jour automatiques.



NON MERCI

OUI



**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D237**  
**au territoire des communes d'AMBLETEUSE et BAZINGHEN**

**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**

**Réfection de la chaussée, purges et couche de roulement aux enrobés**  
**Section hors agglomération**  
**3 jours entre le 04/10 et le 19/11/2021**



# ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de Réfection de la chaussée, purges et couche de roulement aux enrobés qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D237 du PR 2+400 au PR 4+0, hors agglomération, au territoire des communes d'AMBLETEUSE et BAZINGHEN, durant 3 jours entre le 04 octobre 2021 et le 19 novembre 2021,

**Vu** l'avis de Messieurs les Maires des communes d'AMBLETEUSE et BAZINGHEN,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

\*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D237 du PR 2+400 au PR 4+0, hors agglomération, sur le territoire des communes d'AMBLETEUSE et BAZINGHEN, durant 3 jours entre le 04 octobre 2021 et le 19 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D940, D191E1 et D237E1 au territoire des communes de BAZINGHEN et AMBLETEUSE,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié),

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes d'AMBLETEUSE et BAZINGHEN par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes d'AMBLETEUSE et BAZINGHEN,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 19/08/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

  
**Rascal DENAES**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

MDADT du Boulonnais – Cer de Rinxent

Interruption de circulation rd 237 Commune de Bazingenhen et d'Ambleteuse

Du PR 2+450 au PR 3+800

Déviation par les Rd 940 – 191 E1 – 237 E 1.



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D138**  
au territoire des communes de **BEAUMERIE-SAINT-MARTIN** et **ECUIRES**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
de création d'une canalisation d'eau potable DN200  
Section hors agglomération  
du 23 août 2021 au 29 octobre 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du 19/08/2021, par laquelle SADE CGTH SAINT-MARTIN, fait connaître que la réalisation des travaux de création d'une canalisation d'eau potable DN200, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D138 du PR 19+0 au PR 20+340, hors agglomération, au territoire des communes de BEAUMERIE-SAINT-MARTIN et ECUIRES, du 23 août 2021 au 29 octobre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BEAUMERIE-SAINT-MARTIN et ECUIRES,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ECUIRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D138 du PR 19+0 au PR 20+340, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEAUMERIE-SAINT-MARTIN et ECUIRES, du 23 août 2021 au 29 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT21703AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80



**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BEAUMERIE-SAINT-MARTIN et ECUIRES par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BEAUMERIE-SAINT-MARTIN et ECUIRES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

20/08/2021



Signé électroniquement par  
Bruno VANDEVILLE  
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21703AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D238**  
**au territoire des communes de QUESTRECQUES et WIRWIGNES**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**Réfection couche de roulement par un enduit superficiel d'usure**  
**Section hors agglomération**  
**1 jour entre le 16/08 et le 03/09/2021**

**ARRETE**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de Réfection couche de roulement par un enduit superficiel d'usure qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D238 du PR 25+150 au PR 26+500, hors agglomération, au territoire des communes de QUESTRECQUES et WIRWIGNES, durant 1 jour dans la période du 16 août 2021 au 30 septembre 2021,

**Vu** l'avis de Messieurs les Maires des communes de QUESTRECQUES, WIRWIGNES, CREMAREST, LONGFOSSE et WIERRE-AU-BOIS,

**Vu** l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de DESVRES et SAMER,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D238 du PR 25+150 au PR 26+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de QUESTRECQUES et WIRWIGNES, durant 1 jour dans la période du 16 août 2021 au 30 septembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D341, D215, D215E2 et D238 au territoire des communes de CREMAREST, LONGFOSSE, WIERRE-AU-BOIS et QUESTRECQUES,

**Dès l'ouverture de la route départementale à la circulation, une limitation de vitesse à 50 km/h et une interdiction de dépasser seront prescrites.**

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de QUESTRECQUES, WIRWIGNES, CREMAREST, LONGFOSSE et WIERRE-AU-BOIS, par les soins de Messieurs les Maires.


**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
  - Messieurs les Maires des communes de QUESTRECQUES, WIRWIGNES, CREMAREST, LONGFOSSE et WIERRE-AU-BOIS,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 09 août 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

PO  
  
**Pascal DENAES**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21565AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais  
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE  
Téléphone : 03.21.99.07.20

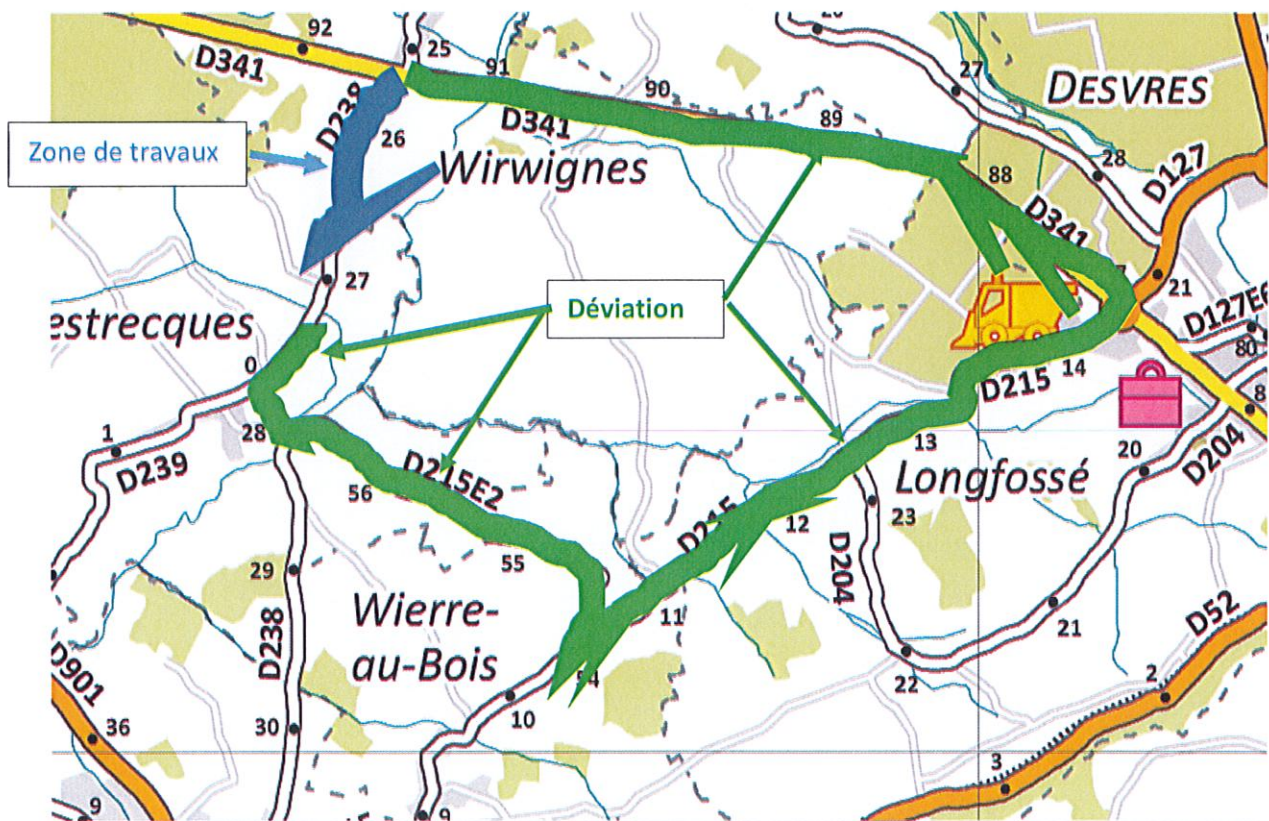
MDADT du Boulonnais –Cer de Longfossé

Interruption de circulation Rd 238 Wirwignes-Questrecques

Réalisation d'Enduit superficiel en chaussée

RD 238 Du Pr 25+1500 au Pr 26 + 800

Déviation par les rd 341 -215-215 E2





**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D69 du PR 15+700 au 16+150, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LILLERS, du 06 septembre 2021 au 19 septembre 2021 de 8h00 à 17h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LILLERS par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

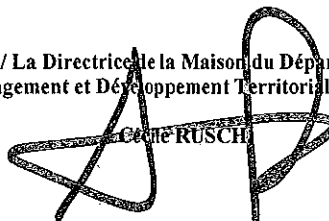
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de LILLERS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 20 Aout 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Po / La Directrice de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois



DESSURNE Alexandre

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-  
D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.T.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le  
Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance  
routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21935AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D13, D14E2 et D956**  
**au territoire des communes de CAGNICOURT et HAUCOURT**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**aménagements d'accès éolien**  
**Section hors agglomération**  
**du 30 août 2021 au 31 mars 2023**

**ARRETE**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux d'aménagements d'accès éolien par l'Entreprise COLAS pour le compte du PARC EOLIEN DES QUINTEFEUILLES, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une restriction de la circulation est nécessaire sur les routes départementales D13 du PR 3+800 au PR 4+100, D14E2 du PR 24+610 au PR 24+850 et D956 du PR 17+200 au PR 17+500 du PR 17+700 au PR 17+980 du PR 18+200 au PR 18+980, hors agglomération, au territoire des communes de CAGNICOURT et HAUCOURT, du 30 août 2021 au 31 mars 2023,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de CAGNICOURT et HAUCOURT,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Arrêté n° AR21749AT - Page 1 / 3 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS  
Téléphone : 03.21.21.52.80

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D13 du PR 3+800 au PR 4+100, D14E2 du PR 24+610 au PR 24+850 et D956 du PR 17+200 au PR 17+500 du PR 17+700 au PR 17+980 du PR 18+200 au PR 18+980, hors agglomération, sur le territoire des communes de CAGNICOURT et HAUCOURT, du 30 août 2021 au 31 mars 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CAGNICOURT et HAUCOURT par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de CAGNICOURT et HAUCOURT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **23 AOUT 2021**

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

*COPIE CONFORME A L'ORIGINAL*  
P.e  
L. DEBNER  
Julien REMERAND

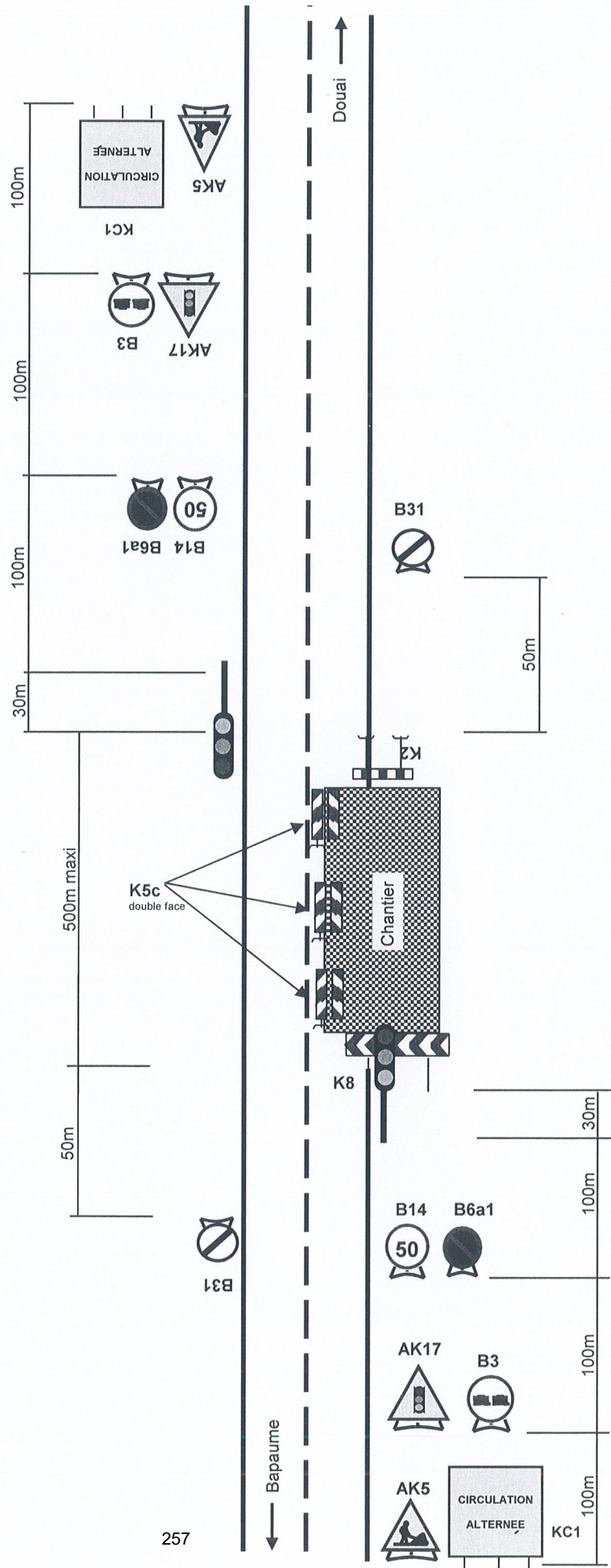
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

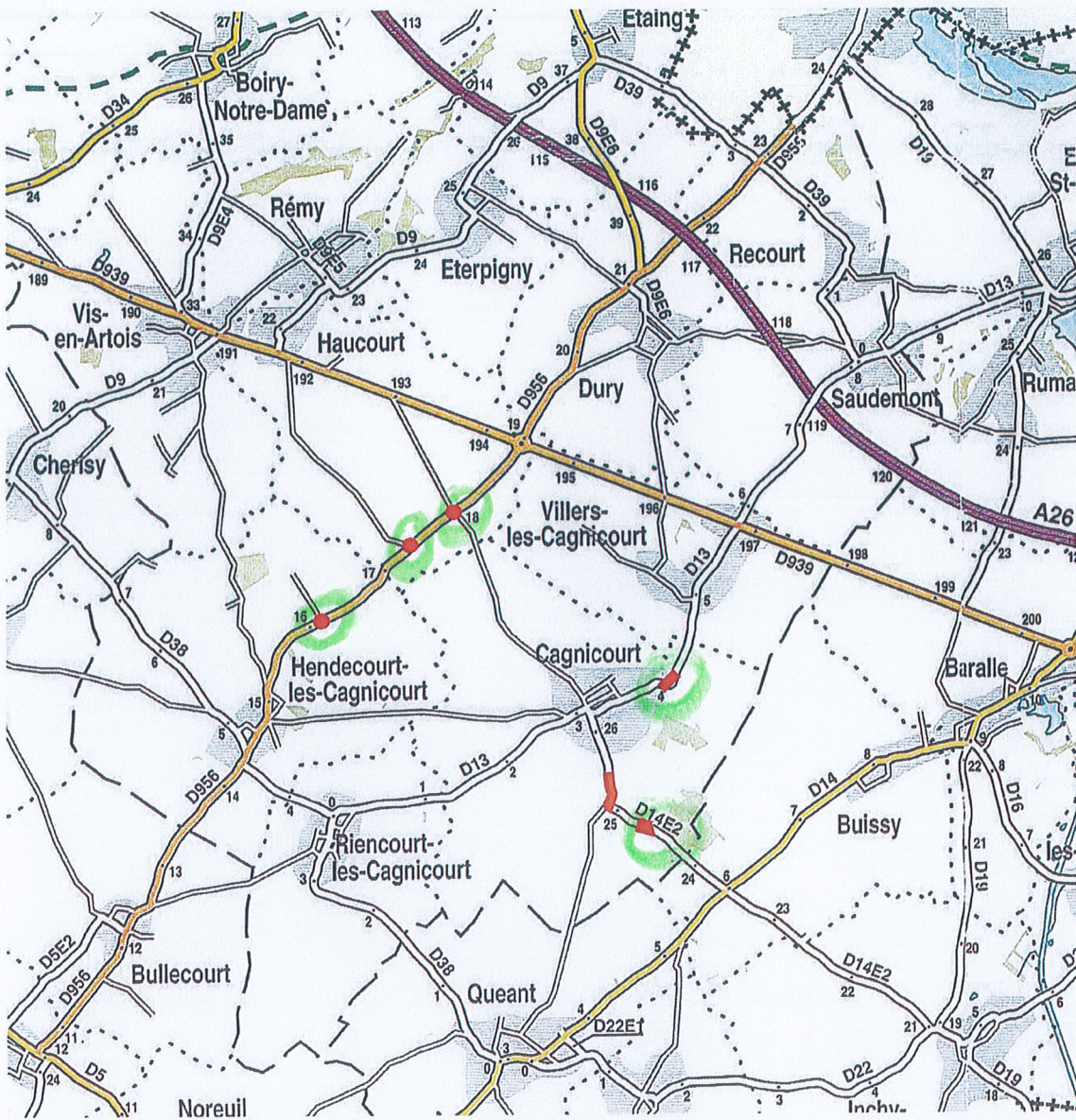
**CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION**

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2

- dim AK = 1000mm, dim B = 850mm





**Restriction de circulation - Alternat par feux tricolores**

RD 13	3+800	4+100	Cagnicourt
RD 14E2	24+610	24+850	Cagnicourt
RD 956	17+200	17+500	Haucourt
RD 956	17+700	17+980	Haucourt
RD 956	18+200	18+980	Haucourt

**Restriction de circulation - Léger empiètement**

RD 14E2	25+150	25+600	Cagnicourt
---------	--------	--------	------------

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT

Restriction et Interruption temporaire de la Circulation

sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D56, D62, D59, D939, D55, D38, D13, D14E2, D14, D12, D7, D9, D9E2, D1, D2, D3, D6, D23, D25, D35, D919, D5 et D956 sur le territoire des communes de ABLAINZEVILLE, ACHIET-LE-GRAND, ACHIET-LE-PETIT, ADINFER, AGNEZ-LES-DUISANS, ARRAS, AYETTE, BAILLEULMONT, BAILLEULVAL, BASSEUX, BEAUMETZ-LES-LOGES, BIENVILLERS-AU-BOIS, BOYELLES, BUCQUOY, BUISSY, BULLECOURT, CAGNICOURT, COUIN, COURCELLES-LE-COMTE, CROISILLES, DOUCHY-LES-AYETTE, DUISANS, FONTAINE-LES-CROISILLES, GAUDIEMPRE, GOMIECOURT, HAMELINCOURT, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, HENU, HUMBERCAMPS, LA CAUCHIE, LAGNICOURT-MARCEL, MONCHY-AU-BOIS, MONTENESCOURT, NOREUIL, PAS-EN-ARTOIS, QUEANT, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, RIVIERE, SAINT-AMAND, SAINT-LEGER, SIMENCOURT, SOUASTRE, WANQUETIN et WARLUS  
hors agglomération

MANIFESTATION

A travers les Hauts-de-France - 1ère étape  
03 septembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** la demande 04/06/2021, par laquelle CLOVIS SPORT ORGANISATION, fait connaître le déroulement de la manifestation de A travers les Hauts-de-France - 1ère étape , le 03 septembre 2021,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage exclusif temporaire et privatif de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur les routes départementales D56, D62, D59, D939, D55, D38, D13, D14E2, D14, D12, D7, D9, D9E2, D1, D2, D3, D6, D23, D25, D35, D919, D5 et D956, hors agglomération,

Arrêté n° AD21024AT - Page 1 / 4

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial Administrateur

Rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.68.81

**Considérant** l'avis de Messieurs les Maires des communes de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEUGNY, ECOUST-SAINT-MEIN et VAUL-VRAUCOURT,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS et de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de CROISILLES, BERTINCOURT, FONCQUEVILLERS, PAS-EN-ARTOIS, BEAUMETZ-LES-LOGES, MARQUION,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de ABLAINZEVELLE, ACHIET-LE-GRAND, ACHIET-LE-PETIT, ADINFER, AGNEZ-LES-DUISANS, ARRAS, AYETTE, BAILLEULMONT, BAILLEULVAL, BASSEUX, BEAUMETZ-LES-LOGES, BIENVILLERS-AU-BOIS, BOYELLES, BUCQUOY, BUISSY, BULLECOURT, CAGNICOURT, COUIN, COURCELLES-LE-COMTE, CROISILLES, DOUCHY-LES-AYETTE, DUISANS, FONTAINE-LES-CROISILLES, GAUDIEMPRE, GOMIECOURT, HAMELINCOURT, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, HENU, HUMBERCAMP, LA CAUCHIE, LAGNICOURT-MARCEL, MONCHY-AU-BOIS, MONTENESCOURT, NOREUIL, PAS-EN-ARTOIS, QUEANT, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, RIVIERE, SAINT-AMAND, SAINT-LEGER, SIMENCOURT, SOUASTRE, WANQUETIN et WARLUS,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D56 du PR 2+700 au PR 3+60, D62 du PR 10+345 au PR 13+185, D59 du PR 5+970 au PR 7+705, D939 du PR 172+500 au PR 173+900, D55 du PR 1+1004 au PR 1+1036, D38 du PR 3+691 au PR 4+632 du PR 5+226 au PR 5+270, D13 du PR 0+226 au PR 2+571, D14E2 du PR 23+579 au PR 25+777, D14 du PR 0+506 au PR 2+300 du PR 3+649 au PR 5+849 du PR 0+509 au PR 2+292, D12 du PR 0+0 au PR 0+677 du PR 5+656 au PR 7+254 du PR 8+146 au PR 12+113, D7 du PR 24+672 au PR 28+196 du PR 30+830 au PR 31+845 du PR 32+55 au PR 33+660 du PR 38+963 au PR 39+956 du PR 41+390 au PR 42+400 du PR 43+455 au PR 45+410 du PR 28+621 au PR 30+449, D9 du PR 3+818 au PR 5+1008 du PR 12+481 au PR 13+417 du PR 14+682 au PR 16+855, D9E2 du PR 30+492 au PR 31+310, D1 du PR 10+583 au PR 14+389 du PR 15+485 au PR 17+273 du PR 18+202 au PR 19+91 du PR 19+995 au PR 20+360 du PR 4+980 au PR 5+500, D2 du PR 1+610 au PR 4+577 du PR 13+60 au PR 13+230 du PR 5+220 au PR 8+452 du PR 9+810 au PR 11+675, D3 du PR 10+300 au PR 10+550, D6 du PR 4+403 au PR 6+112 du PR 6+996 au PR 8+717, D23 du PR 5+570 au PR 6+217 du PR 6+757 au PR 8+765, D25 du PR 0+0 au PR 1+697, D35 du PR 0+55 au PR 3+185, D919 du PR 11+0 au PR 11+210, D5 du PR 8+338 au PR 9+949 et D956 du PR 11+571 au PR 11+798, hors agglomération, au territoire des communes de ABLAINZEVELLE, ACHIET-LE-GRAND, ACHIET-LE-PETIT, ADINFER, AGNEZ-LES-DUISANS, ARRAS, AYETTE, BAILLEULMONT, BAILLEULVAL, BASSEUX, BEAUMETZ-LES-LOGES, BIENVILLERS-AU-BOIS, BOYELLES, BUCQUOY, BUISSY, BULLECOURT, CAGNICOURT, COUIN, COURCELLES-LE-COMTE, CROISILLES, DOUCHY-LES-AYETTE, DUISANS, FONTAINE-LES-CROISILLES, GAUDIEMPRE, GOMIECOURT, HAMELINCOURT, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, HENU, HUMBERCAMP, LA CAUCHIE, LAGNICOURT-MARCEL, MONCHY-AU-BOIS, MONTENESCOURT, NOREUIL, PAS-EN-ARTOIS, QUEANT, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, RIVIERE, SAINT-AMAND, SAINT-LEGER, SIMENCOURT, SOUASTRE, WANQUETIN et WARLUS, le 03 septembre 2021 de 13H00 à 19H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

Arrêté n° AD21024AT - Page 2 / 4

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial Administrateur

Rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.68.81

**ARTICLE 2** : Cette réglementation consistera en :

**a) Restrictions**

Sur les sections hors agglomérations reprises ci-dessus, la circulation sur les voies empruntées par l'épreuve de "A TRAVERS LES HAUTS-DE-FRANCE Edition 2021", est interrompue temporairement à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation le temps de la "bulle" :

- depuis 30 minutes dans les deux sens avant l'horaire officiel de passage du premier coureur
- jusqu'à 15 minutes après le passage du véhicule « fin de course » de la gendarmerie nationale.

**b)** Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du parcours, le 03 septembre 2021 de 13H00 à 19H00.

**c) Interruption**

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place pour la boucle d'arrivée, par les routes départementales D36E1, D20 et D930 sur les communes de ECOUST-SAINT-MEIN, VAUL-VRAUCOURT, BEUGNY et BEAUMETZ-LES-CAMBRAI.

plan annexé.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé durant la période d'interdiction par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation, et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

**ARTICLE 3** : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

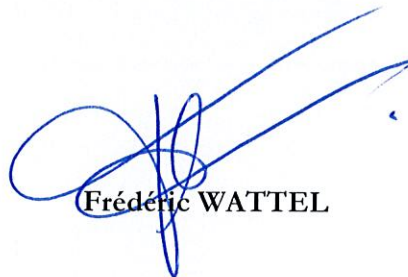
**ARTICLE 6 :**

- Madame la Sous-Préfète de Béthune,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le **23 AOUT 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière,  
Par délégation, le chef de Bureau de l'Exploitation,**



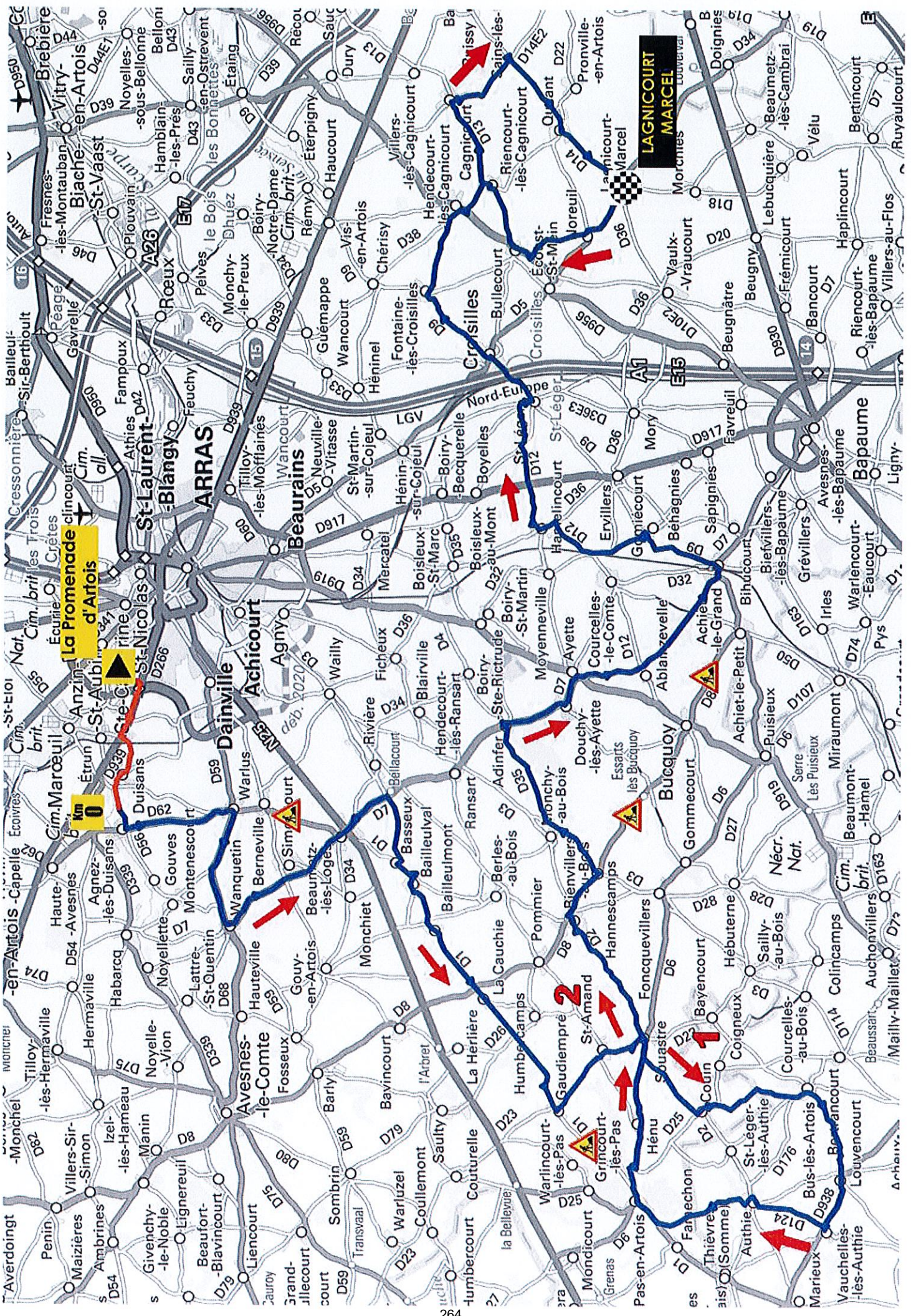
**Frédéric WATTEL**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Arrêté n° AD21024AT - Page 4 / 4  
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial Administrateur  
Rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS  
Téléphone : 03.21.21.68.81







DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT

Restriction de la Circulation

sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D21E1, D13, D19, D22, D15 et D16  
sur le territoire des communes de BARALLE, BOURLON, INCHY-EN-ARTOIS,  
SAINS-LES-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, SAUDEMONT et  
VILLERS-LES-CAGNICOURT  
hors agglomération

MANIFESTATION

A travers les Hauts-de-France - 2ème étape  
04 septembre 2021

■■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** la demande 04/06/2021, par laquelle CLOVIS SPORT ORGANISATION, fait connaître le déroulement de la manifestation de A travers les Hauts-de-France - 2ème étape , le 04 septembre 2021,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage exclusif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D21E1, D13, D19, D22, D15 et D16, hors agglomération,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BARALLE, BOURLON, INCHY-EN-ARTOIS, SAINS-LES-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, SAUDEMONT et VILLERS-LES-CAGNICOURT,

Arrêté n° AD21025AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial Administrateur  
Rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS  
Téléphone : 03.21.21.68.81

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUION,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement Territorial de l'Arrageois,

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur les routes départementales D21E1 du PR 11+947 au PR 12+233 du PR 13+549 au PR 14+71, D13 du PR 5+867 au PR 7+635, D19 du PR 19+73 au PR 21+618, D22 du PR 5+628 au PR 6+790, D15 du PR 13+287 au PR 13+337 et D16 du PR 0+0 au PR 1+486 du PR 2+854 au PR 5+362, hors agglomération, sur le territoire des communes de BARALLE, BOURLON, INCHY-EN-ARTOIS, SAINS-LES-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, SAUDEMONT et VILLERS-LES-CAGNICOURT, le 04 septembre 2021, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

a) Sur les sections hors agglomérations reprises ci-dessus, la circulation sur les voies empruntées par l'épreuve de "A TRAVERS LES HAUTS DE FRANCE- édition 2021" est interdite à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation :

- depuis 30 minutes dans les deux sens avant l'horaire officiel de passage du premier coureur
- jusqu'à 15 minutes après le passage du véhicule « fin de course » de la gendarmerie nationale.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé durant la période d'interdiction par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation, et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

b) Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du parcours, le 04 septembre 2021.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Arrêté n° AD21025AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial Administrateur

Rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.68.81

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

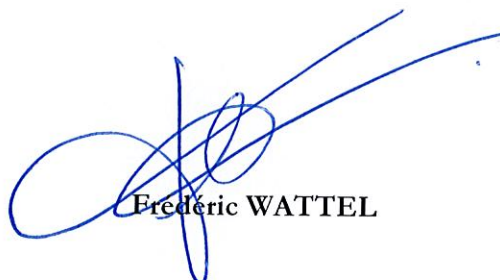
**ARTICLE 6** :

- Madame la Sous-Préfète de Béthune,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le .....**23**.....**AOUT**.....**2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière,  
Par délégation, le chef de Bureau de l'Exploitation,**



**Frédéric WATTEL**

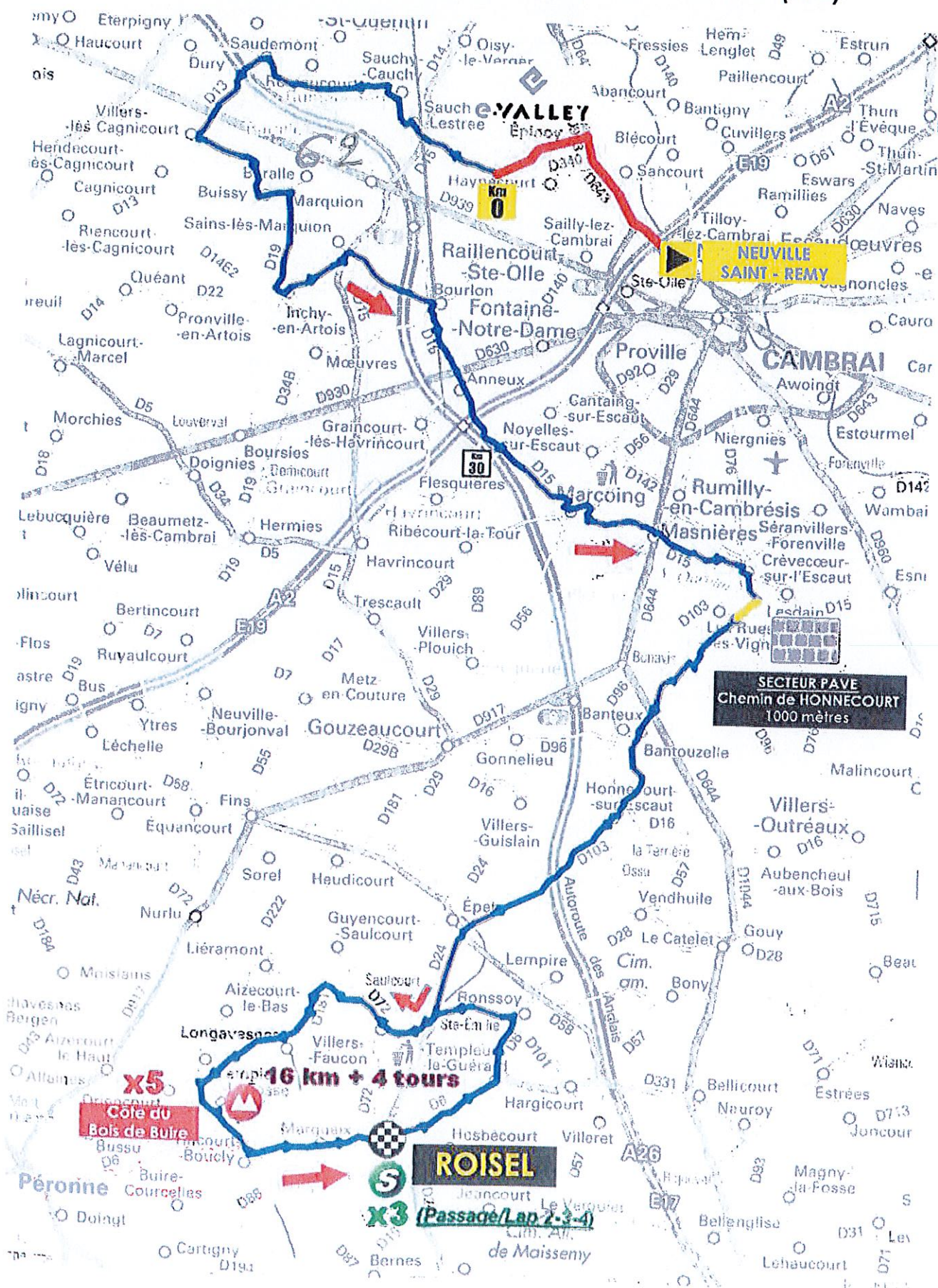
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Arrêté n° AD21025AT - Page 3 / 3  
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial Administrateur  
Rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS  
Téléphone : 03.21.21.68.81

# À TRAVERS LES HAUTS DE FRANCE

Samedi 4 septembre 2021 - 2<sup>ème</sup> étape

NEUVILLE-SAINT-RÉMY (59) → ROISEL (80)





\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D14E2 du PR 25+150 au PR 25+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CAGNICOURT, du 30 août 2021 au 31 mars 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CAGNICOURT par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de CAGNICOURT,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **23 AOUT 2021**

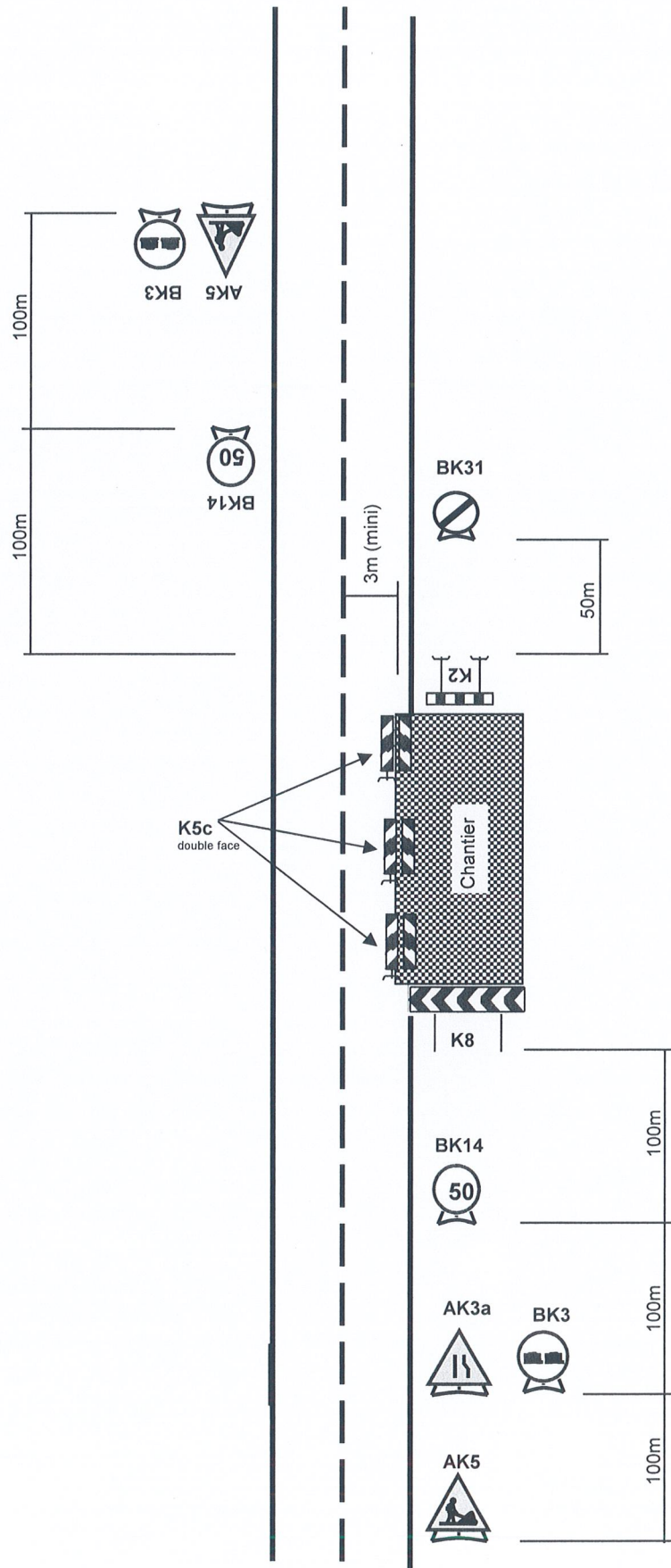
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

*For Intérim*  
**COPIE CONFORME A L'ORIGINAL**  
**L. REGNIER**  
**Julien REMERAND**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

**CHANTIER FIXE - AVEC LEGER EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE**

**ATTENTION : signaux AK et BK = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim BK = 850mm**







**Restriction de circulation - Alternat par feux tricolores**

RD 13	3+800	4+100	Cagnicourt
RD 14E2	24+610	24+850	Cagnicourt
RD 956	17+200	17+500	Haucourt
RD 956	17+700	17+980	Haucourt
RD 956	18+200	18+980	Haucourt

**Restriction de circulation - Léger empiètement**

RD 14E2	25+150	25+600	Cagnicourt
---------	--------	--------	------------

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D945**  
**au territoire de la commune de BEUVRY**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**DEVIATION POIDS LOURDS**  
Reconstruction de l'OA 1150A  
Section hors agglomération  
**du 31 août 2021 au 29 octobre 2021**

Le Président du Conseil départemental,



**ARRETE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de reconstruction de l'OA 1150A va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D945 du PR 0+419 au PR 0+546, hors agglomération, au territoire de la commune de BEUVRY, du 31 août 2021 au 29 octobre 2021,

**Vu** l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires de BEUVRY, BETHUNE, ESSARS, LOCON, LA COUTURE, RICHEBOURG, VIOLAINES, LA BASSEE, ILLIES, SALOME, DOUVRAIN, AUCHY LES MINES, CAMBRIN, ANNEQUIN et SAILLY LABOURSE,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite au poids-lourds temporairement sur la route départementale D945 du PR 0+419 au PR 0+546, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BEUVRY, du 31 août 2021 au 29 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de **dévi**ation pour poids-lourds sera mis en place par : "RD 937, RD 945, RD 171, M441, M641, N47 et RD941" sur les communes de "BEUVRY, BETHUNE, ESSARS, LOCON, LA COUTURE, RICHEBOURG, VIOLAINES, LA BASSEE, ILLIES, SALOME, DOUVRIN, AUCHY LES MINES, CAMBRIN, ANNEQUIN et SAILLY LABOURSE",

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BEUVRY, BETHUNE, ESSARS, LOCON, LA COUTURE, RICHEBOURG, VIOLAINES, LA BASSEE, ILLIES, SALOME, DOUVRIN, AUCHY LES MINES, CAMBRIN, ANNEQUIN et SAILLY LABOURSE par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Mesdames et Messieurs les Maires de la commune de BEUVRY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 12/08/2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois**

  
Cécile RUSCH

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21893AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois  
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE  
Téléphone : 03.21.56.41.41

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D13**  
**au territoire de la commune de SAUDEMONT**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**réfection de l'Ouvrage d'Art PS 118.9**  
**Section hors agglomération**  
**du 30 août 2021 au 31 décembre 2021**

**ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de réfection de l'Ouvrage d'Art PS 118.9 par l'Entreprise AEVIA , pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une interdiction de la circulation est nécessaire sur la route départementale D13 du PR 7+500 au PR 7+700, hors agglomération, au territoire de la commune de SAUDEMONT, du 30 août 2021 au 31 décembre 2021,

**Vu** l'avis de Messieurs les Maires des communes de SAUDEMONT, BARALLE et VILLERS LES CAGNICOURT,

**Vu** l'information préalable faite auprès des communes de RECOURT, DURY, HAUCOURT et RUMAUCOURT,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Arrêté n° AR21768AT - Page 1 / 3 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D13 du PR 7+500 au PR 7+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAUDEMONT, du 30 août 2021 au 31 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

\* Sens SAUDEMONT/VILLERS LES CAGNICOURT :

par les RD 39, 956 et 939 au territoire des communes de SAUDEMONT, RECOURT, DURY, HAUCOURT et VILLERS LES CAGNICOURT,

\* Sens VILLERS LES CAGNICOURT/SAUDEMONT :

par les RD 939, 19 et 13 au territoire des communes de VILLERS LES CAGNICOURT, BARALLE, RUMAUCOURT et SAUDEMONT.

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de SAUDEMONT, RECOURT, DURY, HAUCOURT, VILLERS LES CAGNICOURT, BARALLE et RUMAUCOURT par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame et Messieurs les Maires des communes de SAUDEMONT, RECOURT, DURY, HAUCOURT, VILLERS LES CAGNICOURT, BARALLE et RUMAUCOURT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

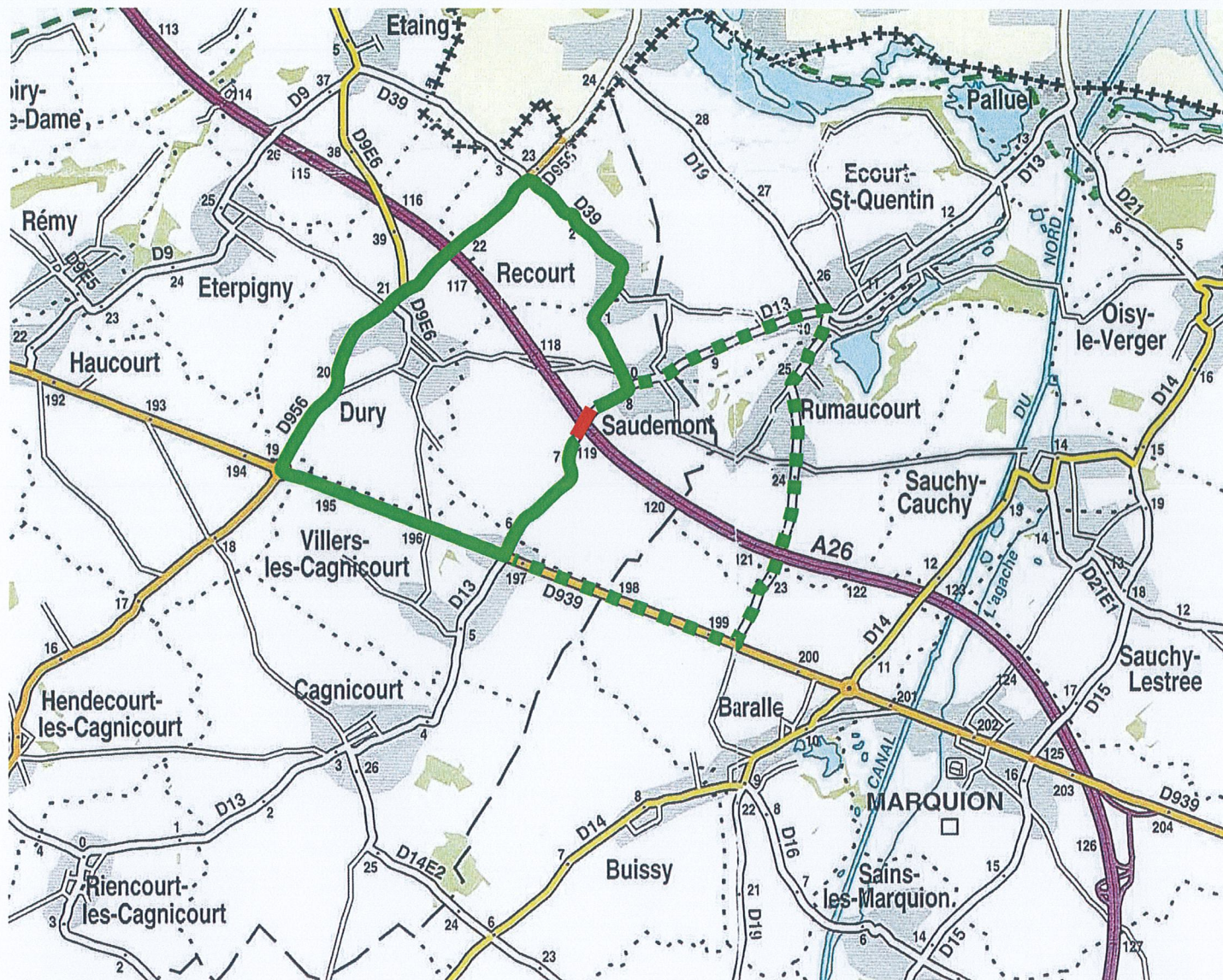
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **25 AOUT 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

**COPIE CONFORME A L'ORIGINAL** Par *substitut*,  
*L. REGNIER*  
**Julien REMERAND**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Interruption de circulation :  
 RD 13 - Saudemont  
 PR 7+500 à 7+700

Déviation, sens Saudemont / Villers lès Cagnicourt :  
 RD 39, 956 939 sur le territoire des communes de Saudemont, Recourt, Dury, Haucourt et Villers lès C.

Déviation, sens Villers lès Cagnicourt / Saudemont :  
 RD 939, 19 et 13 sur le territoire des communes de Villers lès C, Baralle, Rumaucourt et Saudemont.

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D20**  
**au territoire des communes de BEUGNY, MORCHIES et VAULX-VRAUCOURT**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**réalisation d'enduit superficiel**  
**Section hors agglomération**  
**du 27 août 2021 au 30 août 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande du SMRRR et le CER de CROISILLES, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de réalisation d'enduit superficiel, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D20 du PR 8+728 au PR 11+926, hors agglomération, au territoire des communes de BEUGNY, MORCHIES et VAULX-VRAUCOURT, du 27 août 2021 au 30 août 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de VAULX VRAUCOURT, MORCHIES, BEUGNY, LAGNICOURT MARCEL et BEAUMETZ LES CAMBRAI,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 18 décembre 2020 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AR21792AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80



Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

\*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D20 du PR 8+728 au PR 11+926, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEUGNY, MORCHIES et VAULX-VRAUCOURT, du 27 août 2021 au 30 août 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 5, 36 et 930 au territoire des communes de LAGNICOURT MARCEL, BEAUMETZ LES CAMBRAI et BEUGNY,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de VAULX VRAUCOURT, MORCHIES, BEUGNY, LAGNICOURT MARCEL et BEAUMETZ LES CAMBRAI par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..25/08/2021

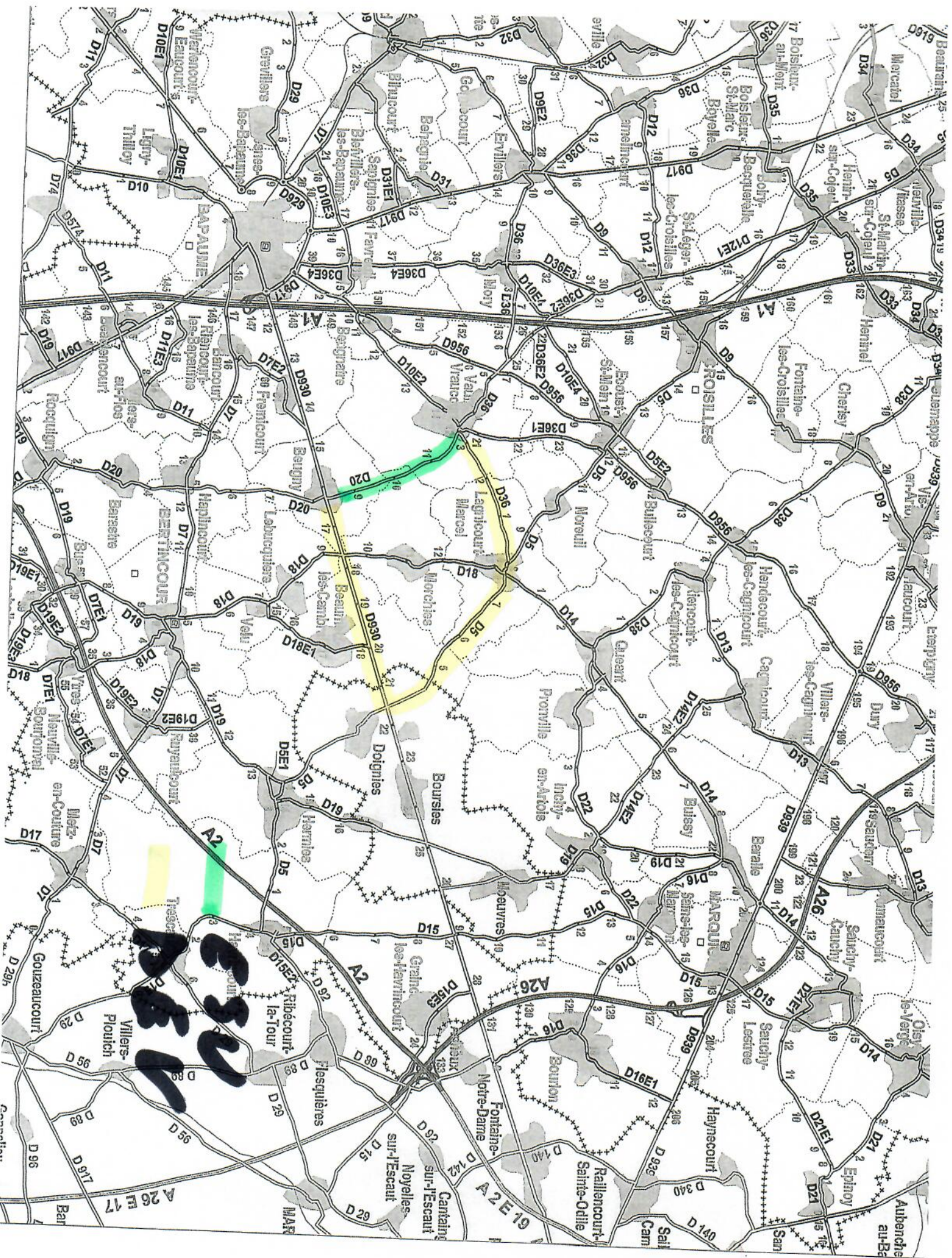
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

  
Julien REMERAND P.O. L. REBNIER

Copies : Ms les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - GGD62 - DDTM62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR21792AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS  
Téléphone : 03.21.21.52.80



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D930**  
**au territoire des communes de BEUGNY et FREMICOURT**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX ELECTRIQUES**  
**réparation de câbles HTA**  
**Section hors agglomération**  
**du 26 août 2021 au 10 septembre 2021**



# ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux électriques de réparation de câbles HTA par l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour le compte de l'Entreprise VOLKSWIND FRANCE SAS, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une restriction de la circulation est nécessaire sur la route départementale D930 du PR 13+438 au PR 15+355, hors agglomération, au territoire des communes de BEUGNY et FREMICOURT, du 26 août 2021 au 10 septembre 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BEUGNY et FREMICOURT,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

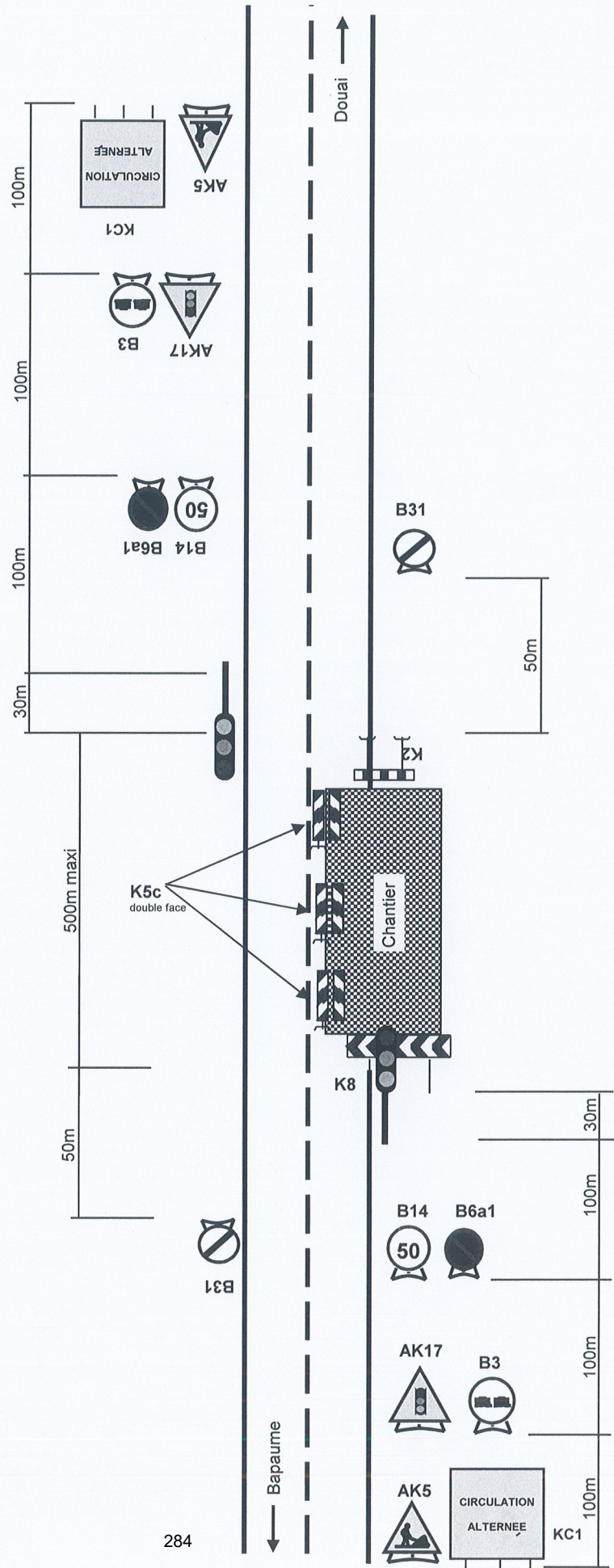


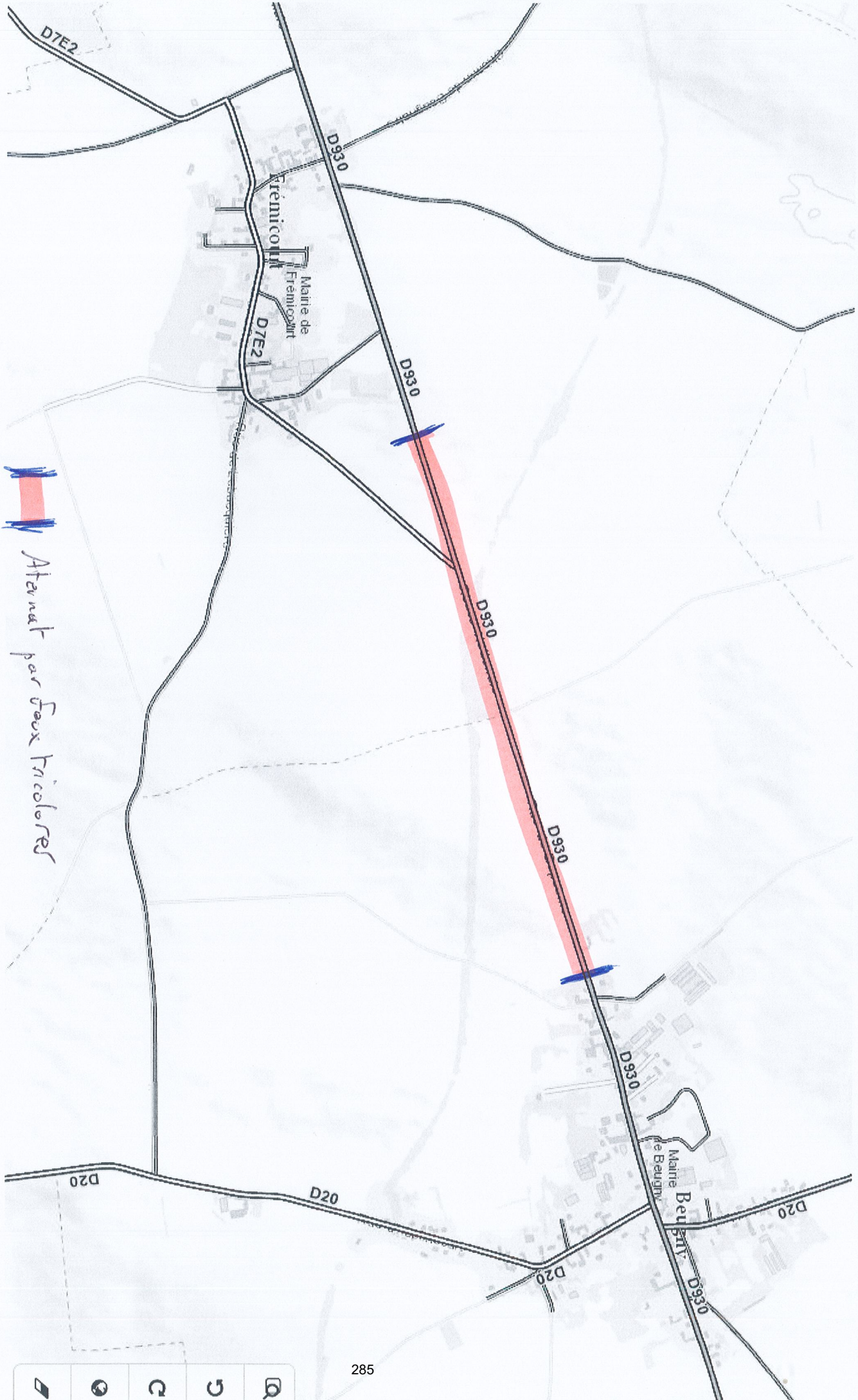
**CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION**


Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2

- dim AK = 1000mm, dim B = 850mm





  
*Atermat par Feux tricolores*

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D18  
au territoire de la commune de MORCHIES  
Interruption temporaire de la Circulation  
Travaux  
pose de canalisation eau potable  
Section hors agglomération  
du 30 août 2021 au 30 septembre 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande de l'entreprise SADE CGTH pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de pose de canalisation eau potable, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D18 du PR 9+401 au PR 10+615, hors agglomération, au territoire de la commune de MORCHIES, du 30 août 2021 au 30 septembre 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de MORCHIES, BEUGNY, VAULX VRAUCOURT et LAGNICOURT MARCEL,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR21795AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS  
Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D18 du PR 9+401 au PR 10+615, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MORCHIES, du 30 août 2021 au 30 septembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 930, 20, 36 et 5 au territoire des communes de BEUGNY, VAULX VRAUCOURT et LAGNICOURT MARCEL.,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de MORCHIES, VAULX VRAUCOURT, BEUGNY et LAGNICOURT MARCEL, par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

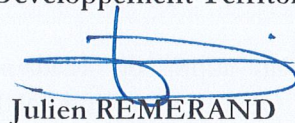
**ARTICLE 6** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 25/08/2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

  
P.O.  
L. REBNIER  
Julien REMERAND

Copies : Ms. les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.





**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER****LA ROUTE DEPARTEMENTALE D9E6**  
**au territoire des communes de DURY et ETAING**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**réfection de l'Ouvrage d'Art PS 115.8**  
**Section hors agglomération**  
**du 30 août 2021 au 31 décembre 2021** **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de réfection de l'Ouvrage d'Art PS 115.8 par l'Entreprise AEVIA , pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une interdiction de la circulation est nécessaire sur la route départementale D9E6 du PR 38+500 au PR 38+700, hors agglomération, au territoire des communes de DURY et ETAING, du 30 août 2021 au 31 décembre 2021,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de la commune de ETAING,

**Vu** l'information préalable faite auprès des communes de DURY et RECOURT,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D9E6 du PR 38+500 au PR 38+700, hors agglomération, sur le territoire des communes de DURY et ETAING, du 30 août 2021 au 31 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 9E6, 956 et 39 au territoire des communes de DURY, RECOURT et ETAING

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de DURY, ETAING et RECOURT par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
  - Madame la Directrice Générale des Services du Département,
  - Madame et Messieurs les Maires des communes de DURY, ETAING et RECOURT,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **26 AOUT 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

**COPIE CONFORME A L'ORIGINAL**

**Julien REMERAND**

*Po.*  
*L. REGNIER*

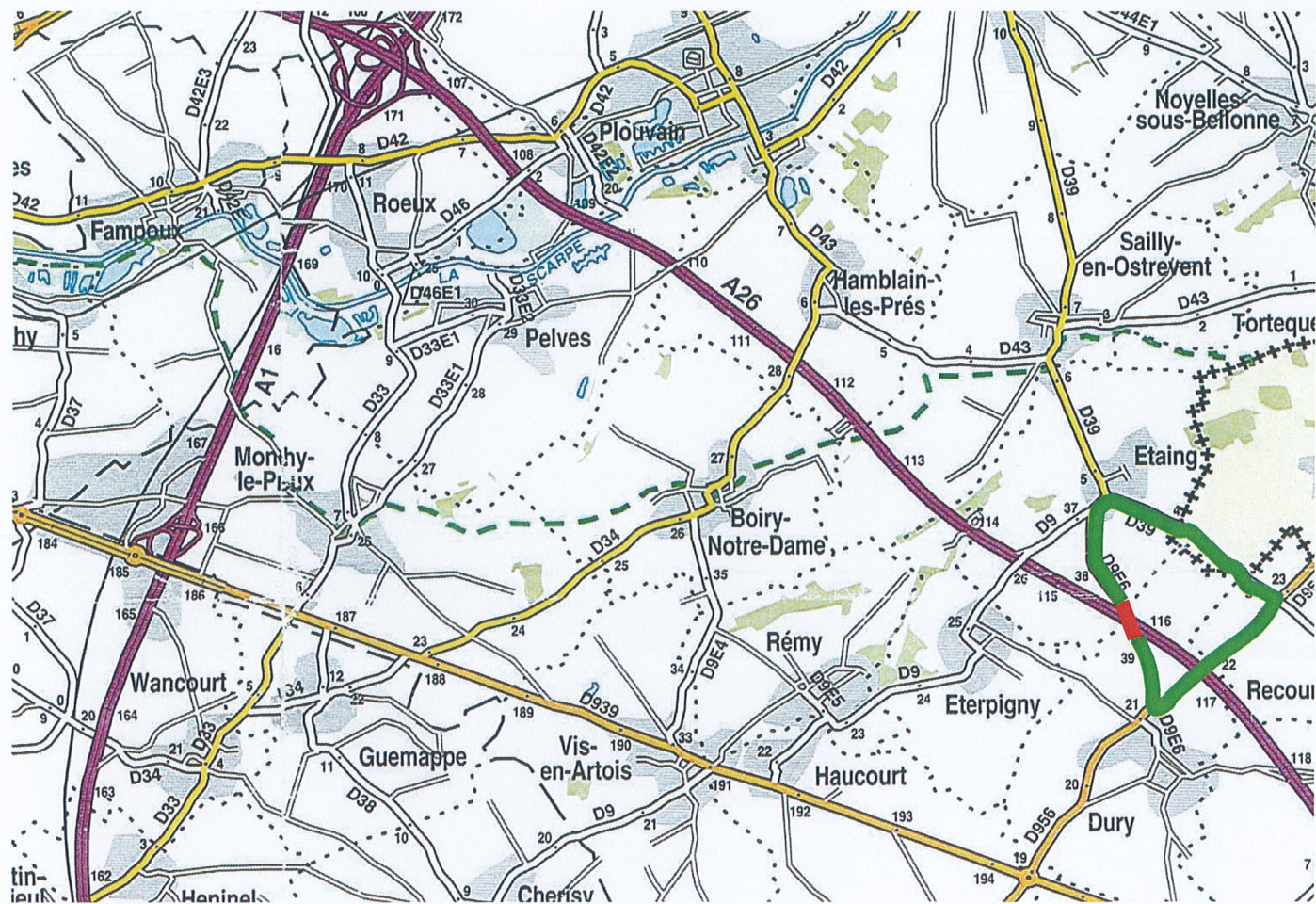
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.


Arrêté n° AR21769AT - Page 2 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80



 Interruption de Circulation :  
RD 9E 6 - Dury / Etaing  
PR 38+500 à 38+700

 Déviation :  
RD 956 et 39 sur le territoire des communes de Dury, Récourt et Etaing

Maison du Département Aménagement et  
Développement Territorial de l'Arrageois  
AR21793AT

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D18E1**  
**au territoire des communes de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI et VELU**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**réalisation d'un enduit superficiel**  
**Section hors agglomération**  
**du 27 août 2021 au 30 août 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande du SMRRR et le CER de CROISILLES, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de réalisation d'un enduit superficiel, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D18E1 du PR 15+160 au PR 16+515 du PR 17+643 au PR 18+40, hors agglomération, au territoire des communes de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI et VELU, du 27 août 2021 au 30 août 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BEAUMETZ LES CAMBRAI, VELU et LEBUCQUIERE,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

\*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D18E1 du PR 15+160 au PR 16+515 du PR 17+643 au PR 18+40, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI et VELU, du 27 août 2021 au 30 août 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 18 et 930 au territoire des communes de BEAUMETZ LES CAMBRAI et LEBUCQUIERE,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BEAUMETZ LES CAMBRAI, VELU et LEBUCQUIERE par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

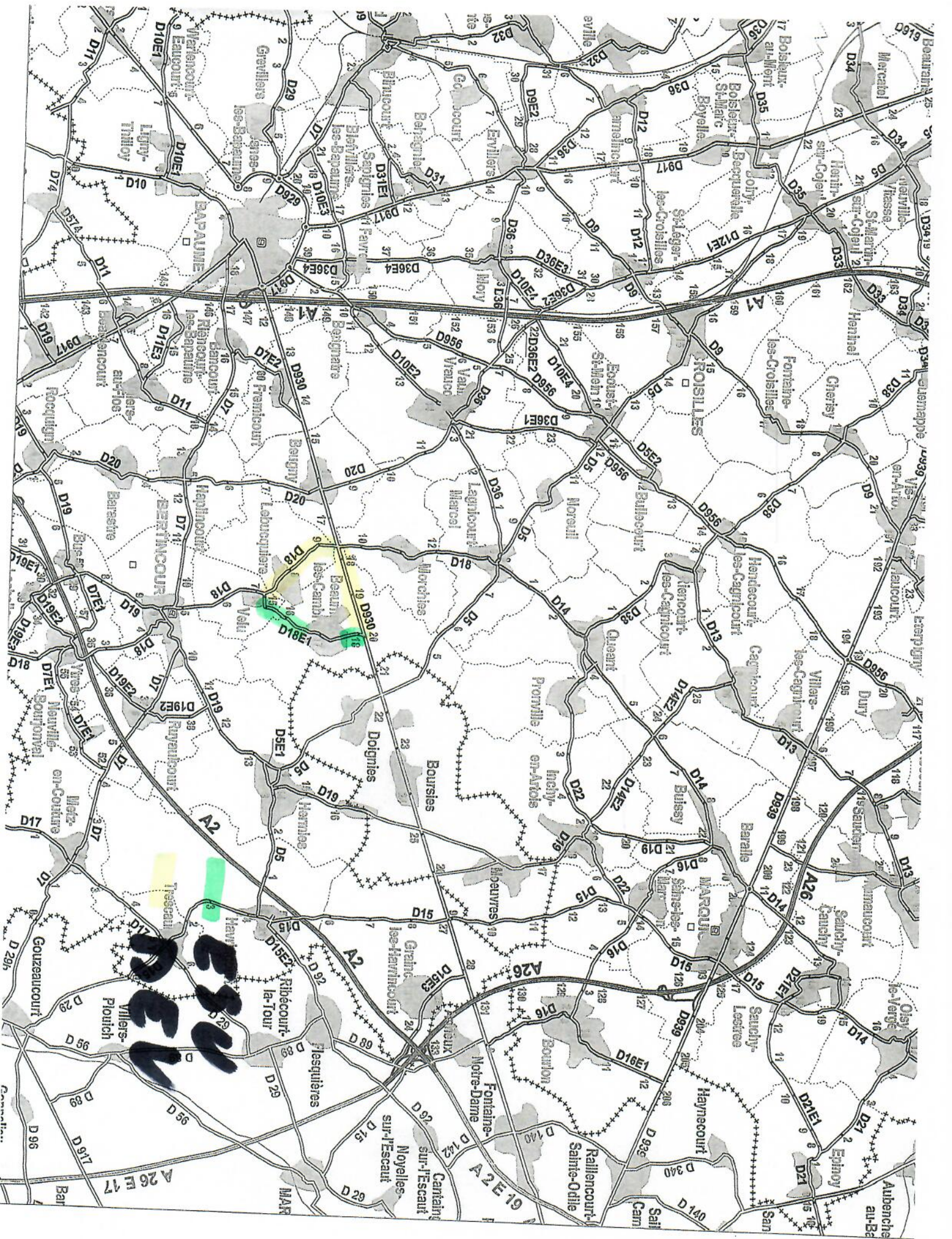
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le...25/08/2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

  
P. O.  
L. REBONIER  
Julien REMERAND

Copies : Ms les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT**

**Restriction de la Circulation  
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D940  
sur le territoire des communes de BERCK, CONCHIL-LE-TEMPLE et GROFFLIERS  
hors agglomération**

**MANIFESTATION  
12ème Edition du TRIATHLON NATURE  
Le Samedi 28 août 2021**

**..... ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** la demande du 26/08//2021, par laquelle Le Service des Sports de la Ville de BERCK-SUR-MER, fait connaître le déroulement de la manifestation de 12ème Edition du TRIATHLON NATURE , le samedi 28 août 2021,

**Considérant** que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D940, hors agglomération,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BERCK, CONCHIL-LE-TEMPLE et GROFFLIERS,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour régler la priorité de

Arrêté n° MT21709AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80



passage au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

## ..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D940 du PR 0+0 au PR 2+0 du PR 8+389 au PR 9+130, hors agglomération, sur le territoire des communes de BERCK, CONCHIL-LE-TEMPLE et GROFFLIERS, le samedi 28 août 2021, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

### **ARTICLE 2 :**

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, **les usagers de la piste cyclable seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve**, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Arrêté n° MT21709AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

26/08/2021



Signé électroniquement par  
Bruno VANDEVILLE  
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Arrêté n° MT21709AT - Page 3 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**  
**Bretelle BD 917 GD 950**  
**au territoire de la commune de SAINT-NICOLAS**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**repassage de la signalisation horizontale**  
**Section hors agglomération**  
**entre le 25 août 2021 et le 01 septembre 2021**

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de repassage de la signalisation horizontale par l'Entreprise T1 Groupe Hélios, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une interdiction de la circulation est nécessaire sur la Bretelle BD 917 GD 950, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINT-NICOLAS, à compter de la date d'exécution du présent arrêté jusqu'au 01 septembre 2021 pour une durée effective d'une demi-journée de 9h15 à 14h15,

**Vu** l'information préalable faite auprès de la commune de SAINT NICOLAS,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de la commune de ARRAS,

**Vu** l'avis de Monsieur le Responsable de la DIR NORD, District Amiens-Valenciennes DOURGES,

**Vu** l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de ARRAS,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la Bretelle BD 917 GD 950 , hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-NICOLAS, à compter de la date d'exécution du présent arrêté jusqu'au 01 septembre 2021 pour une durée effective d'une demi-journée de 9h15 à 14h15, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : la RD 917G Direction Carrefour Monnet et retour RD 950 par la RD 917D au territoire des communes de SAINT-NICOLAS et ARRAS.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de ARRAS et SAINT-NICOLAS par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
  - Madame la Directrice Générale des Services du Département,
  - Messieurs les Maires des communes de ARRAS et SAINT-NICOLAS,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Responsable de la DIR NORD, District Amiens-Valenciennes DOURGES,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **26 AOUT 2021**

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

  
Julien REMBRAND  
L-REBNIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR21794AT - Page 2 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

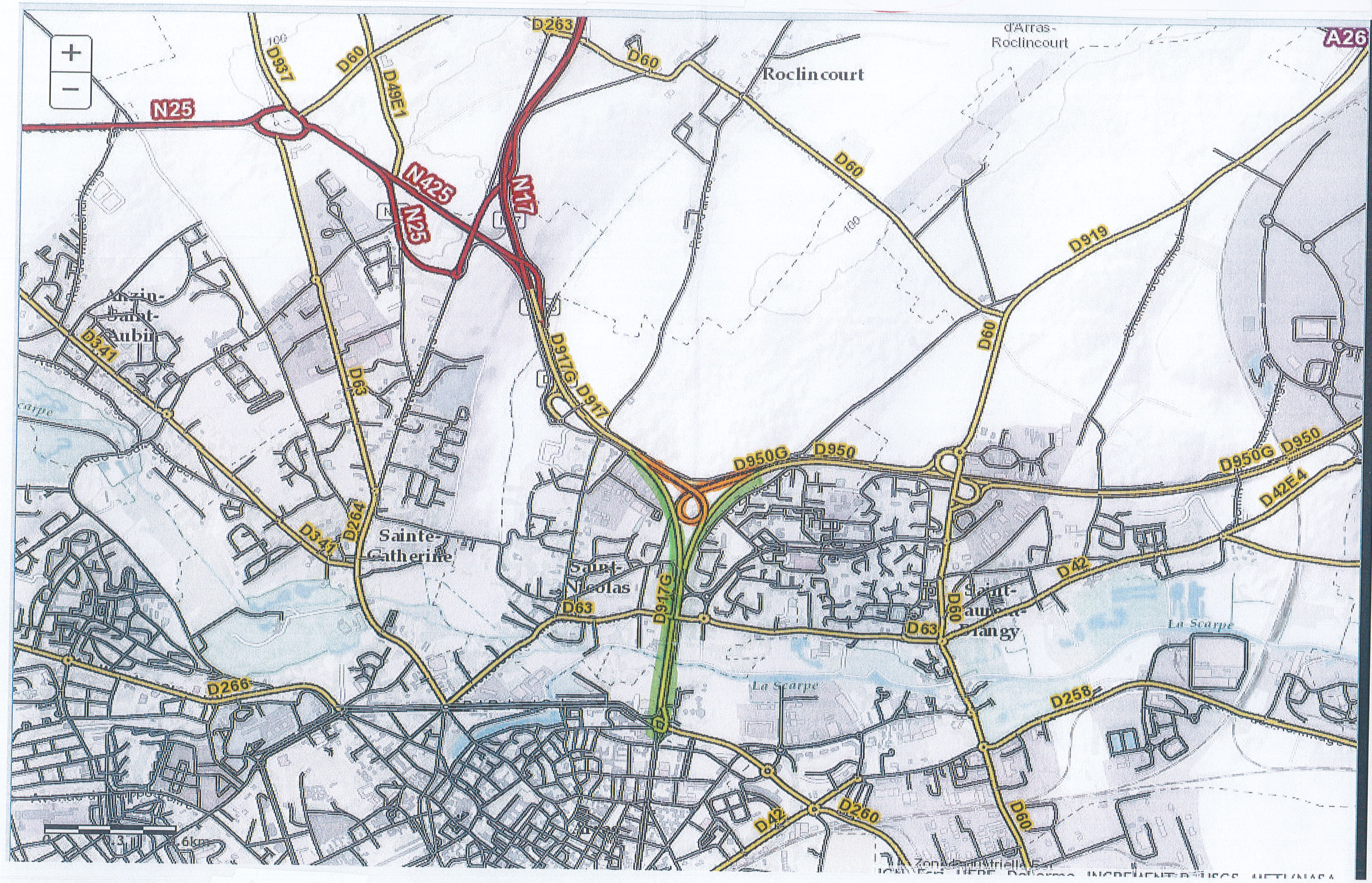
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

Déviation : RD 917 G Direction Carrefour Nonnet  
et retour RD 950 par la RD 917 D

Bretelle BD 917 G D 950 Barée

Déviations RD 917 G direct  
et retour RD 950 par la RD 917 D  
Avis Préf et communal  
coll.



**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**ROUTE DEPARTEMENTALE D216E1**  
**au territoire des communes de AUDREHEM et HAUT-LOQUIN**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**élargissement, renforcement d'accotement**  
**Section hors agglomération**  
**1 semaine entre les 23 août 2021 et 24 septembre 2021**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant que la réalisation de travaux d'élargissement et renforcement d'accotement sur la RD 216E1, du PR 11+000 au PR 12+100, hors agglomération, au territoire des communes de HAUT-LOQUIN et AUDREHEM, vont nécessiter une fermeture de circulation 1 semaine entre les 23 août 2021 et 24 septembre 2021,

**Vu** l'information préalable faite à Messieurs les Maires des communes d'ALQUINES, AUDREHEM, HAUT-LOQUIN, JOURNY,

**Vu** l'information préalable faite à Messieurs les Commandants des Communautés de Brigades de Gendarmerie d'ARDRES-AUDRUICQ-OYE-PLAGE et de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D216E1 du PR 11+0 au PR 12+100, hors agglomération, au territoire des communes de AUDREHEM et HAUT-LOQUIN, une semaine entre les 23 août 2021 et 24 septembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Les services d'urgence et les transports scolaires pourront circuler.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 216, 191, 206, au territoire des communes de HAUT-LOQUIN, AUDREHEM, ALQUINES, JOURNY.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice GénéralE des Services du Département,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lumbres, le

09/08/2021



Signé électroniquement par  
Philippe GRIVILLERS, par délégation de  
Cyrille DUVIVIER  
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - MM. les Maires des communes concernées.

Arrêté n° AU21486AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois  
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone : 302.21.12.64.00

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D92**  
**au territoire des communes de RECLINGHEM et VINCLY**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**d'encochement**  
**Section hors agglomération**  
**pendant 15 jours sur la période du 23 août 2021 au 23 septembre 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande du CER de COYECQUES, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation de travaux d'encochement, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D92 du PR 12+0 au PR 13+0, hors agglomération, au territoire des communes de RECLINGHEM et VINCLY, pendant 15 jours sur la période du 23 août 2021 au 23 septembre 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de RECLINGHEM et VINCLY,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,



..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D92 du PR 12+0 au PR 13+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de RECLINGHEM et VINCLY, pendant 15 jours sur la période du 23 août 2021 au 23 septembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de RECLINGHEM et VINCLY par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

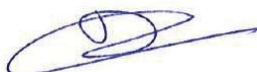
**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

19/08/2021

LUMBRES, le



Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement  
territorial de l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Messieurs les Maires des communes de RECLINGHEM et VINCLY.

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D943**  
**au territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**Réfection de couche de roulement**  
**Section hors agglomération**  
**1 nuit sur la période du 23 août 2021 au 10 septembre 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18 décembre 2020, relatif aux travaux sur les routes classées à grande circulation du Pas-de-Calais, pour l'année 2021,

**Vu** la demande de l'entreprise COLAS, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de réfection de couche de roulement, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D943 du PR 51+400 au PR 51+600, hors agglomération, au territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS, pendant une nuit sur la période du 23 août 2021 au 10 septembre 2021,

**Vu** les avis favorable ou réputé favorable de Messieurs les Maires d'AIRE-SUR-LA-LYS, ISBERGUES, MAZINGHEM et LAMBRES LES AIRE .

**Vu** l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE-SUR-LA-LYS et à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'ISBERGUES-NORRENT-FONTES ;

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D943 du PR 51+400 au PR 51+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS, pendant une nuit sur la période du 23 août 2021 au 10 septembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : par les RD 188E1, 188, 186 et 943, au territoire des communes d'AIRE-SUR-LA-LYS, ISBERGUES, MAZINGHEM et LAMBRES LES AIRE.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

19/08/2021

LUMBRES, le



Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER  
Directeur de la maison du  
Département aménagement et  
développement territorial de  
l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Messieurs les Maires d'AIRE-SUR-LA-LYS, ISBERGUES, MAZINGHEM, LAMBRES LES AIRE.

Arrêté n° AU21405AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois  
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone : 306.21.12.64.00

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D942**  
**au territoire des communes de LONGUENESSE, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM et**  
**SAINT-OMER**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**purge superficielle sur la couche de roulement**  
**Section hors agglomération - sens "plus"**  
**la nuit du 25 au 26 août 2021, de 20 h à 5 h (ou 1 nuit entre les 26 août et 17 septembre 2021)**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

**Considérant** que la réalisation des travaux de purge superficielle sur la couche de roulement de la route départementale D942 va nécessiter une interdiction de la circulation du PR 8+000 au PR 11+900, hors agglomération, au territoire des communes de LONGUENESSE, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM et SAINT-OMER, dans le sens "plus", la nuit du 25 au 26 août 2021, de 20 h à 5 h (ou 1 nuit entre les 26 août et 17 septembre 2021),

**Vu** les avis de Messieurs les Maires des communes de LONGUENESSE, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM et SAINT-OMER,

**Vu** l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D942 du PR 8+0 au PR 11+900, hors agglomération, sur le territoire des communes de LONGUENESSE, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM et SAINT-OMER, dans le sens "plus", la nuit du 25 au 26 août 2021, de 20 h à 5 h (ou 1 nuit entre les 26 août et 17 septembre 201), pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Les usagers devront obligatoirement emprunter la bretelle de sortie de l'échangeur n° 4 "Blaise Pascal et suivre l'itinéraire de déviation qui sera mis en place par la RD 928 et les voies communales, au territoire des communes de LONGUENESSE, SAINT-OMER, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM.

La bretelle d'accès de l'échangeur n° 4 "Blaise Pascal" sera également fermée à la circulation.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

16/08/2021

Lumbres, le



Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER  
Directeur de la maison du  
Département aménagement et  
développement territorial de  
l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940**  
**au territoire de la commune de CONCHIL-LE-TEMPLE**  
**Interruption temporaire de la Circulation de la piste cyclable**  
**Travaux**  
**pose de clôtures entre les pistes cyclables et les parcelles riveraines**  
**Section hors agglomération**  
**pendant 30 jours, dans la période du 25 août 2021 au 25 octobre 2021**

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Etant donné** que Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, fait connaître que la réalisation des travaux (par Lefrançois T.P.) de pose de clôtures entre les pistes cyclables et les parcelles riveraines, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D940 du PR 1+0 au PR 3+40 (piste cyclable), hors agglomération, au territoire de la commune de CONCHIL-LE-TEMPLE, pendant 30 jours, dans la période du 25 août 2021 au 25 octobre 2021,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de la commune de CONCHIL-LE-TEMPLE,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame le Commandant de la de Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D940 du PR 1+0 au PR 3+40 (piste cyclable), hors agglomération, sur le territoire de la commune de CONCHIL-LE-TEMPLE, pendant 30 jours, dans la période du 25 août 2021 au 25 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la RD 940 (déviation des pistes cyclables : les cyclistes seront obligés d'emprunter la RD 940 dans les deux sens de la circulation) au territoire de la commune de CONCHIL-LE-TEMPLE.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CONCHIL-LE-TEMPLE par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs le Maire de la commune de CONCHIL-LE-TEMPLE,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

19/08/2021



Signé électroniquement par  
Bruno VANDEVILLE  
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D943  
au territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS**

**Interruption de la Circulation  
TRAVAUX**

**Réfection de couche de roulement  
Section hors agglomération**

**2 nuits sur la période du 23 août 2021 au 10 septembre 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18 décembre 2020, relatif aux travaux sur les routes classées à grande circulation du Pas-de-Calais, pour l'année 2021,

**Vu** la demande de l'entreprise COLAS, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois fait connaître que le déroulement des travaux de réfection de couche de roulement va nécessiter une réglementation temporaire de la circulation sur la route départementale D943 du PR 54+0 au PR 55+0, hors agglomération, au territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS pendant 2 nuits sur la période du 23 août 2021 au 10 septembre 2021,

**Vu** l'avis de Messieurs les Maires des communes de AIRE-SUR-LA-LYS, WITTES, QUIESTEDE, ROQUETOIRE, RACQUINGHEM et l'information de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de AIRE-SUR-LA-LYS.



**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D943 du PR 54+0 au PR 55+0, hors agglomération, au territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS, pendant 2 nuits sur la période du 23 août 2021 au 10 septembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation consistera en de l'interruption de circulation et deux itinéraires conseillé de déviation seront mis en place pour :

**Pour les voitures** : RD192, RD157, RD157E2 et RD197E2 au territoire des communes de AIRE-SUR-LA-LYS, WITTES,

**Pour les poids lourd** : RD190, RD195 au territoire des communes de AIRE-SUR-LA-LYS, WITTES, QUIESTEDE, ROQUETOIRE et RACQUINGHEM.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES,

19/08/2021



Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement  
territorial de l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Messieurs les Maires des communes de AIRE-SUR-LA-LYS, WITTES, QUIESTEDE, ROQUETOIRE, RACQUINGHEM.

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341**  
**au territoire de la commune de LEDINGHEM**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**de rabotage et pose de couche de roulement**  
**Section hors agglomération**  
**du 26 août 2021 au 31 août 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande de l'entreprise EIFFAGE, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de rabotage et pose de couche de roulement sur une voirie communale, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D341 du PR 74+300 au PR 74+700, hors agglomération, au territoire de la commune de LEDINGHEM, du 26 août 2021 au 31 août 2021,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LEDINGHEM,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D341 du PR 74+300 au PR 74+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LEDINGHEM, du 26 août 2021 au 31 août 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

25/08/2021

**LUMBRES, le**



Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement  
territorial de l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Monsieur le Maire de la commune de LEDINGHEM.



**Etablissements Publics  
et Organismes dont est membre  
le Département du Pas-de-Calais**





## ARRETE

Objet : désignation des représentants du Département  
au Bureau de la Commission exécutive

**LA PRESIDENTE DE LA COMMISSION  
EXECUTIVE DE LA MAISON  
DEPARTEMENTALE DES PERSONNES  
HANDICAPEES DU PAS-DE-CALAIS,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L 146-4 ;

**Vu** la délibération du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 12 décembre 2005 et ses annexes, portant constitution de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, publiée au Bulletin Officiel du Département le 29 décembre 2005 ;

**Vu** la convention constitutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais du 16 décembre 2005, publiée au Bulletin Officiel du Département le 29 décembre 2005, modifiée par avenant ;

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2005 par lequel le Président du Conseil Général a approuvé la convention constitutive susvisée ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais du 21 juillet 2021 désignant Madame Karine GAUTHIER pour assurer la Présidence de la Commission exécutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais, ainsi que toutes les fonctions y afférentes ;

**Vu** l'article 11 du règlement interne de la Commission exécutive mis à jour lors de la Commission exécutive du 22 novembre 2016 ;



■ ■ ■ ■

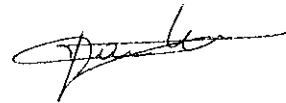
## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>:** Madame Evelyne NACHEL et Madame Maryse CAUWET, Conseillères départementales, sont désignées en qualité de membre du Bureau de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais.

**Article 2:** M. le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Arras, le 30 juillet 2021

La Présidente de la Commission Exécutive de la  
Maison Départementale des Personnes  
Handicapées du Pas-de-Calais,



Karine GAUTHIER



**Pas-de-Calais**

**Maison Départementale  
des Personnes Handicapées**  
Groupement d'Intérêt Public

## ARRETE



### **LA PRESIDENTE DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU PAS-DE-CALAIS,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L 146-4 ;

**Vu** la délibération du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 12 décembre 2005 et ses annexes, portant constitution de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, publiée au Bulletin Officiel du Département le 29 décembre 2005 ;

**Vu** la convention constitutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais du 16 décembre 2005, publiée au Bulletin Officiel du Département le 29 décembre 2005, modifiée par avenants ;

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2005 par lequel le Président du Conseil Général a approuvé la convention constitutive susvisée ;

**Considérant** la mise à disposition de M. Luc GINDREY auprès du Groupement d'Intérêt Public – MDPH du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais du 21 juillet 2021 désignant Mme Karine GAUTHIER pour assurer la Présidence de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais, ainsi que toutes les fonctions y afférentes ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature de la Présidente de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais du 1<sup>er</sup> décembre 2017 donnant notamment délégation de signature à M. Luc GINDREY, Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et à Mme Valérie BIEGALSKI, Directrice adjointe en charge de la qualité du traitement des demandes et Mme Virginie PIEKARSKI, Directrice Adjointe en charge de l'accompagnement des publics ;



- Mme Amandine VAAST, Responsable de la Mission Prestation de Compensation du Handicap et Fonds Départemental de Compensation du Handicap ;

pour toutes correspondances courantes relatives à leurs attributions respectives.

**Article 7 :** Délégation de signature est également accordée à Mme Marie MOTEL, Responsable du Service Appui et ressources, pour tous bons de commande inférieurs à 2 000 € HT et toutes certifications de service fait.

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie MOTEL, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 5 sera exercée par Mme Emilie MALAQUIN, Chargée de la gestion comptable et du personnel.

**Article 9 :** Délégation de signature est également accordée à :

a)

- M. Philippe LEROY, Evalueur médical;
- Mme Véronique VOSGIEN, Evaluatrice médicale ;
- Mme Béatrice BOITELLE, Evaluatrice médicale ;
- Mme Mathilde GRAVELEINE, Evaluatrice médicale ;
- Mme Coralie COUSIN, Evaluatrice médicale ;
- Mme Anne Charlotte BACQUET, Evaluatrice médicale ;
- Mme Séverine HESPEL, Evaluatrice médicale ;
- Mme Chrystelle LAGUILLER, Evaluatrice médicale ;
- Mme Nicole ZALLOT, Evaluatrice médicale ;
- Mme Annabel HENNEBO, Evaluatrice médicale ;
- Mme Anne-Sophie BEAUVOIS, Référente insertion scolaire ;
- Mme Béatrice BERTOLOTI, Chargée d'insertion scolaire ;
- Mme Cécile HOUPLAIN, Chargée d'insertion scolaire ;
- Mme Claude HOUPLAIN, Chargée d'insertion scolaire ;
- Mme Linda LATA CZ, Chargée d'insertion scolaire ;
- Mme Karine DUBOIS, Référente insertion professionnelle ;
- M. Thomas BEDNARZ, Chargé d'insertion professionnelle ;
- Mme Céline RENAULT, Chargée d'insertion professionnelle ;
- M. Jérémy COCHET, Chargé d'insertion professionnelle ;
- M Richard DESOR, Conseiller en reclassement professionnel ;
- M Cédric PIHEN, Conseiller en reclassement professionnel

pour toutes correspondances courantes et documents relatifs à l'évaluation des besoins des personnes ayant formulé une demande de prestations auprès de la MDPH.

b)

- Mme Brigitte IDZIAK, Conseillère juridique ;
- Mme Mélanie LUCAS, Référente des réclamations et interventions

pour tous mémoires et représentations de la MDPH 62 en défense auprès des tribunaux et toutes attestations relatives aux demandes de mise à la retraite anticipée.

c)

- Mme Virginie FORTIN, Agent de coordination de la numérisation ;
- Mme Valérie DE SADELEER, Chargée de la numérisation et du courrier ;
- Mme Claire DESTREBECQ, Chargée de la numérisation et du courrier ;
- Mme Jessika GLINKOWSKI, Chargée de la numérisation et du courrier ;

- M Christophe BOUDART, Chargé de la numérisation et du courrier ;
  - Mme Christine DUCROCQ, Chargée de la numérisation et du courrier ;
  - Mme Laetitia CATTO, Chargée de la numérisation et du courrier ;
  - M. Robin SEVETTE, Chargé de la numérisation et du courrier ;
  - M. Philippe SIMON, Chargé de la numérisation et du courrier ;
  - M. Aurélien VERDIN, Agent polyvalent des moyens généraux ;
- pour tous documents relatifs au circuit du courrier et à la gestion logistique.

**Article 10 :** M. le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais et Mme la Payeuse Départementale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Arras, le 22 juillet 2021

La Présidente de la Commission Exécutive de la  
Maison Départementale des Personnes  
Handicapées du Pas-de-Calais,



Karine GAUTHIER

**Etablissements et Services  
Médico-Sociaux (ESMS)**







- Conformément à l'article R. 2324-44-1 du Code de la santé publique, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ce dernier peut causer à autrui :
  1. Les personnes qu'il emploie,
  2. Les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.
 Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenue à un enfant qui lui a été confié.
- L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 07h00 à 19h00, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire.

• *Personnel de l'établissement :*

L'autorisation d'accueil à 10 places nécessite que l'effectif du personnel soit composé de 3,43 ETP minimum en application des articles R. 2324-43 et R. 2324-43-1 du code de la santé publique. L'effectif du personnel prévu à l'organigramme respectera ce minimum d'ETP. Le gestionnaire établit la composition de son équipe à 3,66 ETP qui sont répartis de la façon suivante :

- Référent technique assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (article R. 2324-36-1 du code de la santé publique) : Virginie MICHEL, éducatrice de jeunes enfants ;
- Personnel encadrant les enfants (article R. 2324-42 du code de la santé publique) :
  - o 1,86 ETP parmi les diplômes de puéricultrices diplômées d'État, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'État ou des psychomotriciens diplômés d'État
  - o 1,80 ETP parmi les personnels ayant une qualification de la petite enfance (arrêté du 03 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements).

Pour l'accueil du nombre total de places autorisées dans le présent article, le gestionnaire est tenu de respecter le nombre d'ETP minimum indiqué ci-dessus. En cas d'impossibilité de le respecter, le nombre d'enfants accueilli et l'amplitude horaire doivent être adaptés pour respecter les taux d'encadrement prévus dans le code de la santé publique aux articles R. 2324-42, R. 23324-43 et R.2324-43-1 du code de la santé publique.

- *Locaux :* Suite à la visite des locaux le 29 juin 2021 par la Cheffe du service local de Protection Maternelle et Infantile, les locaux et leurs aménagements sont conformes aux dispositions de l'article R. 2324-28 du code de la santé publique.

Fait à ARRAS, le **06 AOUT 2021**

Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice Générale des Services



Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de Lens / Liévin
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site d'Avion
- Direction des Ressources Humaines et des Ressources Financières, Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Elus du Conseil départemental
- Maire d'Avion
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Pôle Solidarités

Direction Enfance et de la Famille

Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

### ARRETE

**Vu** : le code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

**Vu** : le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

**Vu** : le dossier complet de demande d'autorisation de création d'une micro-crèche à FONCQUEVILLERS (62111) reçu le 02 juillet 2021 par Madame Anaïs THOMAS, Présidente de la SASU « PAS SI PETITS » ;

**Vu** : l'avis favorable du Maire de FONCQUEVILLERS concernant l'ouverture au public, en date du 02 juillet 2021 ;

**Considérant** qu'après l'instruction du dossier et la visite des lieux réalisée le 10 août 2021, les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans sont remplies ;

**En conséquence** et sur proposition du Médecin Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile ;

Le Président du Conseil départemental,

### ARRETE

**Article 1 :** La SASU « PAS SI PETITS » dont le siège social est situé 4 rue Basse à FONCQUEVILLERS (62111), est autorisée, à compter de la date de notification du présent arrêté, à créer une micro-crèche dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 2.

**Article 2 :**

- *Gestionnaire de l'établissement* : SASU « PAS SI PETITS »
- *Adresse de l'établissement* : Micro-crèche « Pas Si Petits », 4 rue Basse à FONCQUEVILLERS (62111)
- *Capacité d'accueil, type d'accueil et âge des enfants accueillis* : Dix places (10) d'accueil collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés, en priorité, de 10 semaines à 2 ans révolus et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap. Selon le nombre de places restantes, de 3 ans à 5 ans révolus en temps périscolaire le mercredi et les vacances scolaires.
- *Fonctionnement* :
  - Conformément à l'article R. 2324-27 du code de la santé publique, des enfants peuvent être accueillis en surcapacité hebdomadaire, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part. Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.

- Conformément à l'article R. 2324-44-1 du Code de la santé publique, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ce dernier peut causer à autrui :
  1. Les personnes qu'il emploie,
  2. Les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.
 Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenue à un enfant qui lui a été confié.
- L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 07h00 à 19h00, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire.

• *Personnel de l'établissement :*

L'autorisation d'accueil à 10 places nécessite que l'effectif du personnel soit composé de 3,43 ETP minimum en application des articles R. 2324-43 et R. 2324-43-1 du code de la santé publique. L'effectif du personnel prévu à l'organigramme respectera ce minimum d'ETP. Le gestionnaire établit la composition de son équipe à 3,47 ETP qui sont répartis de la façon suivante :

- Référent technique assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (article R. 2324-36-1 du code de la santé publique) : Prudence LEROY, éducatrice de jeunes enfants ;
- Personnel encadrant les enfants dont le référent technique (article R. 2324-42 du code de la santé publique) :
  - o 1,77 ETP parmi les diplômés de puéricultrices diplômées d'État, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'État ou des psychomotriciens diplômés d'État ;
  - o 0 ETP parmi les personnels ayant une qualification de la petite enfance (arrêté du 03 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements).
  - o 1,70 ETP parmi les personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national de certifications professionnelles prévu à l'article L. 335-6 du code de l'éducation, attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé ;


Pour l'accueil du nombre total de places autorisées dans le présent article, le gestionnaire est tenu de respecter le nombre d'ETP minimum indiqué ci-dessus. En cas d'impossibilité de le respecter, le nombre d'enfants accueilli et l'amplitude horaire doivent être adaptés pour respecter les taux d'encadrement prévus dans le code de la santé publique aux articles

R. 2324-42, R. 23324-43 et R.2324-43-1 du code de la santé publique.

- *Locaux :* Suite à la visite des locaux le 10 août 2021 par la Cheffe du service local de Protection Maternelle et Infantile, les locaux et leurs aménagements sont conformes aux dispositions de l'article R. 2324-28 du code de la santé publique.

Fait à ARRAS, le **19 AOUT 2021**

Pour le Président du Conseil départemental  
Le Directeur Général Adjoint

  
Jean-Luc DEHUYSSER

Accusé de réception en préfecture  
1000226200012-20210819-SDPMIEAJE202132-AR  
Date de réception préfecture : 23/08/2021  
*Ampliations de la Maison du Département Solidarité du Territoire de l'Arrageois*  
- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de l'Arrageois  
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site de Bapaume  
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais  
- Direction de l'Assemblée et des Élus du Conseil départemental  
- Maire de Fonquevillers  
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



- Conformément à l'article R. 2324-44-1 du Code de la santé publique, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ce dernier peut causer à autrui :

1. Les personnes qu'il emploie,
2. Les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenue à un enfant qui lui a été confié.

- Afin d'assurer la continuité du fonctionnement, en cas d'absence de personnel, la SAS « BULLE D'AIR » pourra avoir recours aux professionnels des autres micro-crèches de la SARL, tout en respectant, dans chaque micro-crèche, les conditions d'effectif et de qualification d'encadrement des enfants présents indiquées dans l'article R. 2324-42 du code de la santé publique.
- L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 07h00 à 19h00, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire, selon les besoins des familles, des horaires et jours d'ouverture complémentaires pourront être proposés.

• *Personnel de l'établissement :*

L'autorisation d'accueil à 10 places nécessite que l'effectif du personnel soit composé de 3,43 ETP minimum en application des articles R. 2324-43 et R. 2324-43-1 du code de la santé publique. L'effectif du personnel prévu à l'organigramme respectera ce minimum d'ETP. Le gestionnaire établit la composition de son équipe à 3,63 ETP qui sont répartis de la façon suivante :

- Référent technique assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (article R. 2324-36-1 du code de la santé publique) : Laëtitia PETIT, éducatrice de jeunes enfants ;
- Personnel encadrant les enfants dont le référent technique (article R. 2324-42 du code de la santé publique) :
  - o 2,92 ETP parmi les diplômés de puéricultrices diplômées d'État, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'État ou des psychomotriciens diplômés d'État
  - o 0,71 ETP parmi les personnels ayant une qualification de la petite enfance (arrêté du 03 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements).

Pour l'accueil du nombre total de places autorisées dans le présent article, le gestionnaire est tenu de respecter le nombre d'ETP minimum indiqué ci-dessus. En cas d'impossibilité de le respecter, le nombre d'enfants accueilli et l'amplitude horaire doivent être adaptés pour respecter les taux d'encadrement prévus dans le code de la santé publique aux articles R. 2324-42, R. 2324-43 et R.2324-43-1 du code de la santé publique.

- *Locaux :* Les locaux doivent être équipés avec du mobilier et du matériel éducatif respectant les normes en vigueur et à renouveler dès que nécessaire, afin de garantir la sécurité des enfants (article R. 2324-28 du code de la santé publique).

Fait à ARRAS, le 19 AOUT 2021

Pour le Président du Conseil départemental  
Le Directeur Général Adjoint

  
Jean-Luc DEHUYSER

Ampliation destinées à :

- Directeur de l'Accusé de réception en préfecture, Liberté du Territoire de l'Arrageois
- Chef de service de l'Accusé de réception en préfecture, Liberté du Territoire de l'Arrageois
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Élus du Conseil départemental
- Maire de Ficheux
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Pôle Solidarités

Direction Enfance et de la Famille

Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

### ARRETE

**Vu** : le code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

**Vu** : le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

**Vu** : le dossier complet de demande d'autorisation de création d'une micro-crèche à FICHEUX (62173) reçu le 08 juillet 2021 par Madame Laëtitia PETIT, Présidente de la SAS « BULLE D'AIR » ;

**Vu** : l'avis du Maire de FICHEUX concernant l'ouverture au public, sollicité le 08 juillet 2021, distribué le 13 juillet 2021, réputé avoir été donné le 14 août 2021 ;

**Considérant** qu'après l'instruction du dossier et la visite des lieux réalisée le 28 juillet 2021, les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans sont remplies ;

**En conséquence** et sur proposition du Médecin Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile ;

Le Président du Conseil départemental,

### ARRETE

**Article 1 :** La SAS « BULLE D'AIR » dont le siège social est situé 14 A rue Hector Bonnel à FICHEUX (62173), est autorisée, à compter de la date de notification du présent arrêté, à créer une deuxième micro-crèche dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 2.

**Article 2 :**

- *Gestionnaire de l'établissement* : SAS « BULLE D'AIR »
- *Adresse de l'établissement* : Micro-crèche «Bulle d'Air 2 », 14 C rue Hector Bonnel à FICHEUX (62173)
- *Capacité d'accueil, type d'accueil et âge des enfants accueillis* : Dix places (10) d'accueil collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus y compris pour les enfants porteurs de handicap.
- *Fonctionnement* :
  - Conformément à l'article R. 2324-27 du code de la santé publique, des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et à condition que la moyenne mensuelle de l'occupation n'exécède pas 100% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part. Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.
  - Conformément à l'article R. 2324-44-1 du Code de la santé publique, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ce dernier peut causer à autrui :

1. Les personnes qu'il emploie,
2. Les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenue à un enfant qui lui a été confié.

- Afin d'assurer la continuité du fonctionnement, en cas d'absence de personnel, la SAS « BULLE D'AIR » pourra avoir recours aux professionnels des autres micro-crèches de la SARL, tout en respectant, dans chaque micro-crèche, les conditions d'effectif et de qualification d'encadrement des enfants présents indiquées dans l'article R. 2324-42 du code de la santé publique.
- L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 07h00 à 19h00, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire, selon les besoins des familles, des horaires complémentaires pourront être proposés.

• *Personnel de l'établissement :*

L'autorisation d'accueil à 10 places nécessite que l'effectif du personnel soit composé de 3,43 ETP minimum en application des articles R. 2324-43 et R. 2324-43-1 du code de la santé publique. L'effectif du personnel prévu à l'organigramme respectera ce minimum d'ETP. Le gestionnaire établit la composition de son équipe à 3,91 ETP qui sont répartis de la façon suivante :

- Référent technique assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (article R. 2324-36-1 du code de la santé publique) : Laëtitia PETIT, éducatrice de jeunes enfants ;
- Personnel encadrant les enfants dont le référent technique (article R. 2324-42 du code de la santé publique) :
  - 1,91 ETP parmi les diplômés de puéricultrices diplômées d'État, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'État ou des psychomotriciens diplômés d'État ;
  - 1 ETP parmi les personnels ayant une qualification de la petite enfance (arrêté du 03 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements) ;
  - 1 ETP parmi les personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national de certifications professionnelles prévu à l'article L. 335-6 du code de l'éducation, attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé.

Pour l'accueil du nombre total de places autorisées dans le présent article, le gestionnaire est tenu de respecter le nombre d'ETP minimum indiqué ci-dessus. En cas d'impossibilité de le respecter, le nombre d'enfants accueilli et l'amplitude horaire doivent être adaptés pour respecter les taux d'encadrement prévus dans le code de la santé publique aux articles R. 2324-42, R. 23324-43 et R.2324-43-1 du code de la santé publique.

- *Locaux :* Suite à la visite des locaux le 28 juillet 2021 par la Cheffe du service local de Protection Maternelle et Infantile, les locaux et leurs aménagements sont conformes aux dispositions de l'article R. 2324-28 du code de la santé publique.

Fait à ARRAS, le **19 AOUT 2021**

Pour le Président du Conseil départemental  
Le Directeur Général Adjoint

  
Jean-Luc DEHUYSSER

Ampliations des  
 Accusé de réception en préfecture  
 062-226200012-20210819-SDPMIEAJE202134-AR  
 Date de réception préfecture : 25/08/2021  
 - Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de l'arrageois  
 - Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site d'Arras Sud  
 - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais  
 - Direction de l'Assemblée et des Élus du Conseil départemental  
 - Maire de Fiches  
 - Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# **Pas-de-Calais**

## *Le Département*

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
Résidence Porebski situé à BULLY LES MINES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



## ARRÊTE

### Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD Résidence Porebski situé à BULLY LES MINES (N° FINESS : 620109876) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 818 584,76 €
Dépendance :	429 900,43 €

### Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	63,60 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	23,35 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	14,82 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	6,29 €
Résident de moins de 60 ans :	78,60 €

### Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

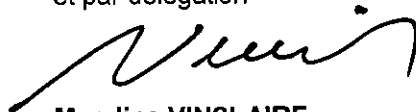
Dotation annuelle 2021 :	276 768,00 €
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021	23 612,87 €
Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	22 881,04 €

### Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 3 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
"La Manaie" situé à AUCHEL**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "La Manaie" situé à AUCHEL (N° FINESS : 620026138) sont fixés comme suit :

Hébergement :	817 830,32 €
Dépendance :	238 266,62 €

### Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	56,60 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,95 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,66 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,38 €
Résident de moins de 60 ans :	74,01 €

### Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

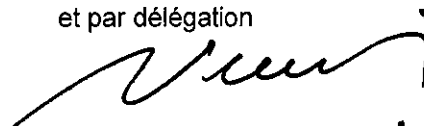
Dotation annuelle 2021 :	184 526,40 €
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021	15 645,12 €
Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	15 287,89 €

### Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 3 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



Maryline VINCLAIRE  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
" Didier Lampin" situé à AVION**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD " Didier Lampin" situé à AVION (N° FINESS : 620100065) sont fixés comme suit :

Hébergement :	946 179,74 €
Dépendance :	258 589,29 €

### Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	60,77 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,60 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,44 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,28 €
Résident de moins de 60 ans :	77,71 €

### Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

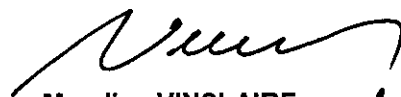
Dotation annuelle 2021 :	196 301,64 €
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021	16 273,42 €
Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	16 386,82 €

### Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le . - 3 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
"Frédéric Degeorge" situé à BETHUNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "Frédéric DEGEORGE" situé à BETHUNE (N° FINESS : 620018044) sont fixés comme suit :

Hébergement	2 523 994,92 €
Dépendance :	691 428,25 €

### Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	60,31 €
Tarif hébergement chambre double :	56,78 €
Tarif hébergement chambre (Balcon-UVA) :	61,40 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	22,20 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	14,08 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,98 €
Résident de moins de 60 ans :	76,76 €

### Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	471 429,60 €
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021	37 997,79 €
Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	39 715,13 €

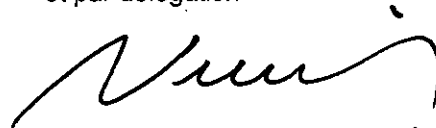
### Article 4 :

Le montant de la dotation correspondant à la place d'Accueil d'Urgence est fixé à :

13 174,00 €

ARRAS, le - 3 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



Maryline VINCLAIRE  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### Fixant le montant des tarifs 2021 applicables aux services d'accueil de jour

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Le Président du Conseil départemental,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté du 23 juillet 2021 fixant les tarifs des services d'accueil de jour rattachés à un établissement médico-social hébergeant des personnes âgées est abrogé.

#### **Article 2 :**

Les tarifs des services d'accueil de jour, d'une capacité inférieure à 25 places et rattachés à un établissement médico-social hébergeant des personnes âgées, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

Tarifs 2021 Accueil de jour		1/2 journée	journée
Tarif hébergement (+ de 60 ans)*	Prise en charge petit-déjeuner/collation	10,65 €	21,30 €
	Déjeuner	5,82 €	5,82 €
Tarif hébergement (- de 60 ans)*	Prise en charge petit-déjeuner/collation	14,55 €	29,10 €
	Déjeuner	5,82 €	5,82 €
Tarifs dépendance	Tarif dépendance GIR 1-2 :	6,74 €	13,47 €
	Tarif dépendance GIR 3-4 :	4,28 €	8,55 €
	Tarif dépendance GIR 5-6 :	1,81 €	3,63 €

*\*Uniquement pour les services habilités à l'aide sociale*

ARRAS, le - 3 AOUT 2021

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Maryline VINCLAIRE  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*





**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
"Le Château" de Cuinchy situé à CUINCHY**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "Le Château" de Cuinchy situé à CUINCHY (N° FINESS : 620106104) sont fixés comme suit :

Dépendance : 492 108,80 € HT

### Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,47 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,99 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,52 € TTC
Résident de moins de 60 ans :	16,27 € TTC

### Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	262 904,04 € TTC
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021	20 110,92 € TTC
Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	22 507,92 € TTC

ARRAS, le 04 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Mayline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# **Pas-de-Calais**

## *Le Département*

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
"Les Jardins de Liévin Résidence Gisèle Hernu" situé à LIEVIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "Les Jardins de Liévin Résidence Gisèle Hernu" situé à LIEVIN (N° FINESS : 620016808) sont fixés comme suit :

Dépendance : 497 485,19 € HT

### Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,90 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,62 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,35 € TTC

### Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	309 220,44 € TTC
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021	21 837,36 € TTC
Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	27 078,70 € TTC

ARRAS, le 04 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
"Georges Honoré" situé à SAINT-LEONARD**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "Georges Honoré" situé à SAINT-LEONARD (N° FINESS : 620106161) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 725 659,06 €
Dépendance :	425 704,09 €

### Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	64,32 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,67 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,48 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,29 €
Résident de moins de 60 ans :	80,25 €

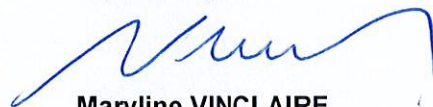
### Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	287 710,32 €
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 :	22 689,01 €
Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	24 404,81 €

ARRAS, le 04 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
"Saint Albert" situé à AUCHY-LES-HESDIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "Saint Albert" situé à AUCHY-LES-HESDIN (N° FINESS : 620105221) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 511 500,00 €
Dépendance :	430 901,49 €

### Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	58,35 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,08 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,11 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,14 €
Résident de moins de 60 ans :	75,14 €

### Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	308 224,44 €
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 :	24 584,77 €
Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	26 052,24 €

ARRAS, le

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*





# **Pas-de-Calais**

## *Le Département*

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
"La Domaniale" situé à BELLE-ET-HOULLEFORT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "La Domaniale" situé à BELLE-ET-HOULLEFORT (N° FINESS : 620115642) sont fixés comme suit :

Dépendance : 232 896,15 € HT

### Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,11 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,40 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,69 € TTC

### Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	150 800,04 € TTC
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 :	12 814,95 € TTC
Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	12 483,91 € TTC

ARRAS, le

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
du Centre Hospitalier de Béthune  
"Les Jardins de l'Estracelles" situé à BEUVRY**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD du CH de BETHUNE "Les Jardins de l'Estracelles" situé à BEUVRY (N° FINESS : 620022269) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 582 292,46 €
Dépendance :	455 951,51 €

### **Article 2 :**

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	63,76 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,88 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,61 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,35 €
Résident de moins de 60 ans :	82,21 €

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	342 140,76 €
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 :	28 668,99 €
Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	28 459,31 €

ARRAS, le

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# **Pas-de-Calais**

## *Le Département*

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
"Résidence de France" situé à BEUVRY**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "Résidence de France" situé à BEUVRY (N° FINESS : 620018150) sont fixés comme suit :

Dépendance : 472 213,38 € HT

### Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,19 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,17 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,16 € TTC

### Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	297 647,40 € TTC
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 :	26 542,45 € TTC
Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	24 224,45 € TTC

ARRAS, le

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# **Pas-de-Calais**

## *Le Département*

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Béthune  
« Les jardins de l'Estracelles » située à BEUVRY**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> avril 2021 concernant l'USLD du CH de BETHUNE « Les jardins de l'Estracelles » située à BEUVRY (N° FINESS : 620105965) sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	63,76 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	22,66 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	14,38 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	6,10 €
Résident de moins de 60 ans :	85,20 €

### Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	375 802,96 €
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 :	30 757,68 €
Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	31 503,32 €

ARRAS, le

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*





# **Pas-de-Calais**

## *Le Département*

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
"Edith Piaf" situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "Edith Piaf" situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (N° FINESS : 620119206) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 744 647,91 €
Dépendance :	506 354,96 €

### Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	61,73 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,62 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,08 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,55 €
Résident de moins de 60 ans :	79,90 €

### Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	385 811,76 €
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 :	31 754,99 €
Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	32 282,98 €

ARRAS, le

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



Maryline VINCLAIRE  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# **Pas-de-Calais**

## *Le Département*

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
"Notre Dame des Campagnes" situé à CAFFIERS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "Notre Dame des Campagnes" situé à CAFFIERS (N° FINESS : 620105254) sont fixés comme suit :

Hébergement :	2 468 494,39 €
Dépendance :	638 603,90 €

### **Article 2 :**

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	63,25 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,17 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,43 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,70 €
Résident de moins de 60 ans :	79,69 €

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	453 008,40 €
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 :	40 695,89 €
Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	36 768,97 €

ARRAS, le

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# **Pas-de-Calais**

## *Le Département*

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
"Eugène Sarazin" situé à CAMIERS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "Eugène Sarazin" situé à CAMIERS (N° FINESS : 620114728) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 173 457,14 €
Dépendance :	356 471,61 €

### Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	54,20 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,77 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,54 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,33 €
Résident de moins de 60 ans :	70,54 €

### Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	251 304,60 €
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 :	20 659,16 €
Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	21 036,35 €

ARRAS, le

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# **Pas-de-Calais**

## *Le Département*

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
"L'Orée des Champs" situé à CROISILLES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "L'Orée des Champs" situé à CROISILLES (N° FINESS : 620101964) sont fixés comme suit :

Hébergement :	2 304 594,50 €
Dépendance :	642 579,09 €

### **Article 2 :**

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	61,95 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,08 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,75 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,41 €
Résident de moins de 60 ans :	78,81 €


### **Article 3 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	449 346,24 €
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 :	34 575,33 €
Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	38 402,25 €

ARRAS, le

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*





# **Pas-de-Calais**

## *Le Département*

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
"Les Lys" situé à MONTIGNY-EN-GOHELLE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "Les Lys" situé à MONTIGNY-EN-GOHELLE (N° FINESS : 620015909) sont fixés comme suit :

Dépendance : 439 580,16 € HT

### Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,70 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,13 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,57 € TTC

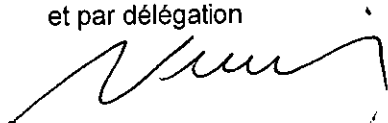
### Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	272 592,24 € TTC
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 :	21 748,32 € TTC
Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	23 038,59 € TTC

ARRAS, le

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
"Résidence Belle Fontaine" situé à NEUFCHATEL-HARDELOT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "Résidence Belle Fontaine" situé à NEUFCHATEL-HARDELOT (N° FINESS : 620018663) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 259 820,60 €
Dépendance :	351 167,46 €

### Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	58,09 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,07 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,74 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,40 €
Résident de moins de 60 ans :	74,37 €

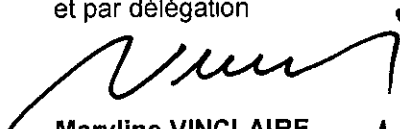
### Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	259 493,88 €
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 :	21 696,55 €
Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	21 600,47 €

ARRAS, le

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# **Pas-de-Calais**

## *Le Département*

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
"Soleil d'Automne" situé à SAINT-LAURENT-BLANGY**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "Soleil d'Automne" situé à SAINT-LAURENT-BLANGY (N° FINESS : 620003723) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 946 966,99 €
Dépendance :	564 285,17 €

### **Article 2 :**

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	61,79 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,32 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,89 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,47 €
Résident de moins de 60 ans :	79,63 €

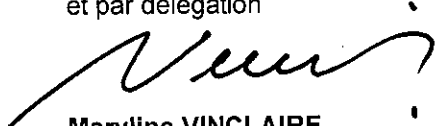
### **Article 3 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	382 451,04 €
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 :	32 273,52 €
Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	31 736,72 €

ARRAS, le

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# **Pas-de-Calais**

## *Le Département*

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
« Les Jardins d'Arcadie » situé à SAINT-MARTIN-BOULOGNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD « Les Jardins d'Arcadie » situé à SAINT-MARTIN-BOULOGNE (N° FINESS : 620117978) sont fixés comme suit :

Dépendance : 178 816,91 € HT

### **Article 2 :**

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	18,21 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	11,56 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	4,90 € TTC

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	125 818,32 € TTC
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 :	9 633,86 € TTC
Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	10 768,53 € TTC

ARRAS, le

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*





# **Pas-de-Calais**

## *Le Département*

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le tarif Chambre Double  
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
"Résidence les 4 saisons" situé à SAINT-VENANT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'arrêté en date du 30 juin 2021 pour l'EHPAD "Résidence les 4 saisons" situé à SAINT-  
VENANT (N° FINESS : 620004747) est complété.

### Article 2 :

Le montant du Tarif Chambre Double est fixé à 52,36 €.

ARRAS, le **10 AOUT 2021**

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# **Pas-de-Calais**

## *Le Département*

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
"La Belle Epoque" situé à ARRAS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "La Belle Epoque" situé à ARRAS (N° FINESS : 620118208) sont fixés comme suit :

Hébergement :	596 496,67 €
Dépendance :	120 459,11 €

### Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	70,11 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,39 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,57 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,76 €
Résident de moins de 60 ans :	84,64 €

### Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	67 798,08 €
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021	5 336,88 €
Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	5 754,16 €

ARRAS, le 11 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



Maryline VINCLAIRE  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
"Le Bon Accueil" situé à BOUVIGNY-BOYEFFLES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "Le Bon Accueil" situé à BOUVIGNY-BOYEFFLES (N° FINESS : 620106112) sont fixés comme suit :

Hébergement :	2 035 553,41 €
Dépendance :	543 091,71 €

### Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	64,97 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	23,23 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	14,74 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	6,25 €
Résident de moins de 60 ans :	82,50 €

### Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	417 206,64 €
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 :	34 643,22 €
Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	34 808,55 €

### Article 4 :

Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 85 000,00 €

ARRAS, le 11 AOUT 2021

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



Maryline VINCLAIRE  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# **Pas-de-Calais**

## *Le Département*

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
"Les Terrasses de la Mer" situé à COQUELLES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "Les Terrasses de la Mer" situé à COQUELLES (N° FINESS : 620024489) sont fixés comme suit :

Hébergement :	2 282 527,14 €
Dépendance :	554 553,38 €

### Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	65,36 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,43 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,96 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,50 €
Résident de moins de 60 ans :	81,27 €

### Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

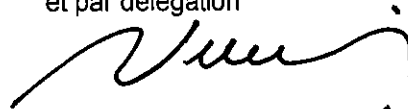
Dotation annuelle 2021 :	377 533,80 €
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 :	30 577,89 €
Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	31 755,57 €

### Article 4 :

Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 86 279,25 €

ARRAS, le 11 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



Maryline VINCLAIRE  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*





# **Pas-de-Calais**

## *Le Département*

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
De la dotation globale dépendance 2021  
De l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
"Les Violettes" situé à COURRIERES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "Les Violettes" situé à COURRIERES (N° FINESS : 620024661) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 874 497,90 €
Dépendance :	505 797,24 €

### Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	65,04 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,28 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,86 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,46 €
Résident de moins de 60 ans :	82,75 €

### Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	351 759,48 €
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021	29 942,48 €
Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	29 103,56 €

ARRAS, le 11 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

  
**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
"Les Eprioux" situé à FRUGES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "Les Eprioux" situé à FRUGES (N° FINESS : 620101378) sont fixés comme suit :

Hébergement :	2 576 448,20 €
Dépendance :	659 988,05 €

### Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	59,77 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,38 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,94 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,49 €
Résident de moins de 60 ans :	75,19 €

### Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

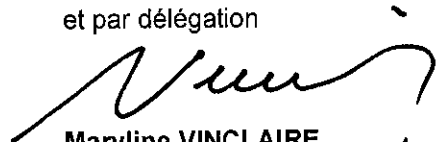
Dotation annuelle 2021 :	527 736,24 €
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 :	43 406,37 €
Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	44 168,57 €

### Article 4 :

Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 75 654,72 €

ARRAS, le 11 AOÛT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



Maryline VINCLAIRE  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
"Les Orchidées" situé à ISBERGUES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "Les Orchidées" situé à ISBERGUES (N° FINESS : 620026120) sont fixés comme suit :

Hébergement :	2 110 334,86 €
Dépendance :	542 143,27 €

### Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	64,38 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,76 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,54 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,32 €
Résident de moins de 60 ans :	80,90 €

### Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	407 562,12 €
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 :	33 780,83 €
Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	34 024,40 €

### Article 4 :

Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 85 000,00 €

ARRAS, le 11 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

  
**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# **Pas-de-Calais**

## *Le Département*

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
"RAYMOND DUFAY" situé à LONGUENESSE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "RAYMOND DUFAY" situé à LONGUENESSE (N° FINESS : 620003632) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 891 783,10 €
Dépendance :	506 459,90 €

### Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	64,63 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,16 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,42 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,69 €
Résident de moins de 60 ans :	81,71 €

### Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	337 847,28 €
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 :	28 106,58 €
Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	28 169,73 €

ARRAS, le 11 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*





# **Pas-de-Calais**

## *Le Département*

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
"Résidence du Bon Air" situé à MARLES-LES-MINES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "Résidence du Bon Air" situé à MARLES-LES-MINES (N° FINESS : 620022749) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 978 513,35 €
Dépendance :	509 824,50 €

### Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	64,59 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	22,10 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	14,03 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,95 €
Résident de moins de 60 ans :	81,37 €

### Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	381 350,64 €
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021	29 054,95 €
Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	32 687,31 €

### Article 4 :

Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 86 279,25 €

ARRAS, le 11 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# **Pas-de-Calais**

## *Le Département*

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
"La Rive d'Or" situé à NOYELLES-GODAULT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "La Rive d'Or" situé à NOYELLES-GODAULT (N° FINESS : 620117754) sont fixés comme suit :

Hébergement :	2 335 976,26 €
Dépendance :	599 606,89 €

### Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	67,58 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,98 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,67 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,38 €
Résident de moins de 60 ans :	85,08 €

### Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	470 214,72 €
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021	38 459,82 €
Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	39 426,14 €

ARRAS, le 11 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
« Stéphane KUBIAK » situé à OIGNIES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD « Stéphane KUBIAK » situé à OIGNIES (N° FINESS : 620027110) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 862 057,02 €
Dépendance :	497 861,72 €

### Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	63,00 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,29 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,52 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,73 €
Résident de moins de 60 ans :	79,88 €
Tarif Hébergement en Accueil de nuit	40,00 €
Résident de moins de 60 ans en Accueil de nuit :	60,58 €

### Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	323 607,60 €
--------------------------	--------------

Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 :	27 953,55 €
---	-------------

Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	26 638,55 €
--	-------------

### Article 4 :

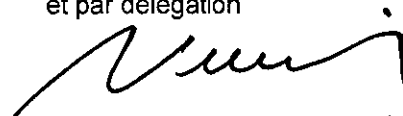
Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vié pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 85 000,00 €

### Article 5 :

Le montant de la dotation afférente à la place d'Accueil d'Urgence est fixé à : 13 877,00 €

ARRAS, le 11 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



Maryline VINCLAIRE  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# **Pas-de-Calais**

## *Le Département*

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
"Les Près de Lys" situé à SAILLY-SUR-LA-LYS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "Les Prés de Lys" situé à SAILLY-SUR-LA-LYS (N° FINESS : 620117762) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 760 371,85 €
Dépendance :	509 799,98 €

### Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	61,02 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	22,22 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	14,10 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,98 €
Résident de moins de 60 ans :	78,76 €

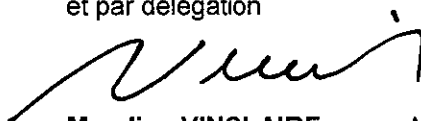
### Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	131 156,88 €
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 202 :	13 990,91 €
Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	9 909,35 €

ARRAS, le 11 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*





# **Pas-de-Calais**

## *Le Département*

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
"Saint Jean" situé à SAINT-OMER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "Saint Jean" situé à SAINT-OMER (N° FINESS : 620019208) sont fixés comme suit :

Dépendance : 412 823,39 € HT

### Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif Hébergement relevant de l'aide sociale :	61,77 € TTC
Tarif Hébergement des moins de 60 ans relevant de l'aide sociale :	77,78 € TTC
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,30 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,87 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,48 € TTC

### Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	231 608,16 € TTC
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 :	19 148,28 € TTC
Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	19 351,48 € TTC

ARRAS, le 11 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
"Jacques Cartier" situé à VIMY**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "Jacques Cartier" situé à VIMY (N° FINESS : 620118257) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 819 446,45 €
Dépendance :	502 270,94 €

### Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	63,96 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,27 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,50 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,72 €
Résident de moins de 60 ans :	81,55 €


### Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	350 437,80 €
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 :	29 327,48 €
Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	29 161,71 €

ARRAS, le 11 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
EHPAD "Les Fontinettes" situé à ARQUES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "Résidence les Fontinettes" situé à ARQUES (N° FINESS : 620101865) sont fixés comme suit :

Hébergement :	2 486 339,92 €
Dépendance :	739 521,20 €

### Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	57,53 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,60 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,06 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,54 €
Résident de moins de 60 ans :	74,53 €

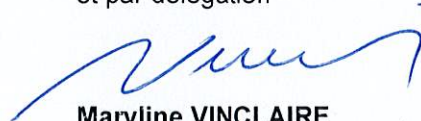
### Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	504 985,32 €
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 :	43 402,48 €
Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	41 641,99 €

ARRAS, le 17 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# **Pas-de-Calais**

## *Le Département*

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
"Saint Antoine" situé à DESVRES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "Saint Antoine" situé à DESVRES (N° FINESS : 620105262) sont fixés comme suit :

Hébergement :	2 709 041,16 €
Dépendance :	787 124,80 €

### Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	61,30 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,69 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,50 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,30 €
Résident de moins de 60 ans :	78,00 €

### Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	574 681,20 €
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 :	47 271,97 €
Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	48 096,14 €

ARRAS, le 17 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

  
**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*





# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
des Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
du SIVOM de la Communauté du Bruaysis**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Les montants des produits de tarification 2021 concernant les EHPAD du SIVOM de la Communauté du Bruaysis

N° FINESS : 620119222  
N° FINESS : 620018820

EHPAD Elsa Triolet de CALONNE-RICOUART  
EHPAD Les Myosotis de MAISNIL-LES-RUITZ

sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 981 199,15 €
Dépendance :	593 016,09 €

### **Article 2 :**

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	60,29 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,34 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,90 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,48 €
Résident de moins de 60 ans :	77,90 €

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	433 681,80 €
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 :	35 837,13 €
Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	36 241,16 €

ARRAS, le 19 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# **Pas-de-Calais**

## *Le Département*

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
"La Catalane" situé à HESDIN-L'ABBE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "La Catalane" situé à HESDIN-L'ABBE (N° FINESS : 620109629) sont fixés comme suit :

Dépendance : 243 930,26 € HT

### **Article 2 :**

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,41 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,96 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,50 € TTC

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	174 012,84 € TTC
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 :	14 650,36 € TTC
Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	14 451,31 € TTC

ARRAS, le 19 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# **Pas-de-Calais**

## *Le Département*

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
"Les Remparts" situé à LILLERS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "Les Remparts" situé à LILLERS (N° FINESS : 620118653) sont fixés comme suit :

Hébergement :	2 831 893,41 €
Dépendance :	809 176,22 €

### **Article 2 :**

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	62,93 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,13 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,40 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,68 €
Résident de moins de 60 ans :	80,15 €

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	591 393,00 €
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 :	53 451,78 €
Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	47 893,07 €

ARRAS, le 19 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

  
**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
"Louise Weiss" situé à NOEUX-LES-MINES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "Louise Weiss" situé à NOEUX-LES-MINES (N° FINESS : 620112425) sont fixés comme suit :

Dépendance : 458 808,43 € HT

### Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,48 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,00 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,51 € TTC

### Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	312 628,92 € TTC
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 :	25 601,11 € TTC
Dotation mensuelle au 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	26 202,84 € TTC

ARRAS, le 19 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*





# **Pas-de-Calais**

## *Le Département*

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2021  
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes  
"Les Jardins de Liévin Résidence Gisèle Hernu" situé à LIEVIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### Article 1 :

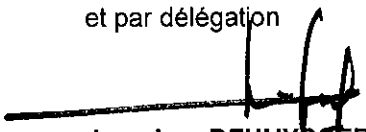
L'arrêté en date du 04 août 2021 fixant les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "Les Jardins de Liévin Résidence Gisèle Hernu" situé à LIEVIN (N° FINESS : 620016808) est complété.

### Article 2 :

Tarif dépendance moins de 60 ans	16,82 € TTC
----------------------------------	-------------

ARRAS, le 20 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Jean-Luc DEHUYSSER**  
Directeur Général Adjoint

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION  
DE LA DOTATION GLOBALE 2020  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
du SPASAD situé à AIRE-SUR-LA-LYS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du SPASAD situé à AIRE-SUR-LA-LYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE :

### Article 1 :

Le montant de la régularisation de la dotation globale de financement APA et PCH du SPASAD situé à AIRE-SUR-LA-LYS (N° FINESS : 620107243) est fixé à 36 350.31 €.

Ce montant correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	-949 885€	+982 633 €	-8 214.99 €	+24 533.01 €
PCH	-110 480€	+123 335 €	-1 037.70 €	+11 817.30 €
<b>Total</b>	<b>-1 060 365€</b>	<b>+1 105 968€</b>	<b>-9 252,69 €</b>	<b>+36 350.31 €</b>

ARRAS, le 25 AOUT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jean-Claude LEROY

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale  
de fonctionnement 2021 du  
Service d'Accompagnement à l'Habitat "Au Gré du Vent"  
situé à BERCK-SUR-MER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le tarif du SAH "Au Gré du Vent" situé à BERCK-SUR-MER (Numéro finess : 620014878), applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, est fixé comme suit :

Externat : 15,16 €

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 110 581,57 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle externat : 110 581,57 €

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021 : 9 201,84 €

Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 : 9 224,62 €

ARRAS, le 25 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

212



# Pas-de-Calais

## Le Département

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### PÔLE SOLIDARITÉS

#### DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale de fonctionnement 2021 du Foyer d'Accueil Médicalisé "Equinoxe" situé à BERCK-SUR-MER

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Les tarifs du FAM "Equinoxe" situé à BERCK-SUR-MER (Numéro finess : 620115618), applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, sont fixés comme suit :

Internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 139,59€

Accueil temporaire complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 139,59€

Accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé : 93,06€

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 685 060,35€ et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 508 657,32€

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021 : 42 708,18€

Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 : 42 159,49€

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer d'Accueil Médicalisé :  
46 241,57€

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021 : 3 882,56€

Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 : 3 832,68€

Dotation annuelle accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé : 130 161,47€

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021 : 10 928,69€

Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 : 10 788,29€

ARRAS, le 25 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*





**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale  
de fonctionnement 2021 du  
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés  
"le Cheval Bleu" situé à BULLY-LES-MINES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le tarif du SAMSAH "le Cheval Bleu" situé à BULLY-LES-MINES (Numéro finess : 620027151), applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, est fixé comme suit :

Externat : 41,28 €

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 399 591,78 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle externat : 399 591,78 €

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021 : 26 829,94 €

Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 : 37 920,30 €

ARRAS, le 25 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

212



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale  
de fonctionnement 2021 du Foyer de Vie  
situé à HESDIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE :

### **Article 1 :**

Le tarif du Foyer de Vie du Centre Hospitalier situé à HESDIN (Numéro finess : 62011768 9), applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, est fixé comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie : 93,38 €

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 435 440,88 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021 : 40 494,44 €

Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 : 33 281,24 €

ARRAS, le 25 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale  
de fonctionnement 2021 du Service d'Accueil de Jour "Le Triolet"  
situé à LIEVIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le tarif du Service d'Accueil de Jour "Le Triolet" situé à LIEVIN (Numéro finess : 62011858 8), applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, est fixé comme suit :

Service Accueil de Jour : 109,36 €

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 371 270,56 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021 : 30 935,08 €  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 : 30 942,17 €

ARRAS, le 25 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

2/2



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale  
de fonctionnement 2021 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes  
Handicapés ( intégrant le Service d'accompagnement à la vie Sociale dans le cadre de la  
reconnaissance du Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert) de L'APF  
situé à LIEVIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le tarif du SAMSAH (intégrant le SAVS dans le cadre de la reconnaissance SAMO) situé à LIEVIN (Numéro finess : 62003206 0 ), applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, est fixé comme suit :

**Article 2 :**

Le tarif du SAMO de LIEVIN situé à LIEVIN (Numéro finess : 62003206 0), applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, est fixé comme suit :

Externat : 25,66€

**Article 3 :**

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 195 000 ,00 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021 : 16 238,93 €  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 : 16 257,91 €

ARRAS, le 25 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

212





**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale  
de fonctionnement 2021 du  
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « REMORA »  
situé à LILLE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE :

### Article 1 :

Le tarif du SAVS « REMORA » situé à LILLE (Numéro finess : 590054151), applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, est fixé comme suit :

Externat : 39,30€

### Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 196 493,02 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle externat : 196 493,02 €

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021 : 16 374,27 €

Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 : 16 374,52 €

ARRAS, le 25 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

212



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale  
de fonctionnement 2021 du Service d'Accueil de Jour "La Ferme"  
situé à QUIERY-LA-MOTTE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le tarif du Service d'Accueil de Jour "La Ferme » situé à QUIERY-LA-MOTTE (Numéro finess : 620119230), applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, est fixé comme suit :

Service Accueil de Jour : 90,35€

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 457 254,13 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021 : 36 691,23 €  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 : 39 114,00 €

ARRAS, le 25 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

2/2



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale  
de fonctionnement 2021 du Service d'Accueil de Jour  
situé à HERSIN-COUPIGNY**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

1 / 2

## ARRÊTE :

### Article 1 :

Le tarif du Service d'Accueil de Jour situé à HERSIN-COUPIGNY (Numéro finess : 62011809 1), applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, est fixé comme suit :

Service Accueil de Jour : 96,86€

### Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 290 000,00€ et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021 : 22 051,47 €  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 : 25 677,52 €

ARRAS, le 26 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### PÔLE SOLIDARITÉS

#### DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale de fonctionnement 2021 du Foyer d'hébergement "Jean Moulin" situé à ISBERGUES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le tarif du Foyer d'hébergement "Jean Moulin" situé à ISBERGUES (Numéro finess : 62011554 3), applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, est fixé comme suit :

Internat complet Foyer d'Hébergement : 132,03 €

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 1 055 000,00 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021 :	79 411,31 €
Dotation mensuelle à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2021 :	93 991,92 €

ARRAS, le **26 AOUT 2021**

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

2/2





**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale  
de fonctionnement 2021 du Service d'Accueil de Jour  
situé à ISBERGUES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE :

### Article 1 :

Le tarif du Service d'Accueil de Jour situé à ISBERGUES (Numéro finess : 62000321 ), applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, est fixé comme suit :

Service Accueil de Jour : 101,41€

### Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 606 200,00 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021 : 45 302,96 €  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 : 54 240,74 €

ARRAS, le 26 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale  
de fonctionnement 2021  
du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du Pays de la Lys  
situé à ISBERGUES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE :

### Article 1 :

Le tarif du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du Pays de la Lys situé à ISBERGUES (Numéro finess : 620118067), applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, est fixé comme suit :

Externat : 22,27€

### Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 370 000,00€ et se répartit comme suit :

Dotation annuelle externat : 370 000,00 €

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021 : 27 580,84 €

Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 : 33 156,54 €

ARRAS, le 26 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

2/2



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale  
de fonctionnement 2021 du Foyer d'hébergement "Grand Large"  
situé à OUTREAU**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le tarif du Foyer d'hébergement "Grand Large" situé à OUTREAU (Numéro finess : 62011556 8), applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, est fixé comme suit :

Internat complet Foyer d'Hébergement : 103,67 €

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 856 349,83 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021 : 64 363,70 €  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 : 76 361,62 €

ARRAS, le 26 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

2/2



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale  
de fonctionnement 2021 du Service d'Accueil de Jour  
situé à OUTREAU**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le tarif du Service d'Accueil de Jour situé à OUTREAU (Numéro finess : 62011792 9), applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, est fixé comme suit :

Service Accueil de Jour : 81,71€

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 280 000,00 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021 : 21 423,40 €  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 : 24 697,57 €

ARRAS, le 26 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*





**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale  
de fonctionnement 2021 du  
Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert de la Côte d'Opale  
situé à OUTREAU**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le tarif du SAMO « Côte d'Opale » situé à OUTREAU (Numéro finess : 62003019 7), applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, est fixé comme suit :

Externat : 25,50€

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 546 704,00€ et se répartit comme suit :

Dotation annuelle externat :	546 704,00 €
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021 :	41 901,29 €
Dotation mensuelle à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2021 :	48 171,08 €

ARRAS, le 26 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

2 / 2



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale  
de fonctionnement 2021 du FAM/FV « Les Iris »  
situé à SAINS-EN-GOHELLE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE :

### Article 1 :

Le tarif du FAM/FV de Sains-en-Gohelle « Les Iris » situé à SAINS-EN-GOHELLE (Numéro finess : 62001996 8), applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, est fixé comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie :	143,26 €
Internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé :	143,26 €
Accueil temporaire complet en Foyer de Vie :	143,26 €
Accueil temporaire complet en Foyer d'Accueil Médicalisé :	143,26 €
Accueil de jour en Foyer de Vie :	95,51 €
Accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé :	95,51 €


### Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 1 984 609, 36 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle en Foyer d'Accueil Médicalisé - PHV :	765 109,11 €
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021 :	63 344,43 €
Dotation mensuelle à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2021 :	64 055,28 €
Dotation annuelle accueil temporaire en Foyer d'Accueil Médicalisé :	53 466,83 €
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021 :	4 442,70 €
Dotation mensuelle à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2021 :	4 464,76 €
Dotation annuelle accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé :	21 652,92 €
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021 :	1 799,20 €
Dotation mensuelle à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2021 :	1 808,13 €
Dotation annuelle en Foyer de Vie - PHV :	1 064 074,31 €
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021 :	88 416,82 €
Dotation mensuelle à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2021 :	88 855,74 €
Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer de Vie :	57 161,98 €
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021 :	4 749,74 €
Dotation mensuelle à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2021 :	4 773,33 €
Dotation annuelle accueil de jour en Foyer de Vie :	23 144,21 €
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021 :	1 923,11 €
Dotation mensuelle à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2021 :	1 932,67 €

ARRAS, le 26 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

2/2



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale  
de fonctionnement 2021 du Foyer d'Hébergement "La Résidence"  
situé à SAINS-EN-GOHELLE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le tarif du Foyer d'Hébergement "La Résidence" situé à SAINS-EN-GOHELLE (Numéro finess : 62011741 6), applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, est fixé comme suit :

Internat complet Foyer d'Hébergement : 117,78€

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 980 431,00€ et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021 : 76 028,13 €  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 : 85 755,76 €

ARRAS, le 26 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

2/2



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale  
de fonctionnement 2021 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale  
situé à SAINS EN GOHELLE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le tarif du SAVS « La Gohelle » situé à SAINS-EN-GOHELLE (Numéro finess : 62011837 2), applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, est fixé comme suit :

Externat : 23,05€

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 280 000,00€ et se répartit comme suit :

Dotation annuelle externat (UVPHA) : 280 000,00€

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021 : 20 971,99 €

Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 : 25 020,01 €

ARRAS, le 26 AOUT 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*





**Adresses des Maisons  
du Département**

## **Adresses des 16 Maisons du Département**

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois  
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de l'Arrageois  
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois  
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois  
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500  
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de l'Audomarois  
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais  
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
du Boulonnais  
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis  
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
du Calaisis  
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin  
122 rue Denis Papin – 62301 LIEVIN
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de  
Lens-Hénin  
7 rue Léon Blum – CS 60043 – 62801 LIEVIN CEDEX
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin  
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois  
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
du Montreuillois - Ternois  
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois  
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE  
CEDEX



*RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :*  
Madame Marie DELAPORTE  
Directrice de l'Assemblée et des Elus  
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9  
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI  
Direction de l'Assemblée et des Elus  
Tél : 03.21.21.61.51

*ENVOI : SERVICE DU COURRIER*

*GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :*  
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)  
Vente au numéro : 5 €  
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €  
ISSN 2428 - 3983

\*\*\*\*

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS